

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de
PONCINS
(Département de la Loire)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de
Poncins approuvant le PLU

Poncins, le...

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : Route de Lyon 42310 La Pacaudière - Tél : 04 77 64 39 23 - Fax : 04 77 64 39 37
Agence de Roanne : Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne - Tél : 04 77 71 28 82 - Fax : 04 77 64 39 37
aptitudes.amenagement@orange.fr



SOMMAIRE

Page

PREAMBULE :

LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

2

DIAGNOSTIC TERRITORIAL :

I – ANALYSE DU SITE ET DU MILIEU NATUREL

10

II – UN PATRIMOINE NATUREL DE QUALITE : A PRESERVER OU A VALORISER

17

III – ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

22

IV – ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LA CONSTRUCTION

32

V – ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

39

VI – EXTENSIONS DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE

45

VII – LE RESEAU D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

52

VIII – ANALYSE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

57

IX - LE RESEAU D'EAU POTABLE

61

X – UNE ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION

62

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. :

65

I - PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

66

II - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

68

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

72

III - DESCRIPTION DU ZONAGE

84

IV - CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES

90

LE PLU : EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE



PREAMBULE

Depuis le 1er avril 2001 les plans locaux d'urbanisme se sont substitués aux POS.

Ce nouveau document de caractère communal ou intercommunal qui succède au POS participe de la volonté de favoriser l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'assurer une cohérence des activités d'aménagement qu'il engage, de faire prévaloir les principes fondamentaux, notamment celui relatif à la mixité sociale et urbaine.

Champ d'application

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) (modifiée par la loi Urbanisme et Habitat), prévoit dans son article L.123-1 que :

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. [...]

L'application de cette disposition, qui concourt à garantir une cohérence globale dans la prise en compte des enjeux d'aménagement et une transparence de la règle d'urbanisme, signifie que le territoire communal de PONCINS doit être couvert par un document unique.

Elaboration

L'élaboration du PLU demeure de l'initiative et de la responsabilité de la commune (ou du groupement compétent).

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme mais seulement à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet.

Le préfet porte à la connaissance des communes les informations dont elles ont besoin pour élaborer leur plan local d'urbanisme, de façon continue et non plus dans un délai de trois mois comme avant pour les POS.

Le conseil régional et le conseil général sont simplement consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet (et non plus associés), de même que les chambres de commerce, d'industrie, de métiers, les chambres d'agriculture, les EPCI intéressés.

La procédure de concertation préalable auprès de la population est élargie à toutes les procédures d'élaboration et de révisions des plans locaux d'urbanisme. Elle n'est plus limitée aux seuls cas d'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future.

La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les modalités de cette concertation avec les habitants pendant toute la durée d'élaboration ou de révision du PLU. Un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme continue d'être arrêté par le conseil municipal.

Article L123-6

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Contenu

Le plan local d'urbanisme comprend :

- . un rapport de présentation,
- . un projet d'aménagement et de développement durable,
- . un règlement,
- . et des documents graphiques.

Le rapport de présentation

Le contenu de ce rapport diffère considérablement du contenu du rapport de présentation du POS (art. R. 123-17).

L'exposé du diagnostic territorial devient explicitement une composante du rapport du PLU, comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme.

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Article R. 123-2 :

Le rapport de présentation :

Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;

Analyse l'état initial du site et de l'environnement ;

Explique les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones [...], expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L123-2. [...].

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le projet d'aménagement et de développement durable. (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable est une des nouveautés du plan local d'urbanisme par rapport au POS.

Article L. 123-1 :

(Les plans locaux d'urbanisme) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. [...]

La brochure du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement "Loi SRU – des nouveaux outils pour les collectivités locales" indique (page13) que ce document "*expose les intentions de la commune pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il faut donc éviter d'être trop technique et complexe.*" On peut dire qu'il s'agit du projet politique de la commune.

Ce projet doit prendre en compte l'ensemble des principes fondamentaux prévus par la loi SRU et qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme notamment assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat et une utilisation économe de l'espace, etc...)

Le PADD exposera en conséquence le projet urbain de la commune en indiquant les objectifs et les incidences en matière de développement économique, de l'urbanisation, des équipements et des services, et de protection de l'environnement.

En plus de ce document global, qui est obligatoire, des orientations d'aménagement facultatives peuvent être définies (Traiter les espaces et les voies publics, aménager les entrées de villes, restructurer, restaurer, ou réhabiliter des îlots, quartiers, ou immeubles, lutter contre l'insalubrité,...). Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement en les respectant dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Ces compléments sont facultatifs et il n'est nullement nécessaire d'attendre que tous ces projets soient prêts pour approuver le plan local d'urbanisme. Celui-ci pourra, par des modifications ou révisions ultérieures, être complété, au fur et à mesure que les projets seront élaborés.

Le règlement

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales.

Plus précisément et pour mieux appréhender la différence avec le POS, il convient de bien distinguer dispositions obligatoires et facultatives que doit contenir le règlement.

Parmi les règles obligatoires :

Plus précisément et pour mieux appréhender la différence avec le POS, il convient de bien distinguer dispositions obligatoires et facultatives que doit contenir le règlement.

Parmi les règles obligatoires :

Si le plan local d'urbanisme fixe obligatoirement comme le POS les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire), celles-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs généraux de la loi.

S'il n'est plus obligé d'indiquer la destination principale des sols, ni définir en fonction des circonstances locales les règles concernant la destination et la nature des constructions, ces deux règles devenant facultatives, le PLU doit continuer à fixer les règles applicables à l'implantation des constructions (par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives).

Parmi les règles facultatives qu'il peut fixer et dont la plupart sont identiques à celles que pouvait contenir le POS (notamment celles relatives à l'aspect extérieur des constructions, à leurs dimensions et à l'aménagement de leurs abords) :

S'il peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles c'est seulement en raison des contraintes techniques liées à la réalisation d'un assainissement individuel ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager d'une zone.

S'il peut fixer un ou des COS dans les zones urbaines à urbaniser ou dans les zones à protéger, ce n'est plus en fonction des équipements collectifs. Les possibilités de dépassement sont supprimées et par voie de conséquence, la participation correspondante.

Le PLU intègre désormais les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) (les Plans d'Aménagement de Zone sont supprimés).

Les prescriptions du règlement ainsi que les documents graphiques sont opposables à toute personne, publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux ou constructions soumises à autorisation.

Le PADD, lui, depuis la loi Urbanisme et Habitat, n'est plus directement opposable aux tiers et a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Les zones du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme délimite des zones, qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Quelles sont les différences entre les zones des PLU et celles des POS ?

- **Les zones urbaines (zones U)** sont semblables aux zones U des POS.
- **Les zones à urbaniser (zones AU)** sont soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA.
- Les zones agricoles (zones A) correspondent aux anciennes zones NC. (Elles sont limitées aux secteurs à protéger en raison de la valeur agricole des terres).
- **Les zones naturelles et forestières (zones N)** correspondent aux anciennes zones ND.
Elles sont limitées aux secteurs protégés de l'urbanisation en raison soit de la qualité des sites et des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière.
Elles diffèrent quelque peu des anciennes zones ND ; des constructions pourront y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.
- **Les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques** seront par ailleurs identifiés de façon particulière, quelle que soit la zone dans laquelle ils sont situés (de la même façon que les emplacements réservés ou les espaces boisés classés). Il en sera de même des secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol.

Enfin, les anciennes zones NB, qui autorisaient une urbanisation dispersée sont supprimées.

Enquête Publique

L'étape où le projet de POS était rendu public qui conditionnait son opposabilité aux tiers est supprimée. Le plan n'est désormais opposable que lorsqu'il est approuvé.

La procédure d'élaboration d'un PLU se poursuit, après la consultation des personnes publiques, par la mise à enquête publique du projet arrêté par le conseil municipal.

Le projet du plan est soumis à enquête publique par le maire avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Article L123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées. Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Obligations de compatibilité

Compatible n'est pas conforme

Il ne s'agit pas que le Plan Local d'Urbanisme respecte en tout point les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et principes fondamentaux et participer à leurs réalisations.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents supra-communaux. Il s'agit, s'ils existent, du Schéma de Cohérence Territoriale, des schémas de secteurs, du plan de déplacements urbains, du programme local de l'habitat, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional.

Par ailleurs, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (art. L.123-2 du Code de l'Urbanisme).

Si un de ces documents est approuvé après l'approbation du plan local d'urbanisme, les dispositions du PLU sont applicables jusqu'à sa révision qui doit être achevée avant le terme d'un délai de 3 ans.

DIAGNOSTIC

TERRITORIAL

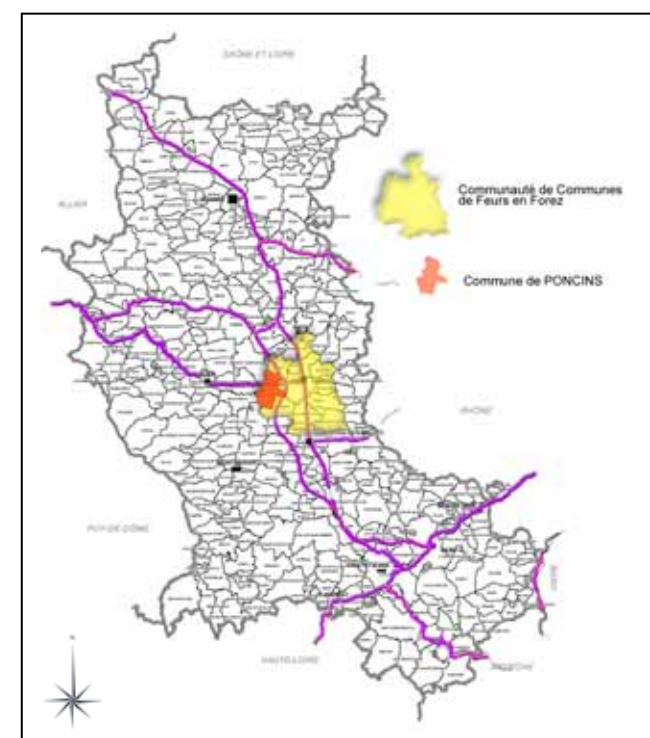


ANALYSE DU SITE ET DU MILIEU NATUREL

I

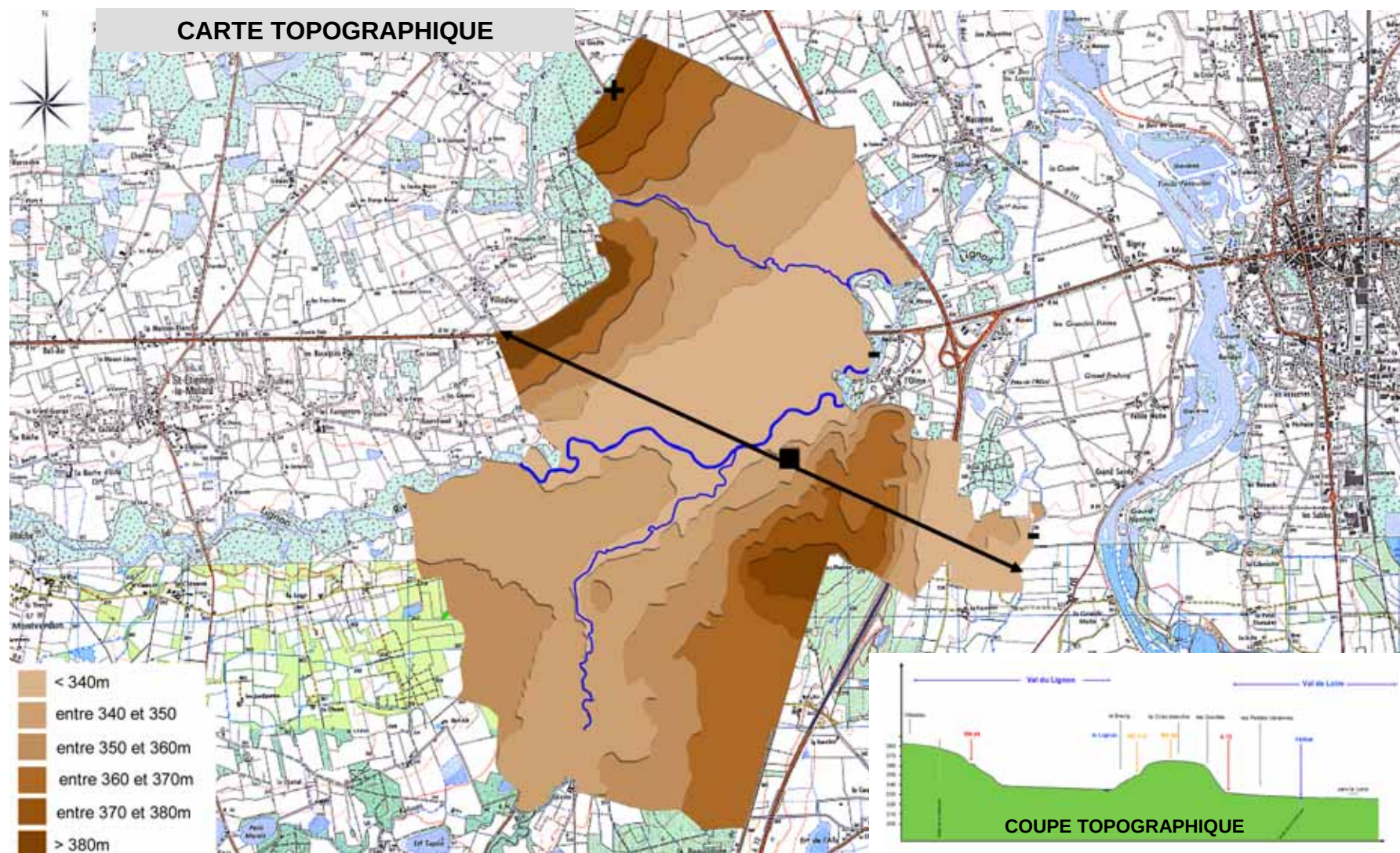
Situation géographique et administrative

La commune de PONCINS, d'une superficie de 2063 hectares, est située, au sein de la région Rhône-Alpes au centre du département de la Loire, dans l'aire urbaine et économique de Feurs et à égale distance entre Roanne et Saint-Etienne (40 km). Sur le plan administratif, la commune est rattachée au canton de Feurs et à l'arrondissement de Montbrison.

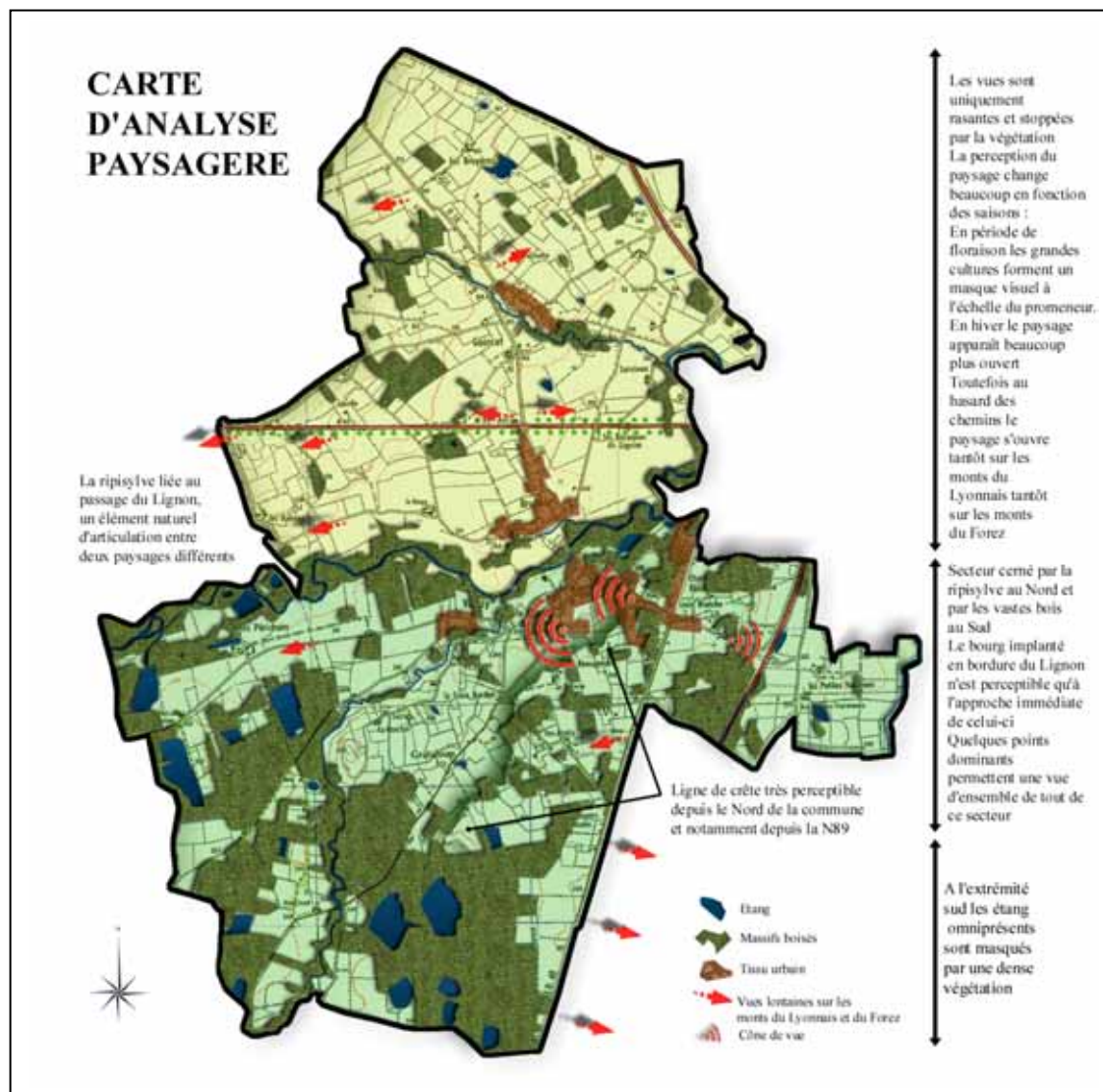


Depuis sa création le 6 décembre 1993, PONCINS a intégré la Communauté de communes de Feurs en Forez, qui regroupe 12 communes, pour une population totale de 14391 habitants.

Implantée au centre de la plaine du Forez, le relief communal présente toutefois quelques variations. L'altitude varie de 389m à l'extrémité Nord de la commune, à 330m aux Petites Varennes et à l'aval des berges du Lignon, soit une amplitude altimétrique de 59m.



Perception paysagère



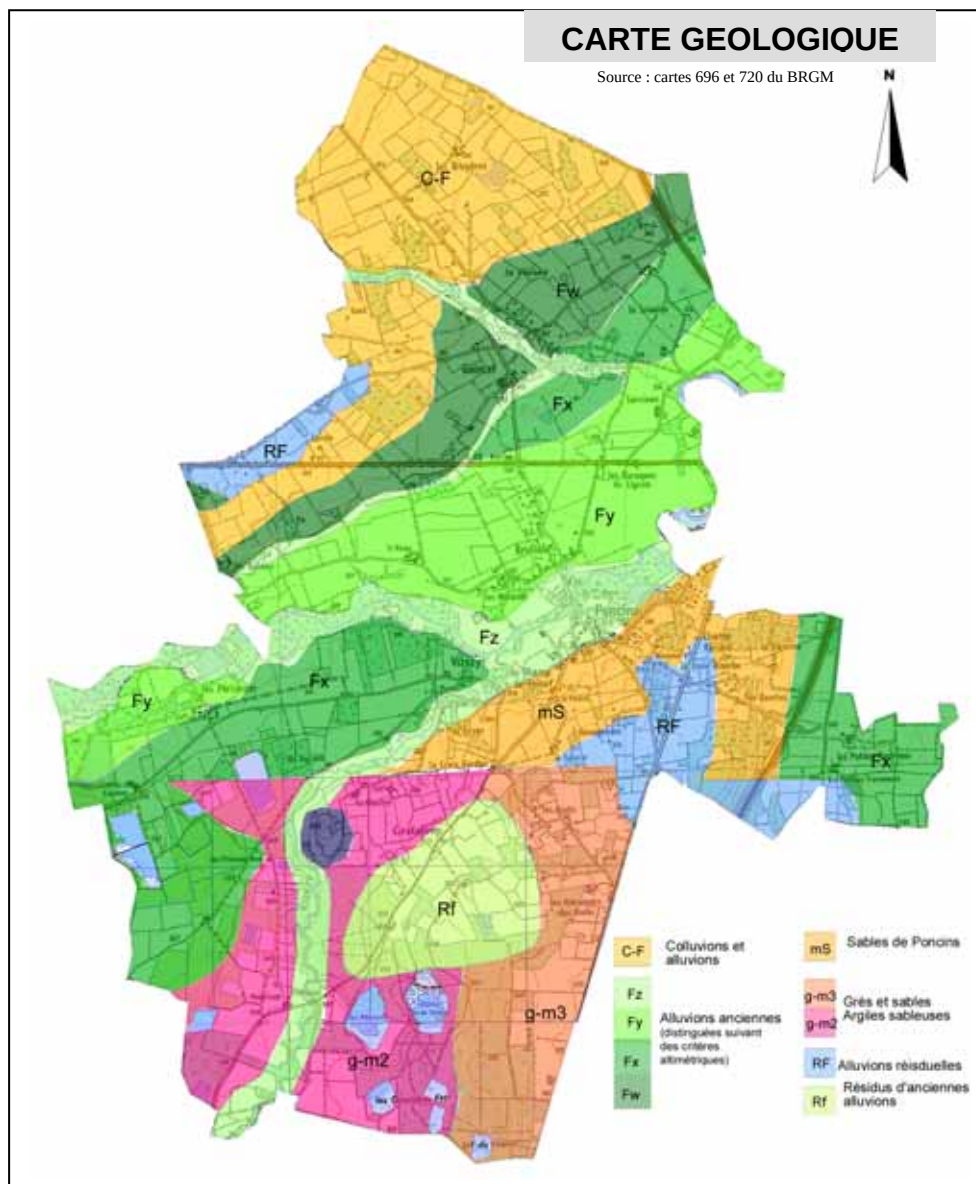
Sur le plan paysager, la commune de PONCINS fait partie de l'entité paysagère de la plaine du Forez. Les Monts du Forez et Lyonnais, qui l'encadrent se découpent très vite en arrière plan. L'eau est très présente, mais très peu visible : la plupart des étangs et des rivières disparaissent derrière une végétation dense.





*Au nord de la commune les vues rasantes, souvent stoppées par la végétation, s'ouvrent tantôt sur les Monts du Forez à l'Ouest et sur les Monts du Lyonnais à L'Est.
Au sud, les boisements plus denses empêchent toute vue lointaine.*





Formations géologiques

On recense essentiellement deux grands types de formations géologiques sur la commune de PONCINS.

- **Au Nord du Lignon :**

On trouve des formations alluviales et colluviales, composés de limons, sables et graviers. La différenciation entre les différents types d'alluvions est faite suivant des critères d'ordre altimétriques. Les lits mineurs des quatre cours d'eau (Lignon, Vizézy, Aillont, Gond) sont recouverts d'alluvions actuelles.

- **Au sud du Lignon :**

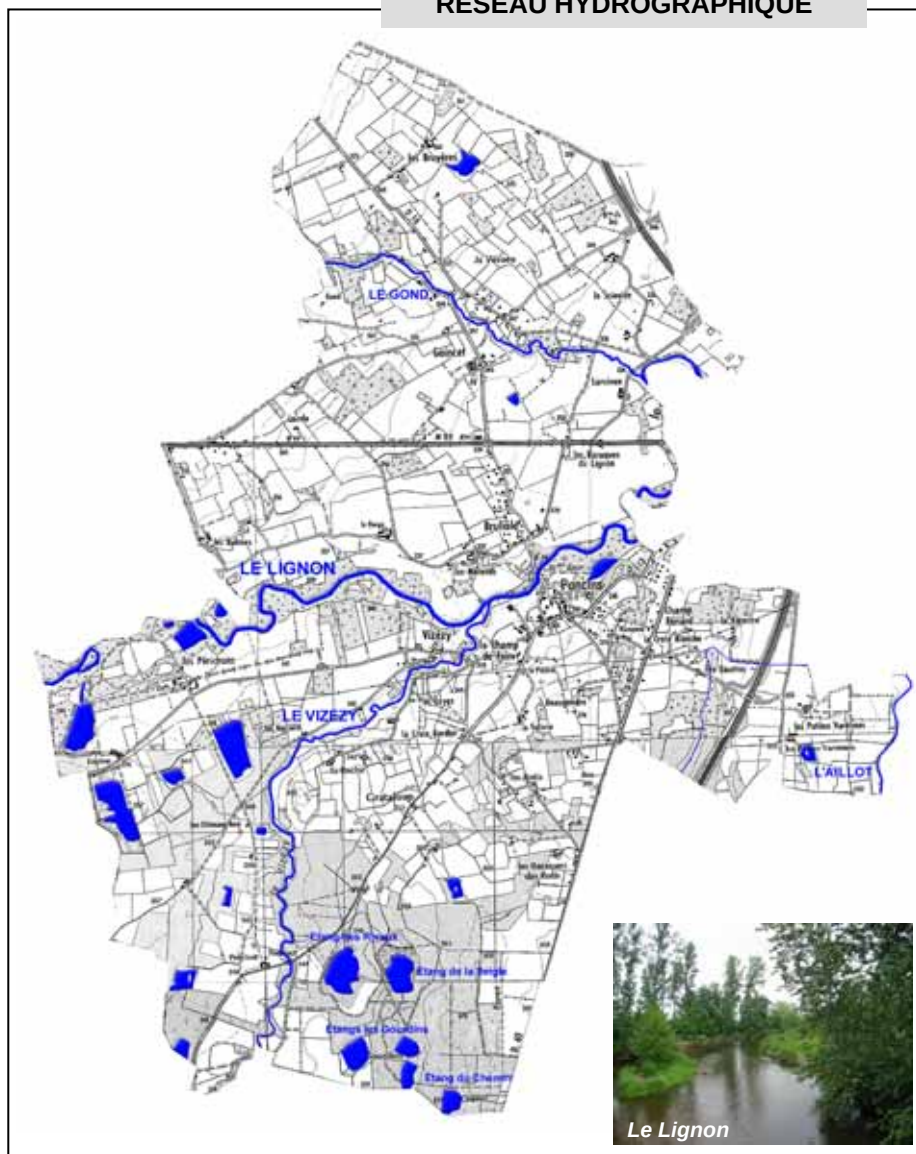
On rencontre des formations sableuses et argileuses beaucoup moins fertiles qu'au Nord. Sur les points hauts (butte de Rampeau, Grataloup) on trouve des alluvions résiduelles constituées essentiellement de quartz.

Contexte hydrogéologique

La nature des sols n'est pas propice à la formation de nappe d'eau souterraine, toutefois la possibilité d'écoulement en profondeur est possible. Ceci peut localement aboutir à la formation de nappes de faible importance, qui se manifestent par des sources à très petit débit.

Eaux superficielles

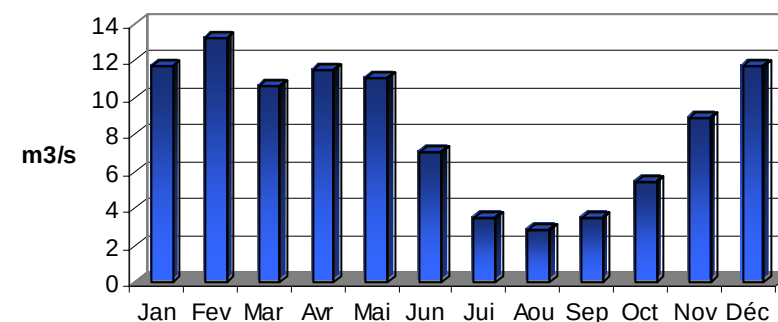
RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Le réseau hydrographique communal est constitué de quatre cours d'eau : le Lignon et trois de ses affluents, qui présentent des régimes hydrauliques variables et peuvent se trouver en crue (cf. PPR page 48)

Le Lignon : Il prend sa source à Pierre sur Haute dans les Monts du Forez et traverse la commune d'Ouest en Est, pour rejoindre la Loire sur la commune voisine de Cleppé, où la qualité de l'eau est médiocre car altérée par les pesticides. Sur la commune, la largeur du Lignon varie entre 4 et 10m et son lit présente des fonds différents : lits de sables, graviers, parties vaseuses, qui sont de plus en plus importantes à l'approche de la confluence avec la Loire.

Débits moyens mensuels du Lignon



Source : DIREN Mars 2003

Le régime hydrologique du Lignon est de type pluvial, ce qui signifie que le débit de la rivière fluctue en fonction des précipitations. Ainsi les plus hauts débits sont observés de décembre à février, alors que la période d'étiage a lieu de juillet à septembre.

EAUX SUPERFICIELLES



Source : DIREN Avril 2002

Le Vizézy : il prend sa source aussi dans les Monts du Forez et se jette dans le Lignon à PONCINS, à environ 500m à l'Ouest du bourg après avoir traverser la moitié Sud de la commune.

Le Gond : ce ruisseau, en provenance de la commune de Saint-Foy-Saint-Sulpice, traverse la partie Nord de la commune dans le sens Ouest-Est, et rejoint le Lignon à l'extrémité Est de la commune au hameau Sancier.

L'Aillot : de longueur bien moindre, il marque la limite Est de la commune avec le chef lieu de canton, Feurs.

Par ailleurs, on recense principalement au Sud et à l'Ouest de la commune de nombreux étangs (source d'une grande richesse biologique) souvent, situés au cœur de massif boisés et très peu perceptibles. D'autant plus que ces étangs sont exclusivement privés et non ouverts au public. Notons également la présence de canaux d'irrigation et de drainage.



UN PATRIMOINE NATUREL DE QUALITE : A PRESERVER OU A VALORISER

II

La commune de PONCINS possède un patrimoine naturel varié et d'une très grande richesse écologique. L'équilibre fragile de ces milieux naturels est à préserver. On recense ainsi :

- 1 ZNIEFF* de type II qui couvre l'ensemble du territoire communal
- 4 ZNIEFF* de type I

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. (Périmètre carte plus loin)

- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.

- 1 ZICO qui couvre l'ensemble du territoire communal

L' inventaire ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.), à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement, et découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature dite Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979). Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale.

- 1 site NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Ainsi ce réseau sera constitué par les zones spéciales de conservation (ZSC) et par les zones de protection spéciale (ZPS).

*projet de ZNIEFF rénové

ZNIEFF I : ETANGS DE RIOU (42090038)

Les étangs de Riou se localisent dans la plaine du Forez, au centre de la "plaque" d'étangs de Mornand, à moins de 350 m d'altitude. Le paysage alentour est caractérisé par des prairies naturelles de fauches ou de pâtures, des cultures et des bois. L'intérêt naturaliste local est lié au substrat fortement sableux qui permet l'installation d'une flore originale. Ainsi, dans les zones de gazons amphibies, on observe des tapis de Fougère d'eau (ou Marsilée) à quatre feuilles. Sur les berges sableuses, la Corrigiole des rivages aux petites fleurs blanchâtres en glomérules s'installe en compagnie d'un petit jonc, le Jonc des marais, peu fréquent dans la plaine du Forez. Dans les prairies humides de bordures d'étangs, le Scirpe mucroné est bien présent.

ZNIEFF I : ETANGS ET BOIS DE LA BEAULIEUSE (42090039)

Le site est constitué d'une mosaïque de milieux : plusieurs étangs, des prairies humides, des boisements de pins sylvestres et de chênes sessiles et des zones de landes parmi les plus caractéristiques. Les zones d'étangs regroupent de très nombreuses plantes protégées, comme l'Utrriculaire commune, la Naïade marine et la Petite Naïade ou la Fougère d'eau (ou Marsilée) à quatre feuilles. Les boisements et les landes alentours constituent le lieu de chasse et de nidification de plusieurs rapaces : la Buse variable, le Milan noir, le Milan royal et le Faucon hobereau. Cette interpénétration des milieux aquatiques et forestiers est également favorable à d'autres oiseaux : hérons fréquentant régulièrement le site, Balbuzard pêcheur ...



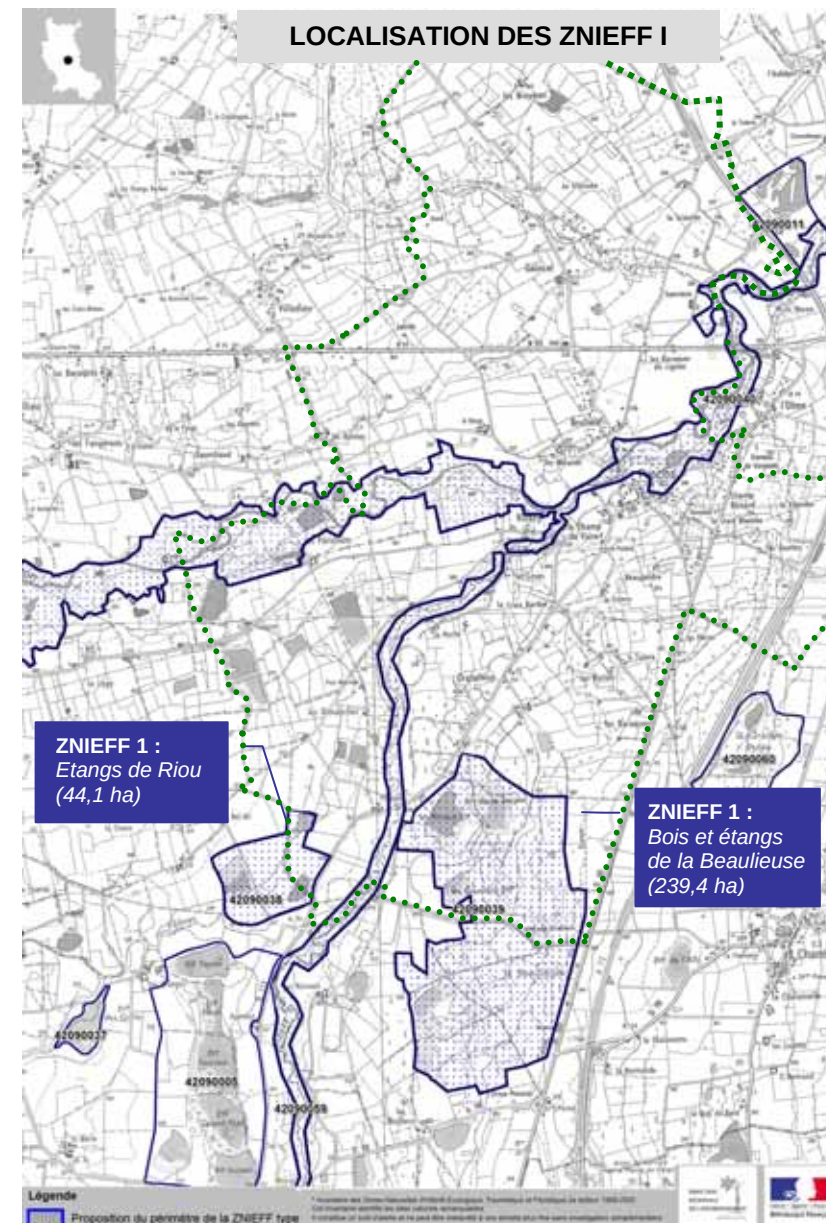
Corrigiole des rivages



Milan royal



Faucon hobereau



ZNIEFF I : RIVIERE DU LIGNON DE BOEN A L'EMBOUCHURE (42090040)

Sur ce secteur, l'eau est encore assez oxygénée et abrite un peuplement piscicole intéressant. On y trouve la dernière population d'Ombre commun du département de la Loire, ainsi que la Lamproie de Planer. Ces deux espèces se répartissent régulièrement de Poncins jusqu'à la confluence.

Le Lignon a également abrité les dernières Loutres du département. Vers l'embouchure, le Castor d'Europe est toujours présent.

Concernant l'avifaune, la Bergeronnette des ruisseaux est présente et le Martin pêcheur niche dans les endroits possédant encore une dynamique favorisant une érosion de berges. S'agissant enfin des insectes, on remarque le Cordulégastre annelé, grosse libellule citée en listes rouges nationale et régionale des espèces menacées, tout comme le Cuivré des marais (papillon).

ZNIEFF I : BASSE VALLEE DU VIZEZY (42090059)

La végétation est typique d'un cours d'eau de plaine et les rives sont souvent très fermées. En de nombreux endroits, il existe des stations importantes de Renouée du Japon, espèce envahissante qui tend à banaliser la végétation des bords de cours d'eau en empêchant le développement d'autres plantes variées et en équilibre avec le milieu. En ce qui concerne la faune piscicole, la Bouvière est présente sur ce tronçon du Vizézy.



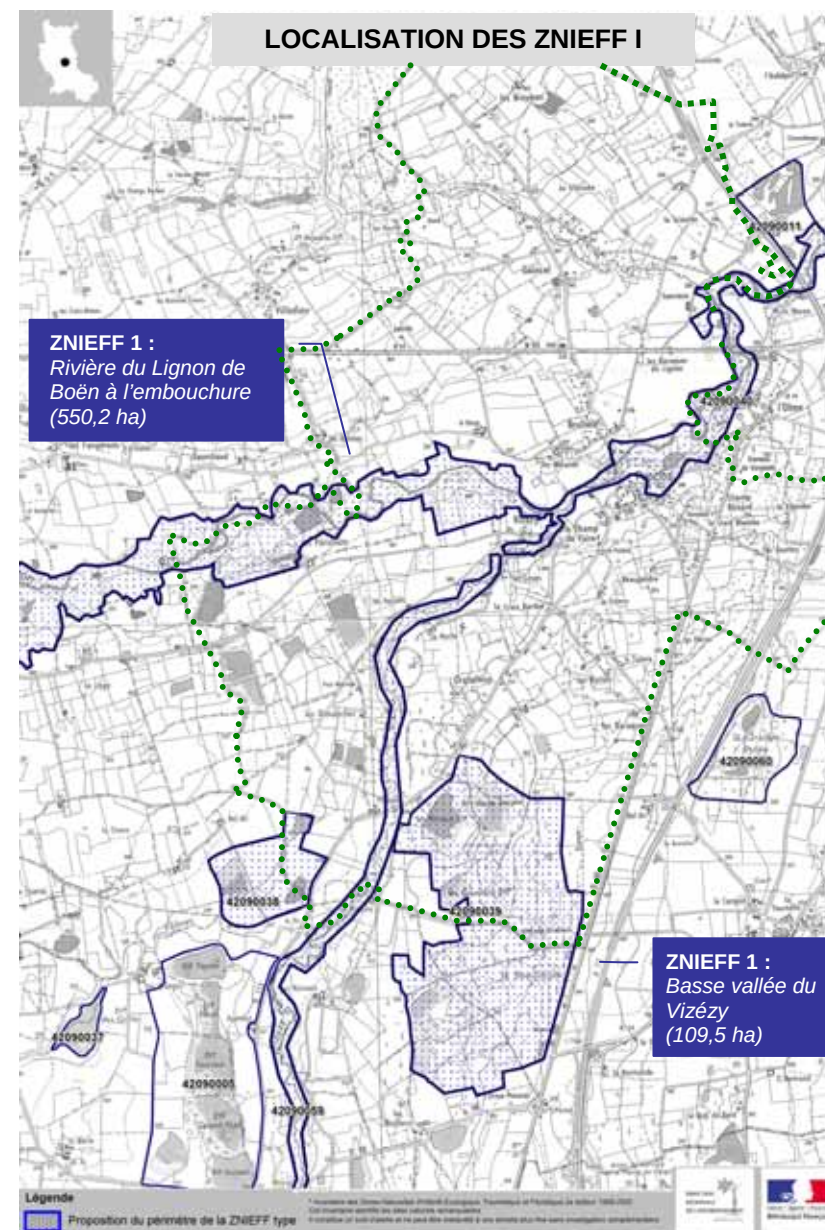
Bergeronnette



Castor d'Europe



Bouvière



ZICO : PLAINE DU FOREZ (RA09)

Altitude moyenne : 525 m
Superficie totale : 80850 ha

Héron pourpré



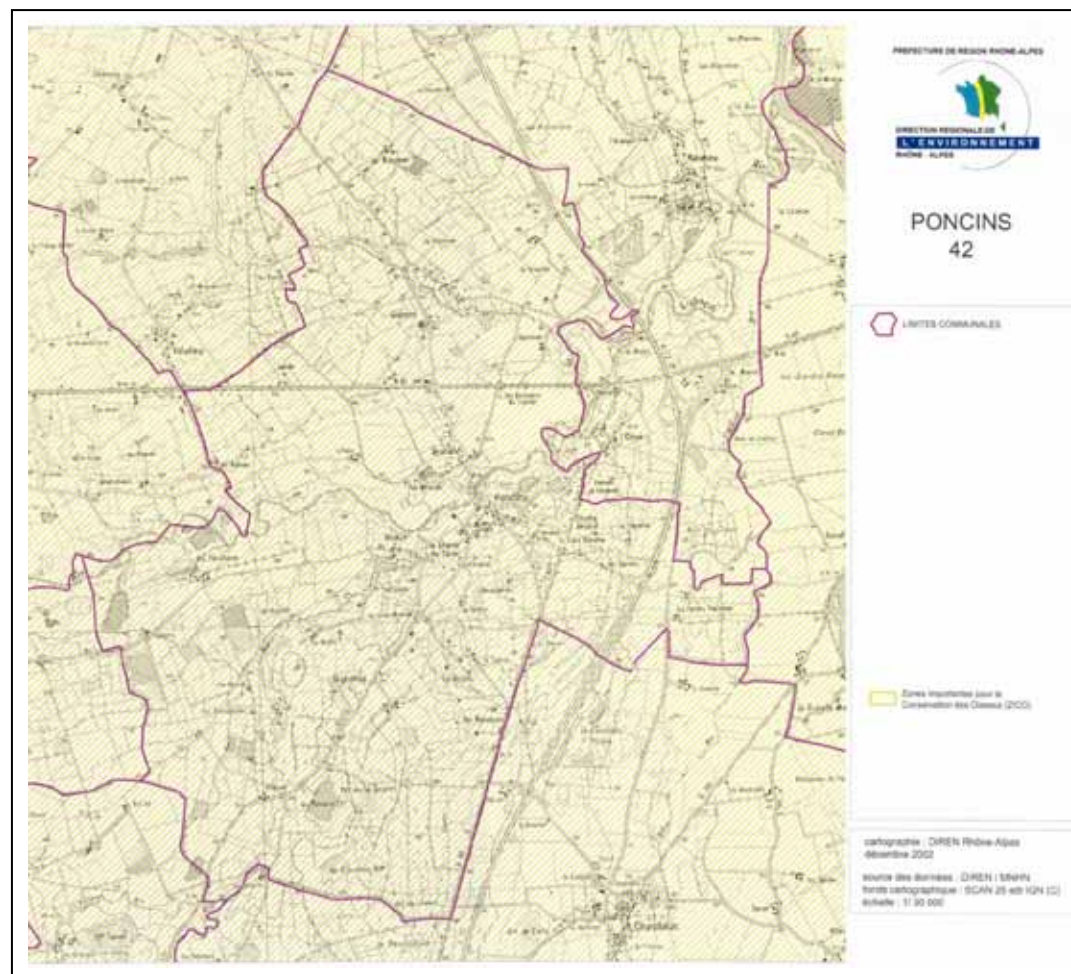
L'ensemble de la plaine du Forez est classée comme Zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux. Les caractéristiques générales de la plaine, qui présentent des milieux écologiques divers (étangs, boisements qui favorisent la nidification, cultures, ...), plus que la qualité intrinsèque des étangs, ont abouti à la désignation en totalité de la plaine du Forez comme ZICO.



Nette rousse

Cette zone, comparée avec les célèbres Dombes, est fréquentée par de très nombreuses espèces d'oiseaux (Héron pourpré, Canard chipeau, Nette rousse, Milan royal, Grèbe à cou noir...), parfois rares. La plaine du forez est d'ailleurs le site qui héberge la plus forte population d'oedicnème, sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Oedicnème criard



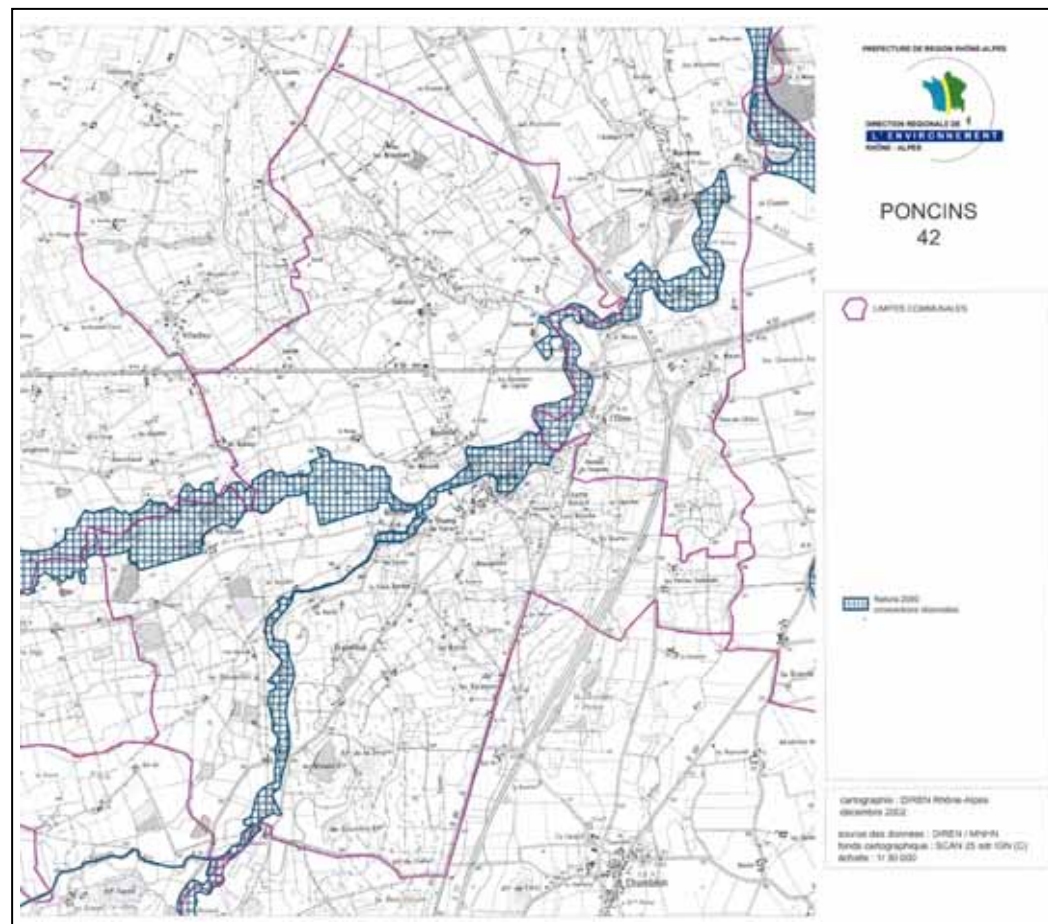
SITE NATURA 2000 : LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS (FR8301015)

Superficie totale : 875 ha

La commune de PONCINS est concernée par le site NATURA 2000, intitulé "**Lignon, Vizézy, Anzon, et leurs affluents**" et dont les objectifs sont de :

- Améliorer la circulation des poissons.
- Préserver les forêts alluviales dont la richesse est liée à la dynamique du cours d'eau
- Favoriser la diversité des milieux aquatiques et des espèces liées au cours d'eau par l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'eau. A ce titre, **la commune de PONCINS est également située à l'intérieur du périmètre de la zone vulnérable** au regard de la pollution par les nitrates, délimitée par arrêté du préfet en date du 14 septembre 1994.

L'inventaire scientifique réalisé sur ce site a permis de découvrir deux habitats et cinq espèces d'intérêt communautaire :



Habitats : Mégaphorbiaies eutrophes, Forêts alluviales résiduelles

Espèces animales : Ecrevisse à pattes blanches (crustacés), Castor d'Europe (mammifères), Chabot (poissons), Ecaille chinée (Insectes), Bouvière (poissons)



ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

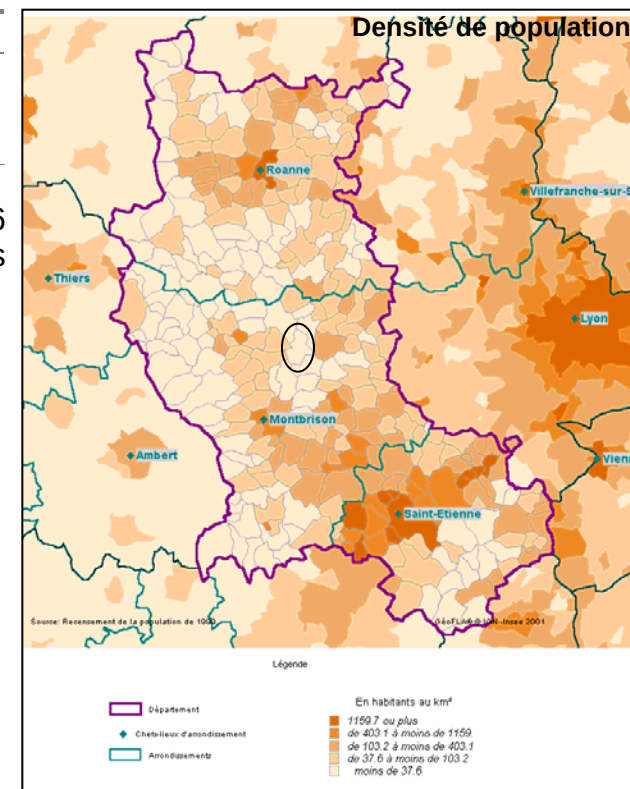
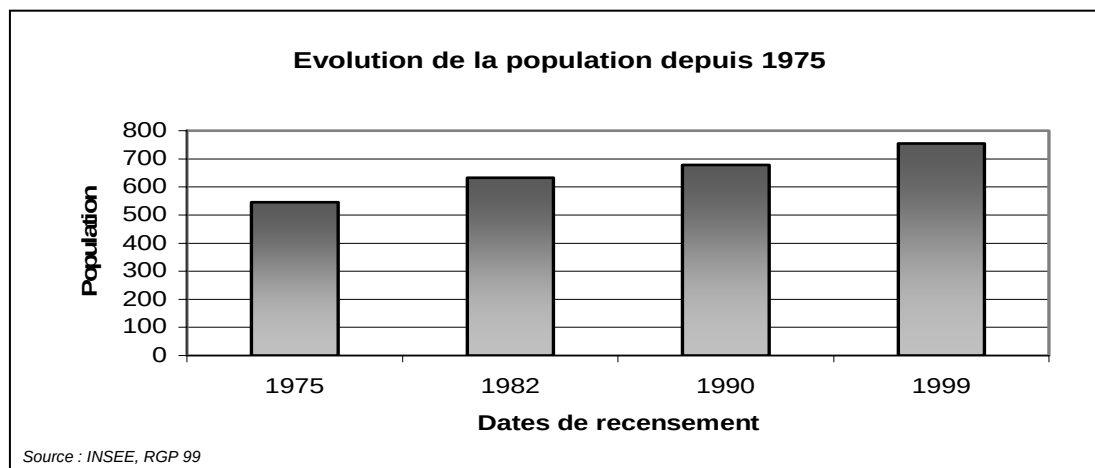
III

Sur le plan démographique, la commune de PONCINS est une commune de taille peu importante, avec une population de 754 habitants en 1999 et une densité de 36,5 habitants au km².

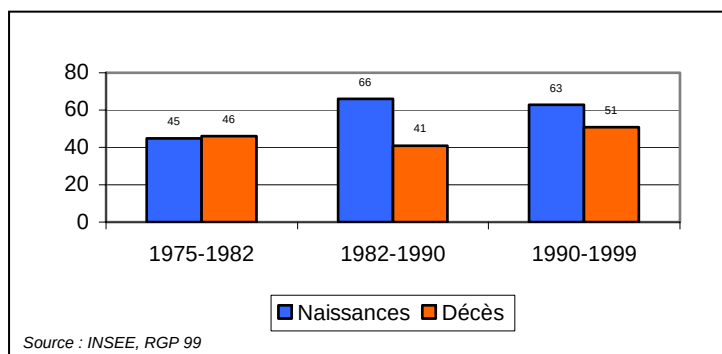
Après avoir connu, comme bon nombre de petites communes, un important exode rural (entre 1896 et 1975, la population n'a cessé de diminuer passant ainsi de 915 habitants en 1896 à 546 habitants en 1975) **le nombre d'habitant de la commune augmente régulièrement depuis 1975** et les débuts du phénomène de « périurbanisation ». Ainsi la population de PONCINS est passée de 546 habitants en 1975 à 754 en 1999, soit 208 personnes supplémentaires en l'espace de 25 ans (soit +38% en 25 ans et +1,5% par an). Cette augmentation n'est pas propre à PONCINS mais est observée sur l'ensemble des communes périurbaines de Feurs.

	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte	546	632	679	754
Variation en valeur absolue	+86	+47	+75	
Variation en %	+15.8%	+7.5%	+11%	

Les hausses les plus importantes sont survenues entre 1975 et 1982 avec 86 habitants de plus (+15,8%) et durant la dernière période intercensitaire au cours de laquelle la population a augmenté de 11% (+75 personnes).

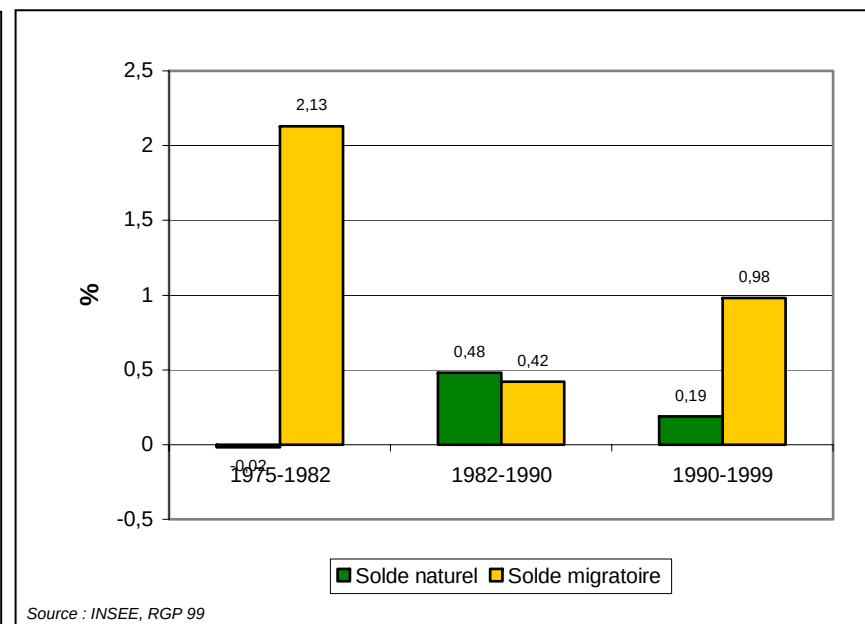
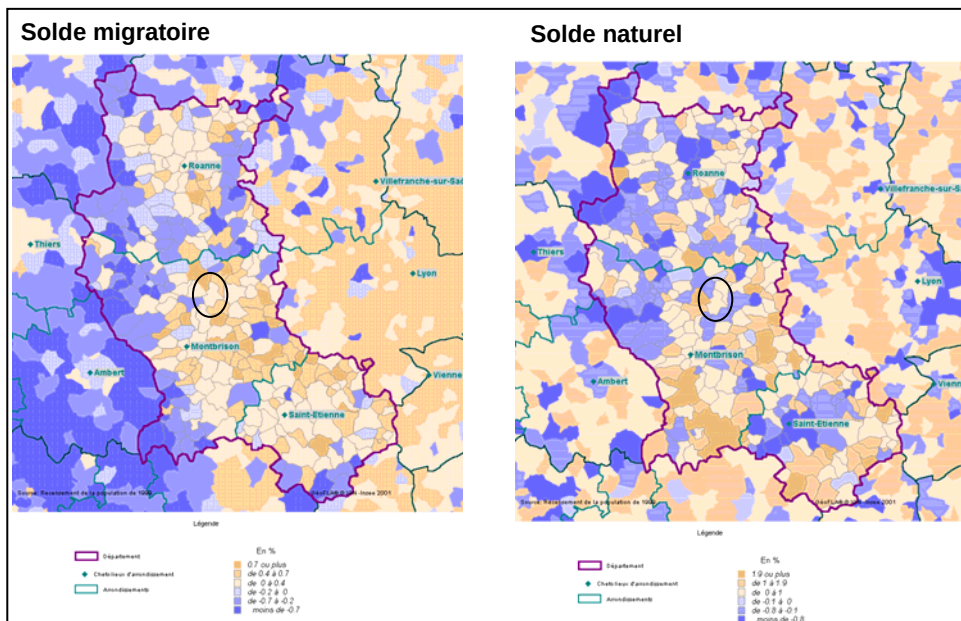


L'analyse des mouvements naturels de population montre que **l'augmentation de la population est principalement due au solde migratoire** (comme pour 8 communes sur 12 à l'échelle de la Communauté de Communes). En effet entre 1975 et 1982, malgré un solde naturel très légèrement négatif la population s'est fortement accrue grâce à un solde migratoire très important (+2.13%). Entre 1982 et 1990 la tendance s'inverse, puisque le solde naturel (+0.48%) est supérieur au solde migratoire (+0.42%). Tandis que durant la dernière décennie, on retrouve un scénario similaire à celui des années soixante dix, avec un solde migratoire élevé (+0.98%) et un solde naturel légèrement positif (+0.19%).

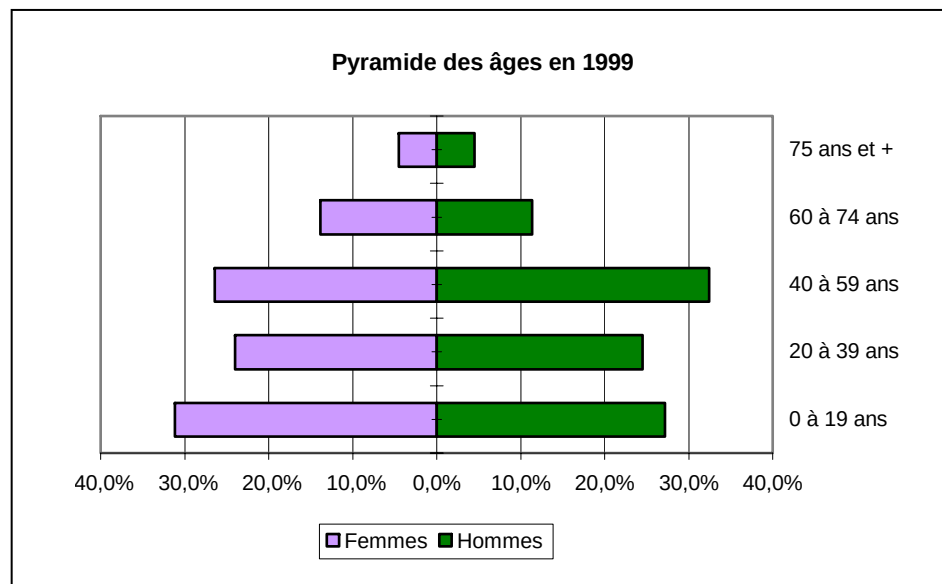


Evolution des mouvements naturels de population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de Natalité ‰	10,99	12,64	9,82
Taux de Mortalité ‰	11,24	7,85	7,95
Taux annuel - solde naturel ‰	-0,02	+0,48	+0,19
Taux annuel - solde migratoire ‰	+2,13	+0,42	+0,98
Taux de variation annuel total ‰	+2,11	+0,9	+1,17

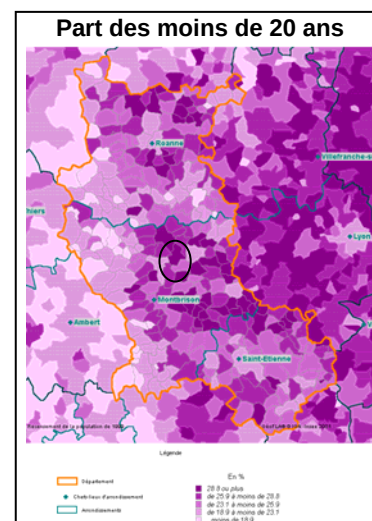
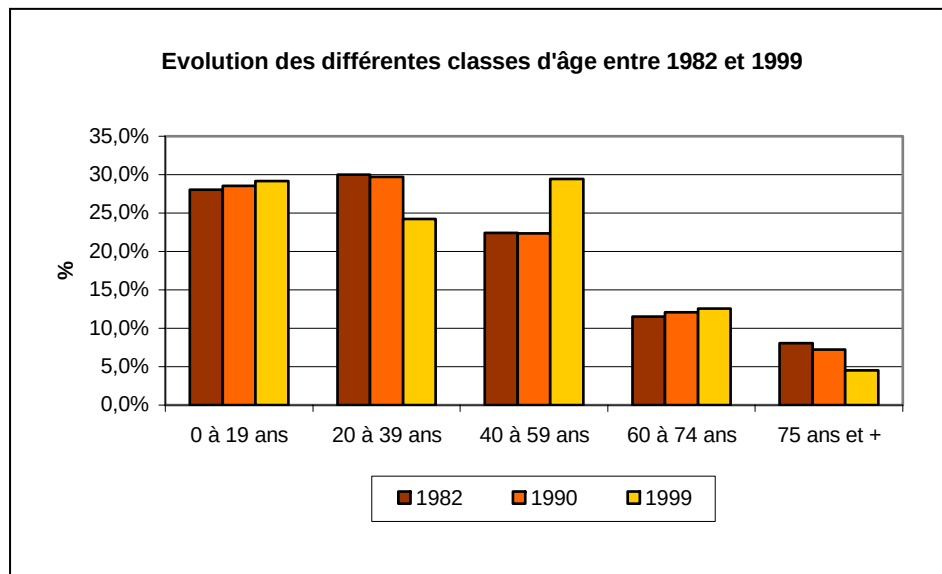


Une population jeune



L'analyse de la pyramide des âges nous montre que celle-ci est plutôt bien équilibrée. On note toutefois de légères disparités dans les tranches 0 à 19 ans (les femmes sont plus nombreuses : 31,2% contre 27,2% pour les hommes) et 40 à 59 ans (les hommes sont plus nombreux : 32,5% contre 26,4% pour les femmes).

La répartition de la population par tranches d'âges montre que la population de PONCINS est jeune puisque **les moins de 20 ans représentent près de 30% de la population** contre 24,3% pour le département de la Loire et la CC de Feurs en Forez et 24,6% pour le territoire national. Par ailleurs, près d'une personne sur quatre a entre 20 et 39 ans. Cependant cette proportion est en forte baisse, puisque celle-ci était de une sur trois en 1990. Ceci est du, notamment, au passage dans la classe d'âge supérieur des personnes qui sont arrivées sur la commune dans les années 80. Ainsi, **la part des 40 à 59 ans est passée de 22,4% en 1990 à 29,4% en 1999**. Malgré tout, l'âge médian reste au dessous de 40 ans.



La population des plus de 60 ans est en baisse depuis 1982, malgré une légère augmentation de la tranche des 60 à 74 ans. En effet, la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans est passée de 8% en 1982 à 4,5% en 1999, contre 8,6% au niveau du département. Au total la part des plus de 60 ans représente seulement 17,1% contre 23,5% à l'échelle de la CC de Feurs en Forez.

La structure des ménages

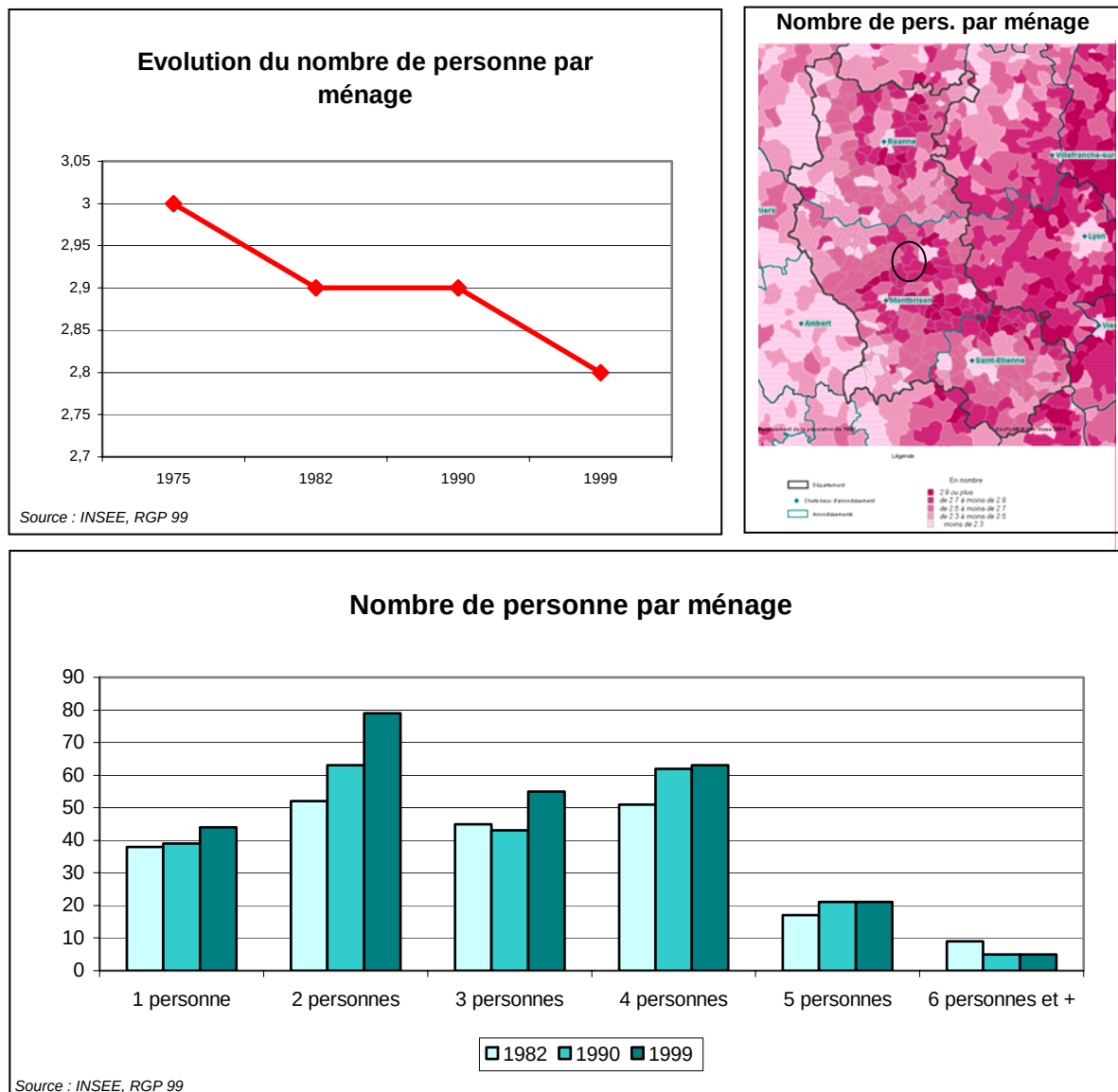
On recense en 1999 267 ménages soit 34 de plus qu'en 1990.

La taille moyenne des ménages sur la commune est relativement stable depuis 1975 où elle était de 3 personnes par ménage contre 2,8 en 1999. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, la tendance à la baisse est plus marquée puisque entre 1990 et 1999 la taille moyenne des ménages est passée de 2,8 à 2,5.

En 1999, la part des ménages composés de 2 personnes est la plus importante avec près de 30% contre 26% en 1990. D'autre part, 16,5% des ménages ne sont composés que d'une seule personne.

Toutefois, les ménages composés de 3, 4 ou 5 personnes (couple avec 1, 2 ou 3 enfants) sont en augmentation et représentent 52% des ménages.

Les 2% restant représentent les ménages constitués de 6 personnes et plus.



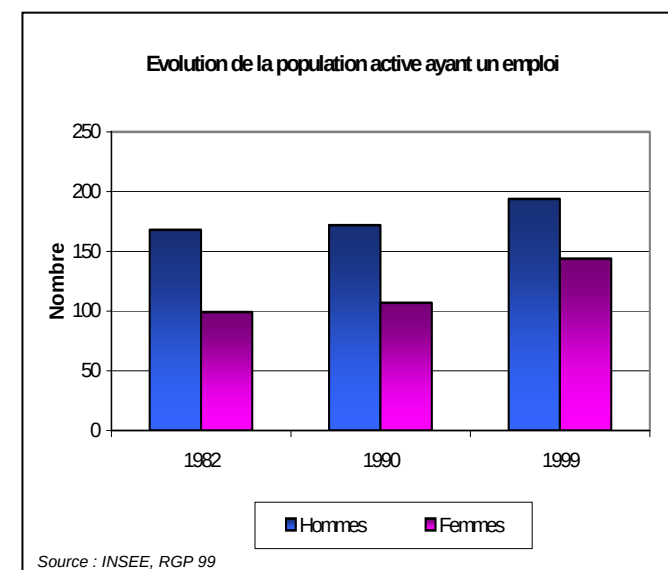
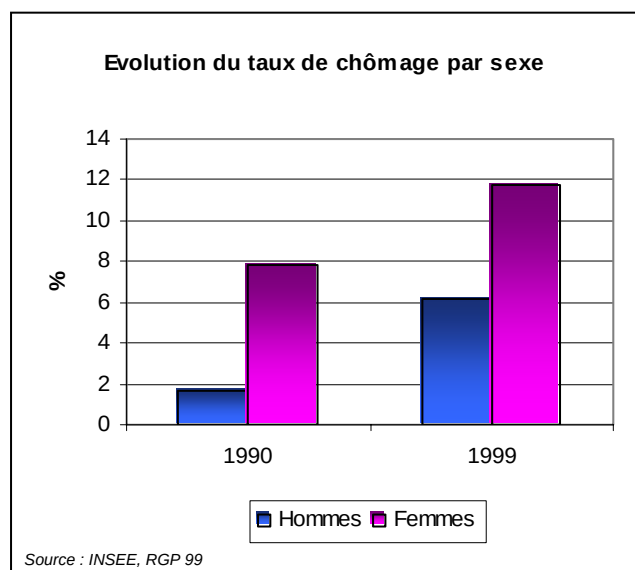
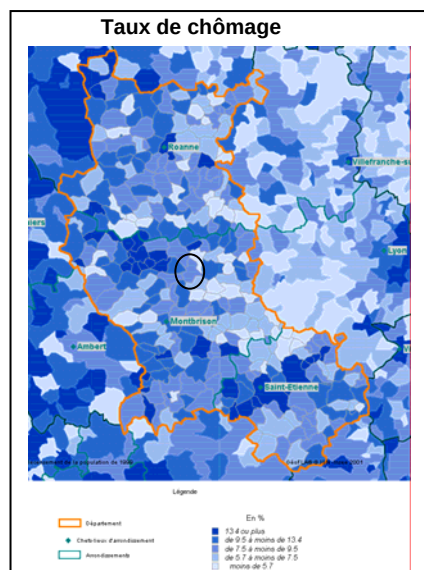
Diagnostic socio-économique

En 1999 la population active représente 372 personnes, soit 77 de plus qu'en 1990. Cependant le taux de chômage moyen a augmenté de 3,7 points entre 1990 et 1999, pour atteindre 9,1% (soit 34 chômeurs) lors du dernier recensement.

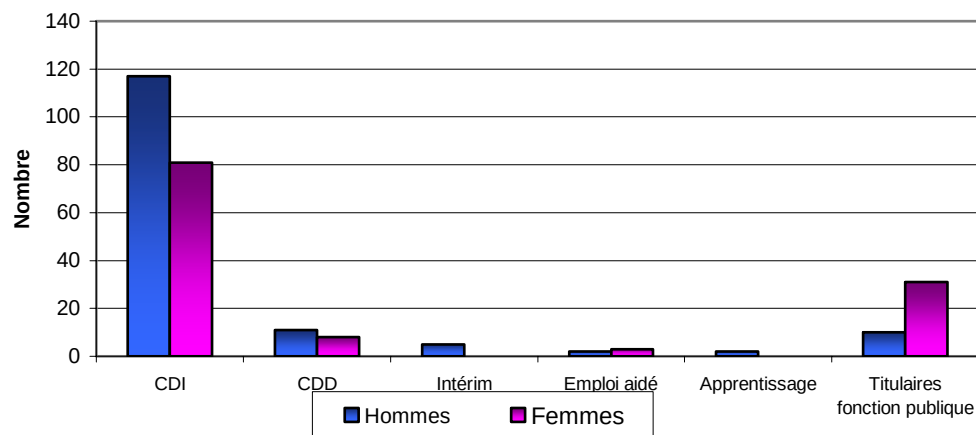
Ce taux moyen cache une différence importante entre les deux sexes vis-à-vis du marché du travail puisque le **taux de chômage de la population féminine atteint 11,7%, contre 6,2% pour les hommes**. Cet écart s'est atténué entre les deux derniers recensements. En effet, entre 1990 et 1999 le taux de chômage des femmes a certes augmenté de 3,9 points, mais moins que le taux de chômage masculin (+4.5%).

Taux d'activité des 15 ans et plus

	1999			1990		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs occupés	92,8%	88,3%	90,9%	98,3%	92,2%	94,6%
Chômeurs	6,2%	11,7%	9,1%	1,7%	7,8%	5,4%
Nombre total	209	163	372	179	116	295

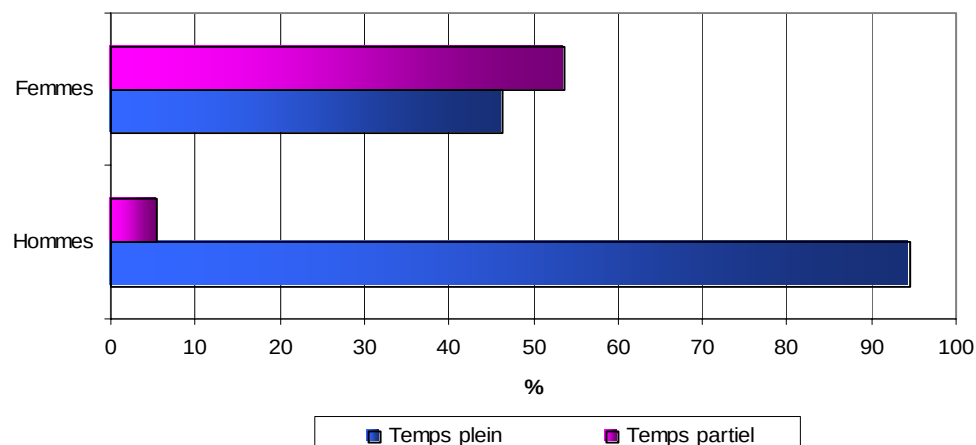


Répartition des actifs selon le statut d'occupation des emplois



Source : INSEE, RGP 99

Répartition des actifs selon la durée de travail



Source : INSEE, RGP 99

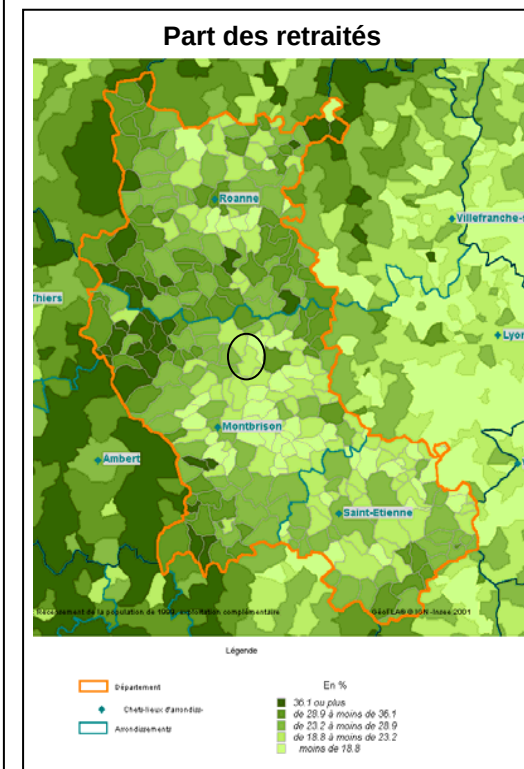
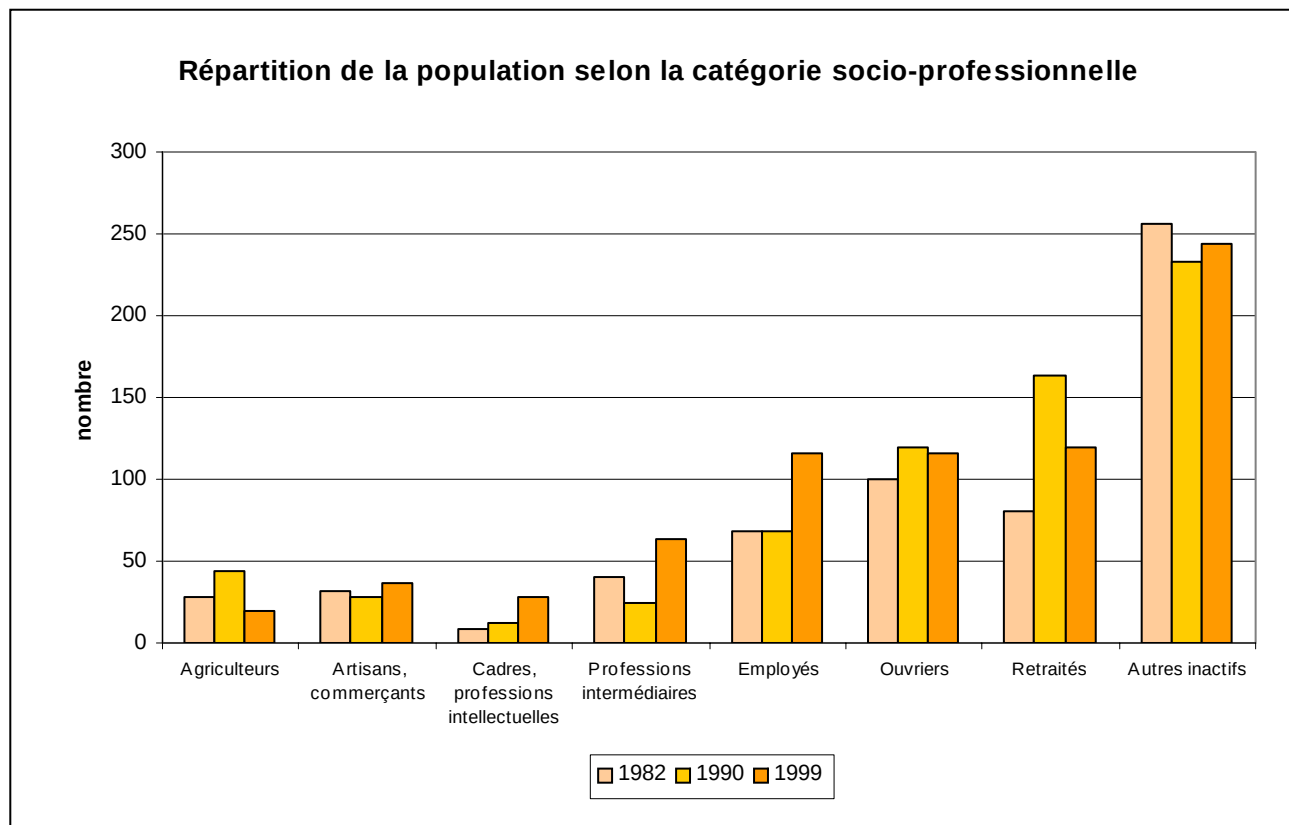
Concernant la situation des salariés, on distingue deux types d'emploi.

D'une part, les salariés qui occupent des emplois stables (CDI, titulaires de la fonction publique). Ils représentent 86,4% des salariés chez les hommes, et 91,1% chez les femmes, dont une salariée sur quatre est titulaire de la fonction publique.

Ceux qui occupent des emplois précaires d'autre part (apprentissage, intérim, CDD, emploi aidé). Ils représentent 13,7% des salariés chez les hommes et 8,9% des salariés chez les femmes. Les femmes qui pour plus d'une sur deux occupent un travail à temps partiel.

Pour les salariés hommes, seuls 5,4% d'entre eux occupent un travail à temps partiel.

	Hommes		Femmes	
	Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel
De 15 à 24 ans	87,5%	12,5%	60%	40%
De 25 à 49 ans	96,1%	3,9%	42%	58%
Plus de 50 ans	92,9%	7,1%	66,7%	33,3%
Ensemble	94,6%	5,4%	46,3%	53,7%



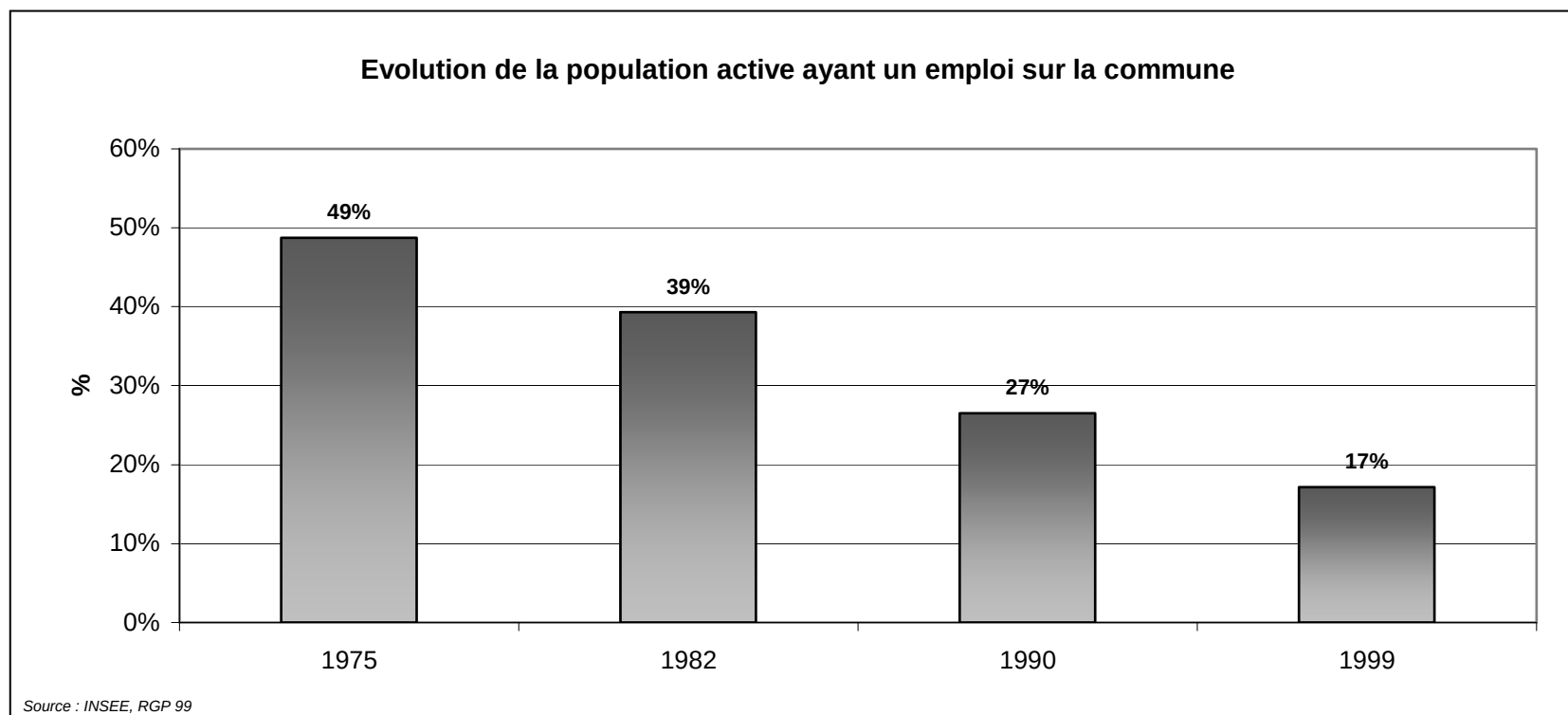
La répartition et l'évolution des différentes catégories socio-professionnelles font apparaître les spécificités suivantes :

- un net recul de la catégorie des agriculteurs.
- une stabilisation de la part des artisans et commerçants.
- une augmentation significative du nombre de professions intermédiaires et des cadres.
- une prépondérance de la catégorie des employés et des ouvriers qui représente chacun 15% de la population.
- une baisse de la part des retraités (-7% entre 1990 et 1999) qui représente en 1999 16% de la population.

Par ailleurs, moins d'un actif sur cinq travaille sur le territoire communal alors que cette proportion était de plus de un sur quatre en 1990 et près de un sur deux en 1975. Ceci démontre bien que la commune a changé de vocation, agricole autrefois, elle est aujourd'hui essentiellement résidentielle. Ce phénomène induit des migrations domicile/travail importantes, d'autant plus que l'essentiel des services à la personne, scolaires, sportifs et culturels étant remplies par la ville centre de Feurs.

Migrations alternantes

	Dans la commune de résidence		Dans une autre commune de la Loire		Hors de la Loire	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
Actifs travaillant	74	58	193	261	12	19
% d'actifs travaillant	26,5	17,2	69,2	77,2	4,3	5,6



Recensement des équipements et activités implantées à PONCINS

Equipements publics :

- Mairie
- 1 école accueillant 105 élèves répartis en 4 classes du primaire au CM2
- 1 stade
- 2 terrains de tennis
- 1 terrain de jeux
- 1 salle polyvalente

Commerces et services:

- 1 bar-restaurant
- 1 boulangerie-épicerie
- 1 bar-tabac-presse
- 1 infirmière
- 1 traducteur
- 1 entreprise de secrétariat
- 1 garagiste

Activités artisanales :

- 1 chaudronnier
- 1 plâtrier-peintre
- 1 menuisier
- 3 maçons
- 2 électriciens
- 2 transporteurs
- 2 primeurs
- 2 entreprises d'entretien des espaces verts
- 1 centre d'éducation canine

Equipements touristiques :

- 1 Parc résidentiel de loisirs, composés à terme de 12 gîtes de 4 à 6 personnes



Mairie



Ecole



Stade et tennis



Parc résidentiel de loisirs



Salle polyvalente

I n v e n t a i r e	Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
				du département		de taille équivalente en %	
				Nombre	%	Région	France
Services généraux							
Garage		1	-	194	59.3	58.5	59.9
Artisans du bâtiment							
Maçon		2	-	214	65.4	70.1	65.6
Électricien		1	-	155	47.4	53.4	46.6
Alimentation							
Alimentation générale, épicerie		NON	///	197	60.2	57.9	53.7
Boulangerie, pâtisserie		1	-	170	52.0	55.8	57.6
Boucherie, charcuterie		NON	///	108	33.0	27.9	33.4
Services généraux							
Bureau de poste		NON	///	133	40.7	43.9	46.5
Librairie, papeterie		NON	7	70	21.4	9.8	8.4
Droguerie, quincaillerie		NON	7	57	17.4	9.0	10.1
Autres services à la population							
Salon de coiffure		NON	7	130	39.8	34.1	37.0
Café, débit de boissons		2	-	307	93.9	92.6	87.2
Bureau de tabac		1	-	243	74.3	72.5	74.0
Restaurant		NON	///	258	78.9	82.1	67.6
Enseignement public du premier degré							
École maternelle ou classe enfantine		OUI	-	232	70.9	90.5	85.8
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé							
Collège public		NON	7	35	10.7	2.1	2.8
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)							
Dentiste		NON	7	82	25.1	8.3	10.4
Infirmier ou infirmière		1	-	119	36.4	30.0	33.8
Médecin généraliste		NON	7	112	34.3	27.9	33.5
Pharmacie		NON	7	91	27.8	12.4	18.1

EE)



ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LA CONSTRUCTION

IV

La commune de PONCINS comptait au dernier recensement, en 1999, 338 logements, dont 267 résidences principales, 56 résidences secondaires et 15 logements vacants.

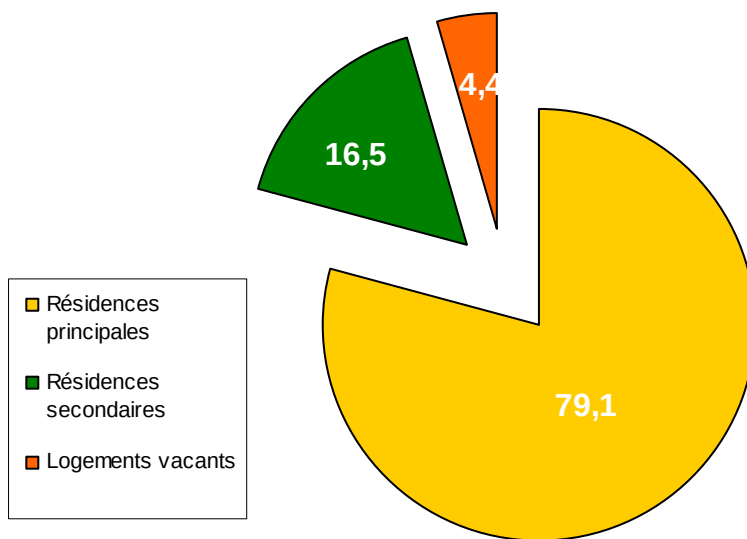
Par rapport à 1990, **la part des résidences principales a augmenté de 8% entre 1990 et 1999** passant ainsi de 71% à 79%, mais reste inférieure à la moyenne de la Communauté de Communes (87%). Cette augmentation est due à **la baisse conjuguée du nombre de logements vacants (-1.7%) et du nombre de résidences secondaires (-6%)** entre 1990 et 1999, qui restent toutefois élevée avec 16,5% du parc total, contre 7% pour la C.C de Feurs en Forez.

La CC de Feurs en Forez et celles des Collines du Matin et de Forez en Lyonnais se sont regroupées pour lancer une O.P.A.H. (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat FORELY 2004-2009).

Cet outil incitatif vise à favoriser la mise aux normes des logements.

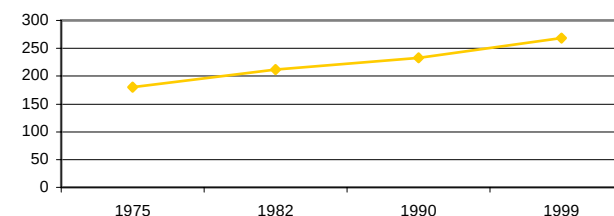
A cet effet, les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs peuvent obtenir des subventions pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration ou d'adaptation.

Répartition des logements par catégorie en %



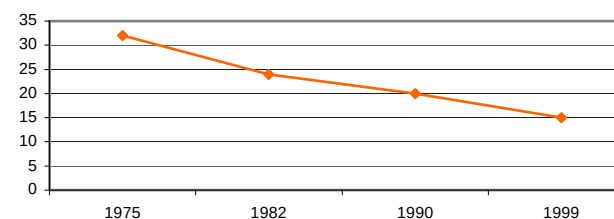
Source : INSEE, RGP 99

Evolution du nombre de résidence principale



Source : INSEE, RGP

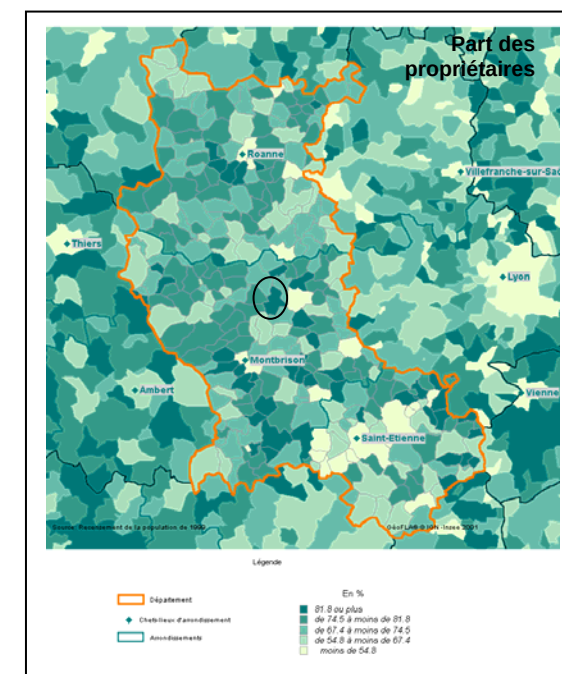
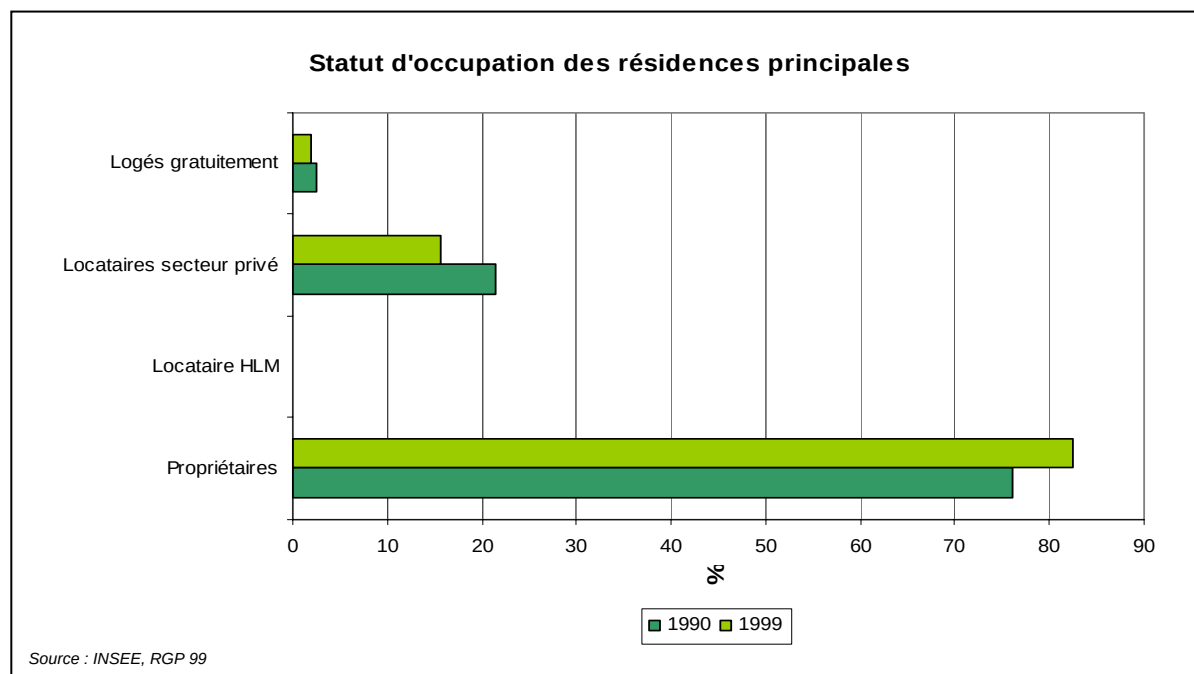
Evolution du nombre de logements vacants depuis 1975



Source : INSEE, RGP

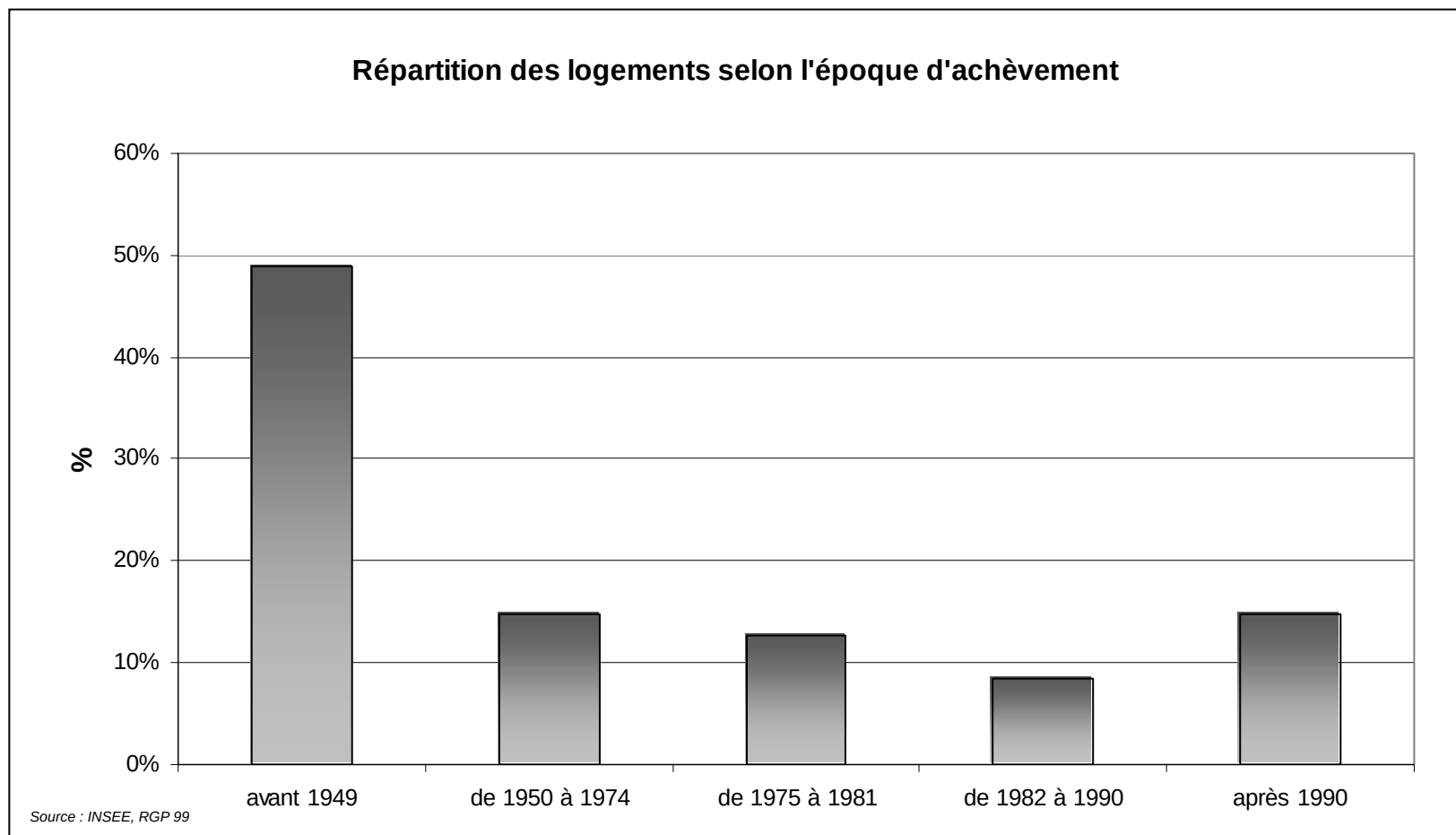
A noter qu'aucun immeuble collectif n'est recensé sur la commune et que sur 267 résidences principales, 264 représentent des maisons individuelles soit 39 de plus qu'en 1990.

L'analyse du statut d'occupation des logements nous indique que **la part des ménages locataires de leur logement a baissé de 5 points** entre 1999 et 1990, passant de 21% à 16%. A l'inverse la part des logements occupés par leurs propriétaires a augmenté durant la même période, ainsi 220 résidences principales sur 267 au total sont habitées par leurs propriétaires, soit une hausse de 6,4% par rapport à 1990, où sur 233 résidences principales 170 étaient occupées par leur propriétaire. Aucun logement HLM n'est recensé sur la commune.

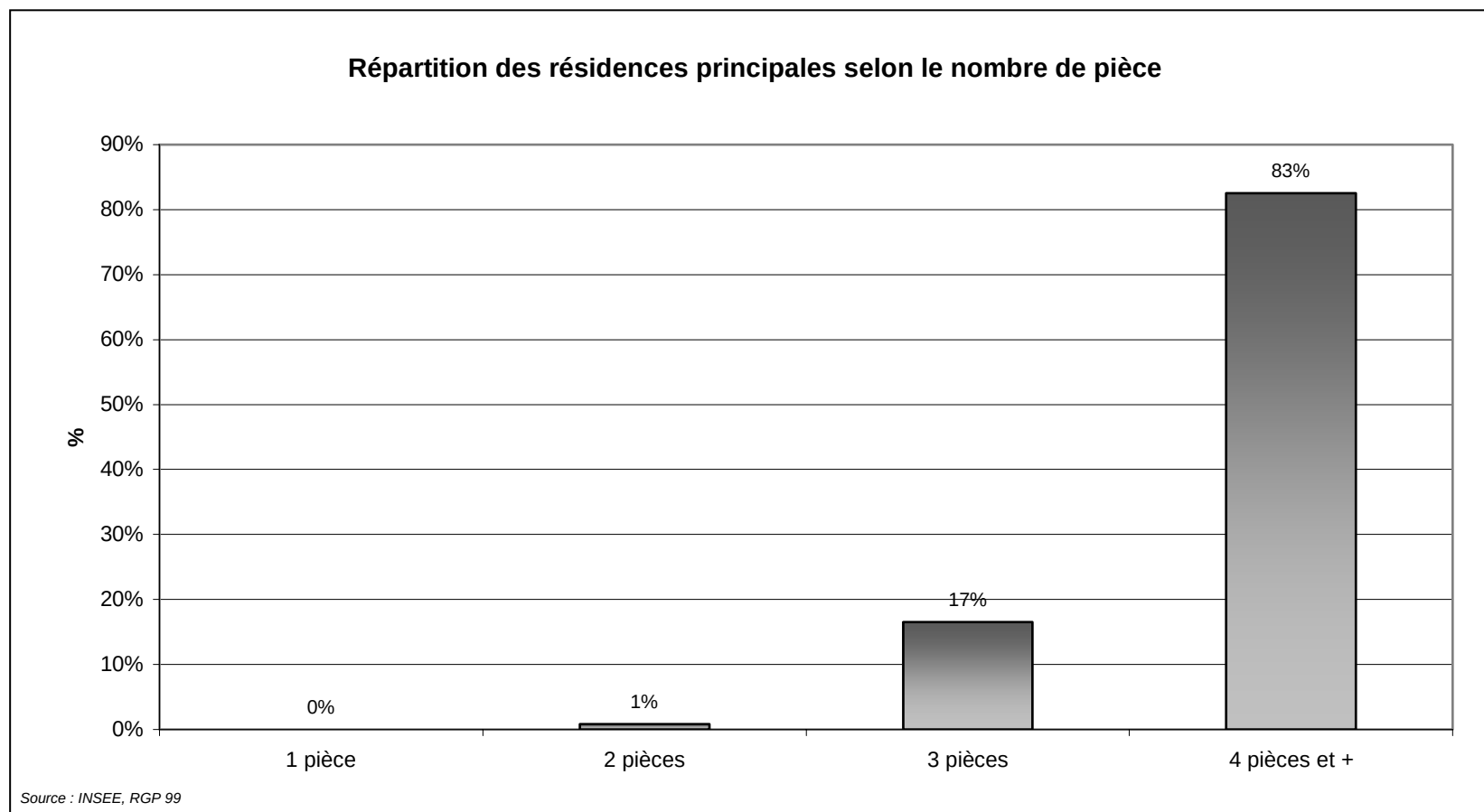


	1990		1999	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Propriétaires	177	76%	220	82,4%
Locataires	50	21,5%	42	15,7%
dont :				
Logement non HLM	50	21,5%	42	15,7%
Logement HLM	0	0%	0	0%
Logés gratuitement	6	2,5%	5	1,9%
TOTAL	233	100%	224	100%

Sur un total de 338 logements que comptait la commune en 1999, moins de 50% est antérieur à 1949. Soit le signe d'un développement extrêmement récent de la commune.

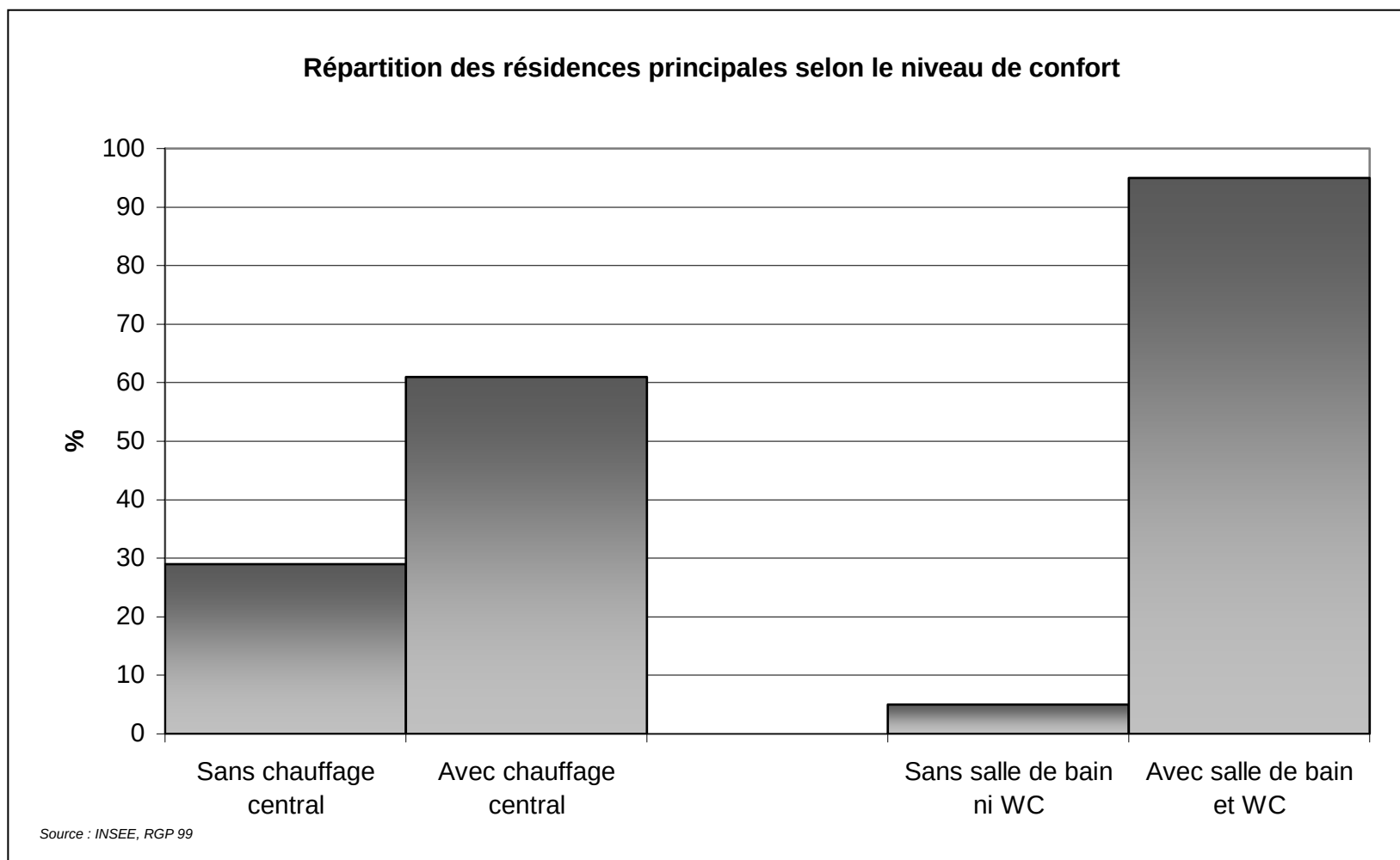


En effet, le rythme de croissance de la construction entre 1975 et 1999 a été particulièrement soutenu, notamment durant la dernière décennie. Ainsi, **près de 15% des logements** (soit 50 logements) **sont postérieurs à 1990.**



Le parc de résidences principales est constitué majoritairement de logements de grande taille. En effet, **82% des logements comptent 4 pièces ou plus**. 1% seulement des logements ont 2 pièces et aucun studio n'a été recensé sur la commune, les 17% restant comptent 3 pièces.

Ainsi, les logements correspondent plus aux besoins de familles comptant des enfants qu'à de jeunes couples ou bien à des personnes seules

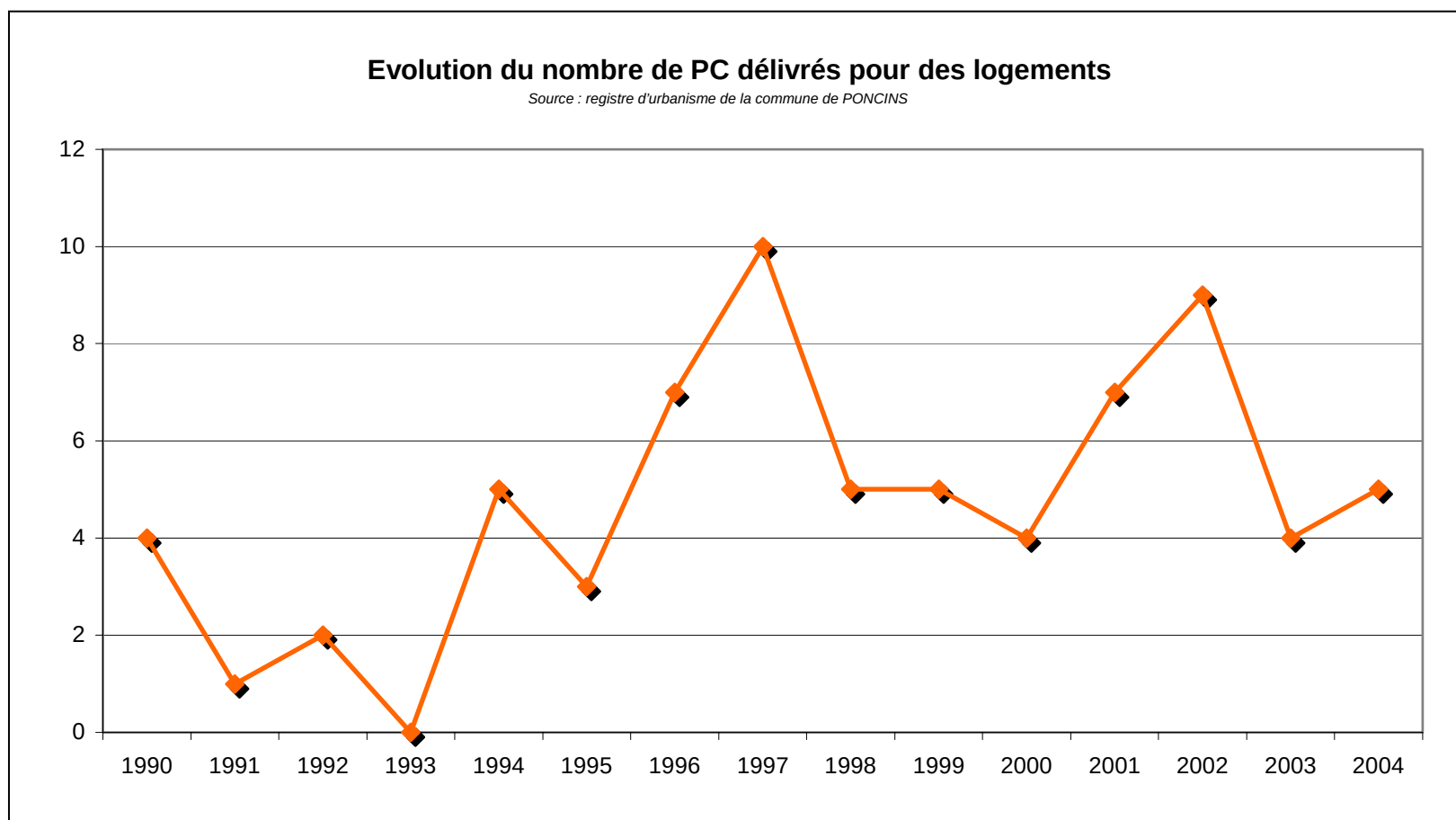


Par ailleurs, l'analyse du type de chauffage central des résidences principales révèle qu'une sur trois ne dispose pas d'un chauffage central individuel (contre 70% qui en disposent).

Le système de chauffage collectif est inexistant.

L'analyse de l'évolution des logements autorisés sur la commune ces quinze dernières années, révèle une évolution en dents de scie. Le rythme de construction varie très fortement d'une année à l'autre.

On peut tout de même déceler quelques tendances. A savoir que depuis 1996 au minimum 4 permis de construire pour des logements sont délivrés chaque année. Avec un maximum de 10 en 1997 et plus récemment 9 en 2002. Au mois de juin 2004 déjà 5 permis de construire ont été délivrés pour la réalisation d'habitations. Ceci démontre une certaine pression foncière et la nécessité d'organiser le développement de l'urbanisation sur la commune.





ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBANISTIQUE

V

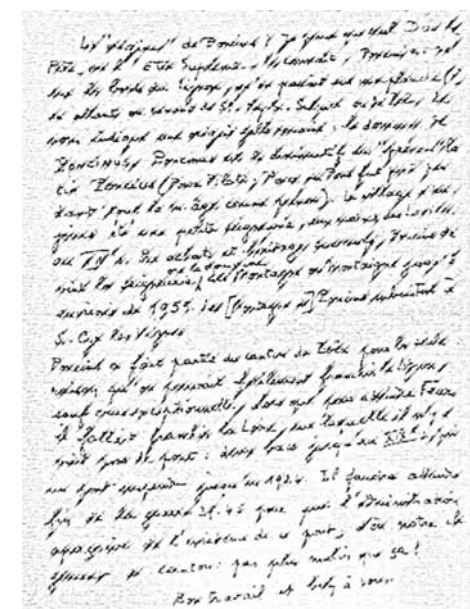
Le poids de l'Histoire

Etymologie du nom :

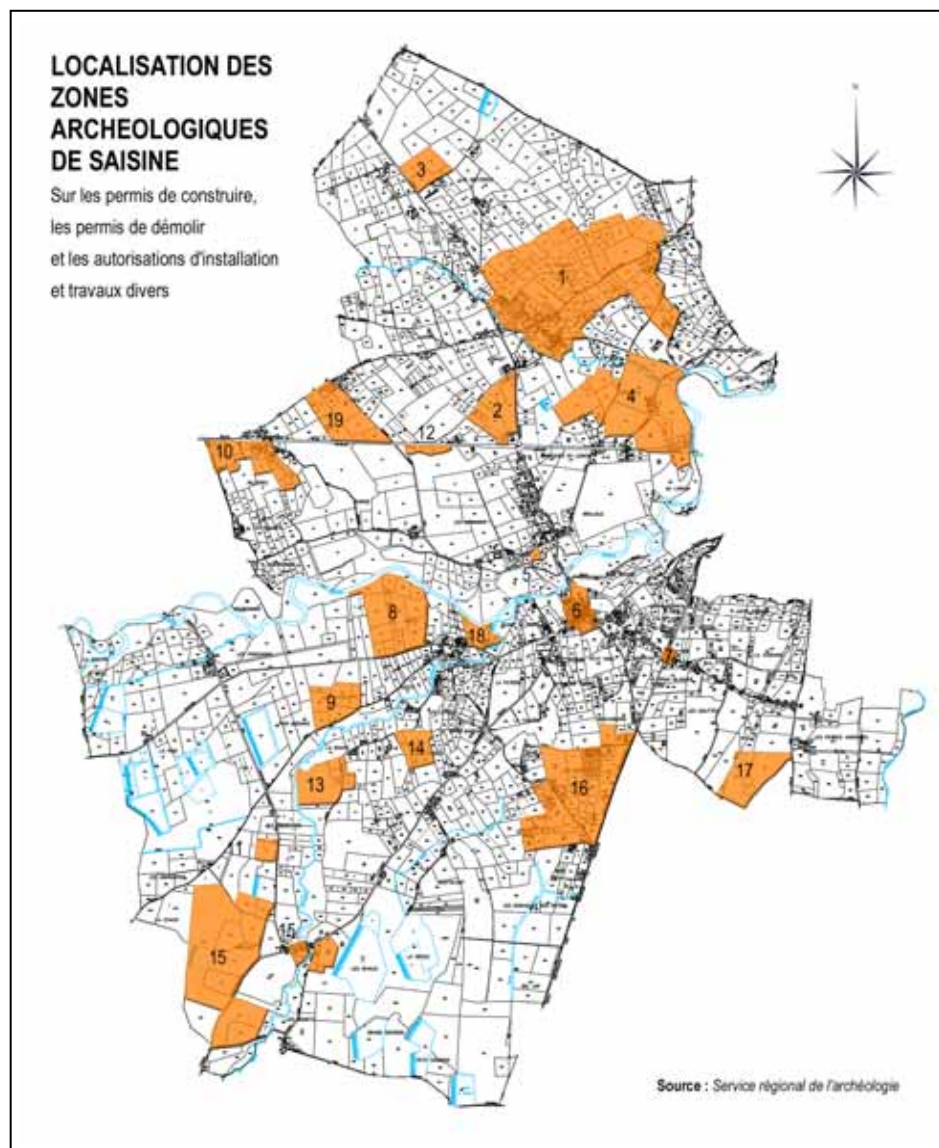
In villa Poncinis
(984), nom
d'homme **Pontius**
+ suffixe **anum**

Au XIV^{ème} siècle PONCINS est une seigneurie appartenant à l'une des branches de la puissante famille de Lavieu, après avoir été propriété de Guy VI de Thiers. Puis elle appartient successivement aux familles de Saint-Germain-d'Apchon, de La Tour Saint-Vidal en enfin d'Estaing du Terrail. Acquisée, en 1720 par la famille Coignet de la Maison-fort, elle fut donnée à la famille de Montagne ou Montaigne qui l'ont possédée jusqu'en 1955, résistant à Saint-Cyr-les-Vignes.

La commune de PONCINS a fait partie du canton de Boën pour la seule raison que l'on pouvait facilement franchir le Lignon, sauf crue exceptionnelle, alors que pour atteindre la ville de Feurs il fallait franchir la Loire sur laquelle il n'y avait pas de pont à proximité. En 1924, un pont suspendu fut construit mais ce n'est qu'à la fin de la deuxième guerre mondiale que PONCINS fut rattachée au canton de Feurs.



Le patrimoine archéologique



La commune de PONCINS possède un riche patrimoine archéologique, en témoigne les 19 sites archéologiques répertoriés à ce jour sur le territoire communal, qui traduisent une implantation humaine très ancienne. Parmi des sites, celui de Goincet est le plus important

Dans ces zones tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers doivent être transmis au service de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie) afin que puisse être prescrites des mesures d'archéologie préventive.

Les zones archéologiques de saisine sont les suivants :

N°	Lieu dit	Epoque*
1.	Goincet-la Vernée-Sancieux	Paléolithique/âge de fer
2.	Goincet Sud	Néolithique
3.	Les Bruyères	Gallo-romain
4.	Sancieux	Paléolithique/Gallo romaine
5.	Bruliole-les Morands	Paléolithique/néolithique
6.	Le Bourg	Néolithique
7.	Croix Blanche	Antique
8.	Vizézy	Gallo-romaine
9.	Vaccants	Néolithique/médiéval
10.	Villedieu	Paléolithique
11.	Les Dimanches	Protohistorique
12.	Les Morands	Néolithique final
13.	Pic de la Roche	Néolithique final/médiéval
14.	Les Casses	Gallo-romaine
15.	Précivet-les Oudinets	Néolithique/âge de fer
16.	Les Rôtis	Néolithique/gallo-romaine
17.	Les Petites Varennes	Gallo-romaine
18.	Vizézy	Préhistorique
19.	Loirde	Préhistorique

* Estimation selon les indices retrouvés sur les lieux

Le patrimoine religieux



L'église Saint-Laurent

L'église paroissiale est signalée comme dédiée à Saint-Laurent dès 984. Puis en 1614 une visite pastorale mentionne : « L'église parochiale Saint Laurens de Poncins... ».

Cette église est composée d'une seule nef et d'une chapelle latérale. Le Cœur et le clocher qui le surmontent, sont les seuls éléments restant de l'église primitive de style ogival. Toute la partie antérieure a été refaite postérieurement, ainsi que la chapelle latérale.

Les croix de chemin

Dans plusieurs lieux de la commune, un calvaire a été érigé au croisement de rues ou au milieu de places. Les dimensions, les techniques utilisées ainsi que les représentations sont assez variées d'une croix à l'autre. Parmi ces croix de chemin l'une d'entre elle fait l'objet d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Il s'agit de la Croix dite « la Croix Noire » située au lieu dit le Champ de Foire.

Si la prégnance religieuse des calvaires est moins importante qu'elle ne l'a été par le passé, ils demeurent des repères visuels importants qui marquent le territoire communal et un patrimoine.



Architecture et habitat

Architecture traditionnelle



Compte tenu du développement extrêmement tardif de la commune celle-ci ne présente pas d'intérêt architectural particulier et l'architecture traditionnelle propre à la plaine du Forez est assez peu représentative de l'habitat de la commune. Ainsi, si le pisé a été systématiquement employé dans cette partie du département, il est un matériau beaucoup moins présent sur territoire communal. Seuls les plus anciens bâtiments souvent agricoles sont en pisé. Certains d'entre eux, réhabilités en maison d'habitation, ne faisant plus apparaître leur structure originelle.

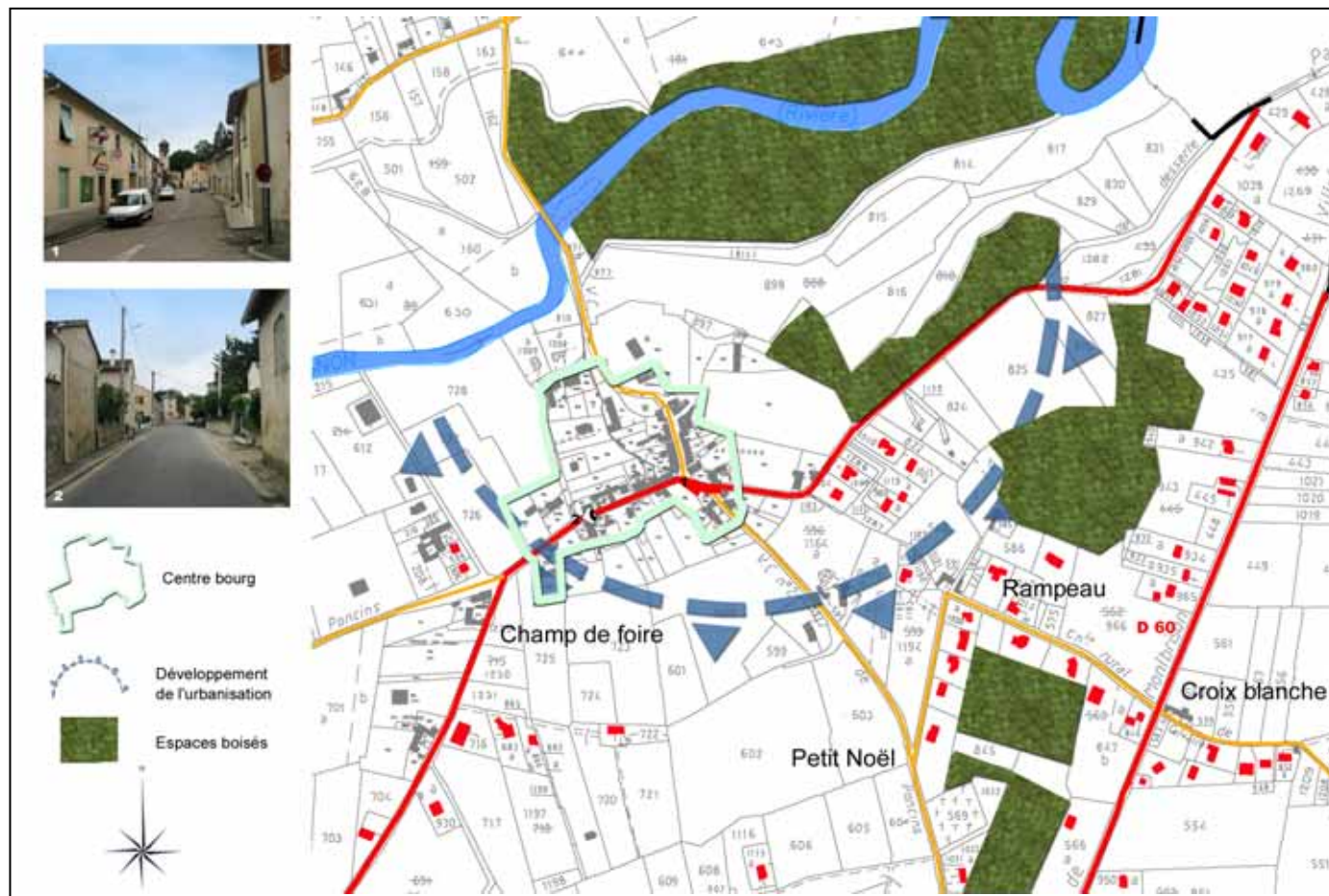
A noter la présence d'une imposante demeure bourgeoise au lieu dit Précivet ainsi que le château des Périchons au lieu dit du même nom. Il s'agit probablement de propriété appartenant ou ayant appartenu à de grands propriétaires terriens, terres exploitées par des fermiers.

Architecture d'aujourd'hui

L'habitat récent est nettement dominant sur la commune. Le style est hétéroclite et l'évolution de l'habitat se lit à travers les styles des différents lotissements, témoin de leur époque respective.

L'architecture pavillonnaire des années 70 est simple et répond à des critères de fonctionnalité. De nos jours, les formes et les proportions sont disparates et parfois complètement déconnectées de l'architecture locale ou tout au moins régionale, ainsi que les tons employés pour enduire les façades.

Analyse de la morphologie urbaine



Le Bourg et ses extensions

Le petit bourg de PONCINS, issu de l'époque médiévale, se situe au croisement de la RD 113 et de la voie communale qui permet de relier le bourg à la RD 60 d'un côté et à la RN 89 de l'autre.

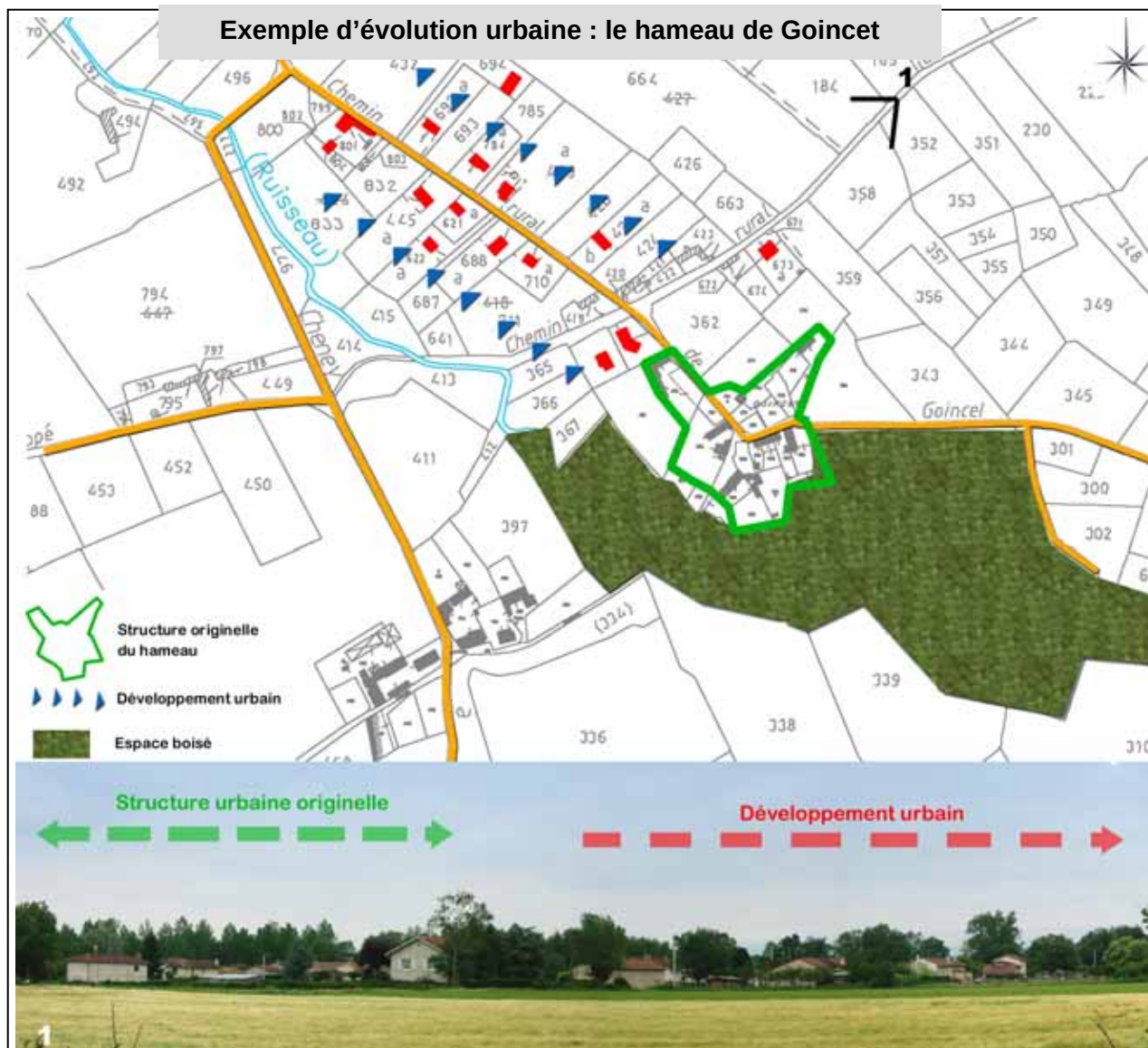
Le bâti est composé d'une cinquantaine de constructions, majoritairement de type R+1 (rez de chaussée + 1 niveau).

Les constructions implantées de part et d'autre de la voie communale forment un front bâti continu du croisement jusqu'à l'église. Sur la RD 113, les immeubles sont plus dispersés créant des "dents creuses" dans cette composition urbaine.

Contraint au Nord-Ouest par le Lignon, le bourg s'est développé ces dernières années exclusivement sous forme de pavillons à l'Est au lieu dit Rampeau et Croix Blanche et au Sud (au lieu dit Champ de foire et Petit Noël).

Les anciens hameaux agricoles devenus résidentiels

Exemple d'évolution urbaine : le hameau de Goincet



La forte demande en logement individuel que connaît la commune conjuguée au recul de l'activité agricole a abouti à un changement de vocation de certains secteurs de la commune. Ainsi, les hameaux tels que Vizézy, Brulliole, les Morands ou encore Goincet, autrefois agricoles sont peu à peu devenus résidentiels.



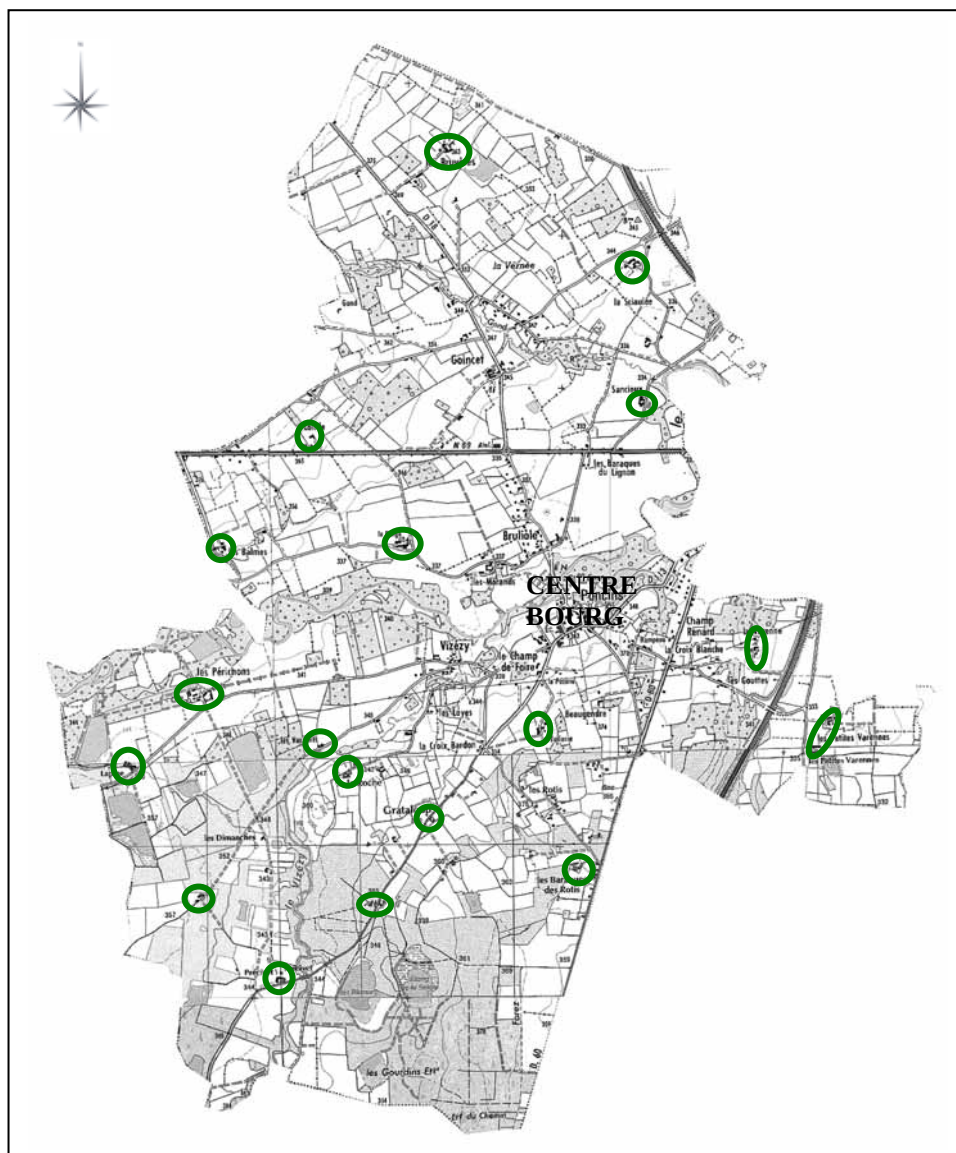
Les bâtiments agricoles ont été restaurés en maison d'habitation et de nouvelles habitations se sont venues s'implanter dans ces hameaux renforçant leurs structures urbaines.



L'habitat rural

L'habitat rural, très dispersé est composé de nombreux lieux-dits représentant des fermes ou des maisons isolées construites pour l'exploitation des terres au milieu desquelles elles se trouvent. On peut citer (liste non exhaustive) :

LES BRUYERES
LA SCIAULEE
SANCIEUX
LOIRDE
LES BALMES
LA BARGE
LES PERICHONS
LAPINE
LES VACANTS
GRATALOUP
LES PETITES VARENNES
LA TUILERIE
LA ROCHE
PRECIVET
LES DIMANCHES
LES GOUTTES
LES LOYES
LES BARAQUES DES ROTIS

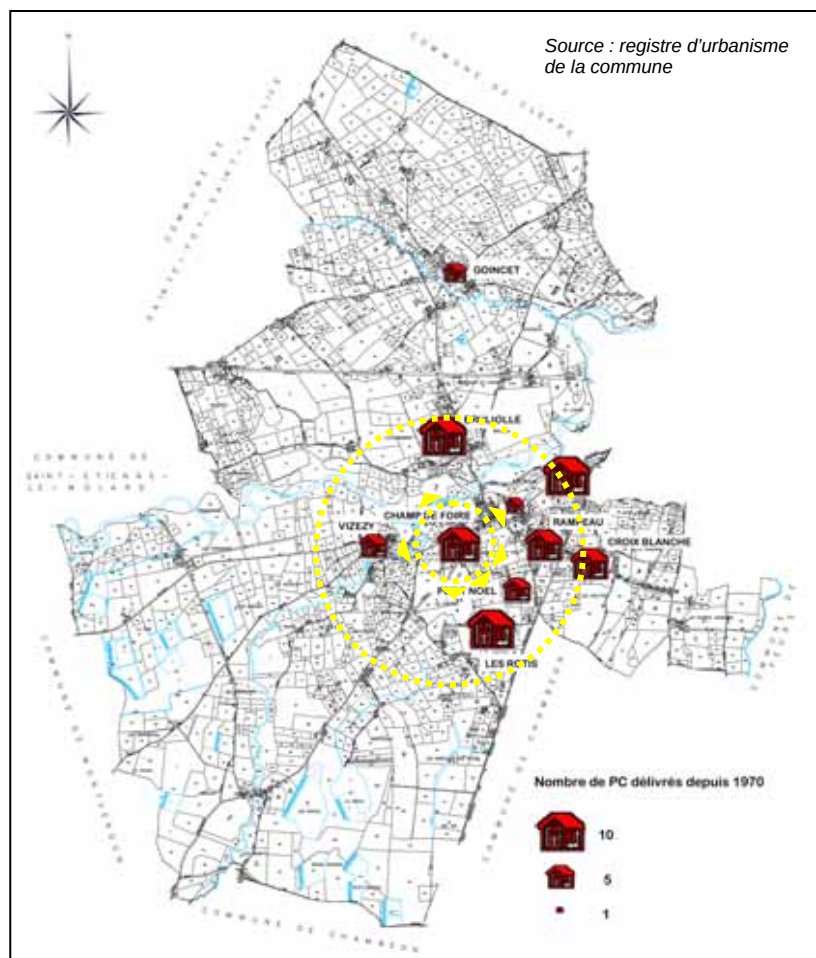




EXTENSIONS DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE

VI

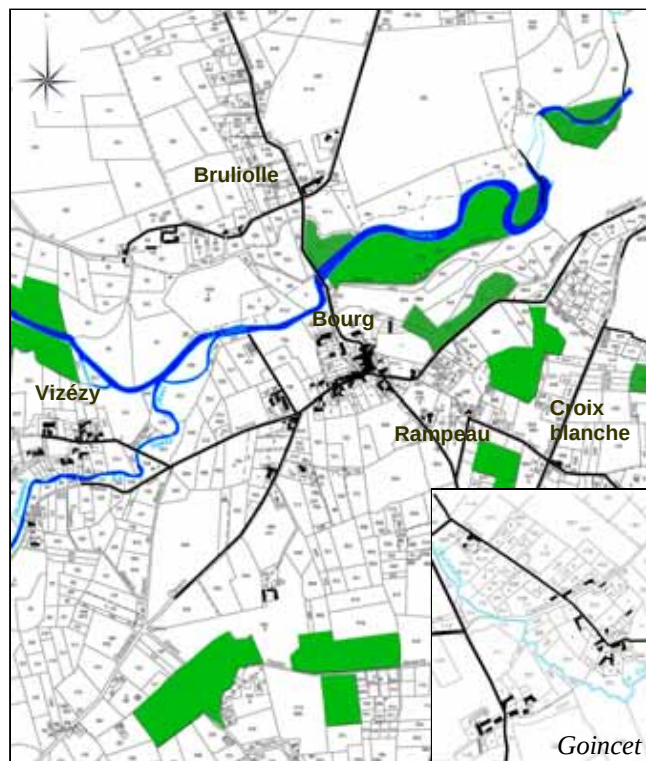
Le développement de la construction des dernières années sur la commune de PONCINS s'est réalisé exclusivement sous la forme de pavillons individuels ou de lotissements, dans divers secteurs de la commune. Les pavillons ont été réalisés au coup par coup le long des voies engendrant un important étalement urbain et une consommation importante de l'espace.



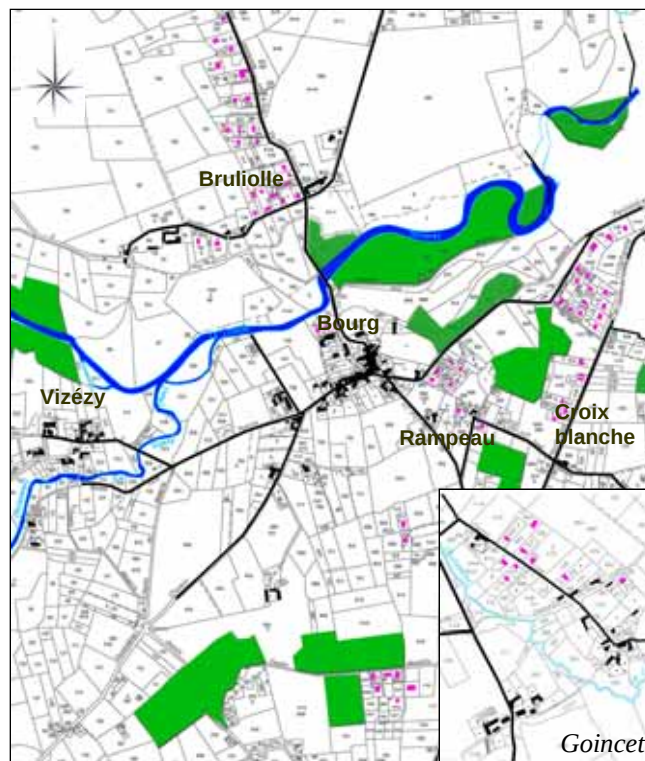
D'une manière générale, la poussée urbaine s'est réalisée dans un rayon d'environ 1 km autour du centre bourg. Toutefois, compte du passage du Lignon au Nord-Ouest du centre bourg, la majorité des nouvelles constructions se sont implantées au Sud et Sud-Est du village en surplomb de celui-ci, à proximité de la D60. Ainsi les lieux dits tels que Rampeau, Croix Blanche, Champ de foire et plus récemment Petit Noël non loin du cimetière connaissent une forte pression foncière. Ainsi, l'habitat pavillonnaire se trouve au centre de la question de l'étalement urbain de la commune.



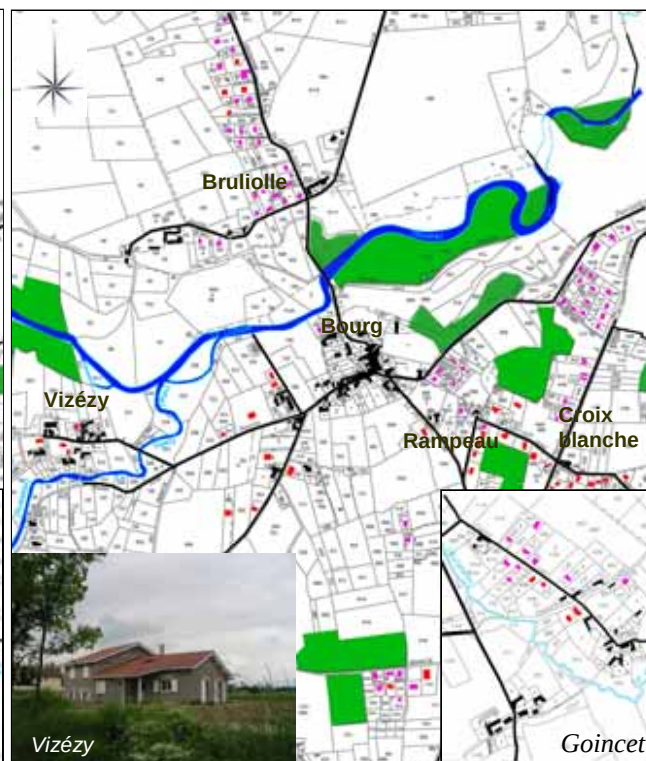
Urbanisation au milieu du XXème siècle



Urbanisation dans les années 70-80



Urbanisation en 2002



Après avoir connu un important exode rural, la population a commencé à remonter dans les années 70 entraînant ainsi la réalisation de nouveaux logements. Un des premiers secteurs à s'urbaniser est Bruliole, au Nord du bourg. Puis un lotissement est réalisé à l'entrée Est du bourg en bordure de la RD 113, et un autre dans un secteur plus éloigné au lieu dit les Rotis.

L'étalement urbain devient conséquent et de nouveaux fronts d'urbanisation apparaissent dans les secteurs de Goincet, Vizézy, Rampeau/Croix blanche... En fait, l'influence de l'agglomération de FEURS est de plus en plus forte sur la commune. Elle se traduit par une pression urbaine sous la forme d'un mitage important du territoire communal.

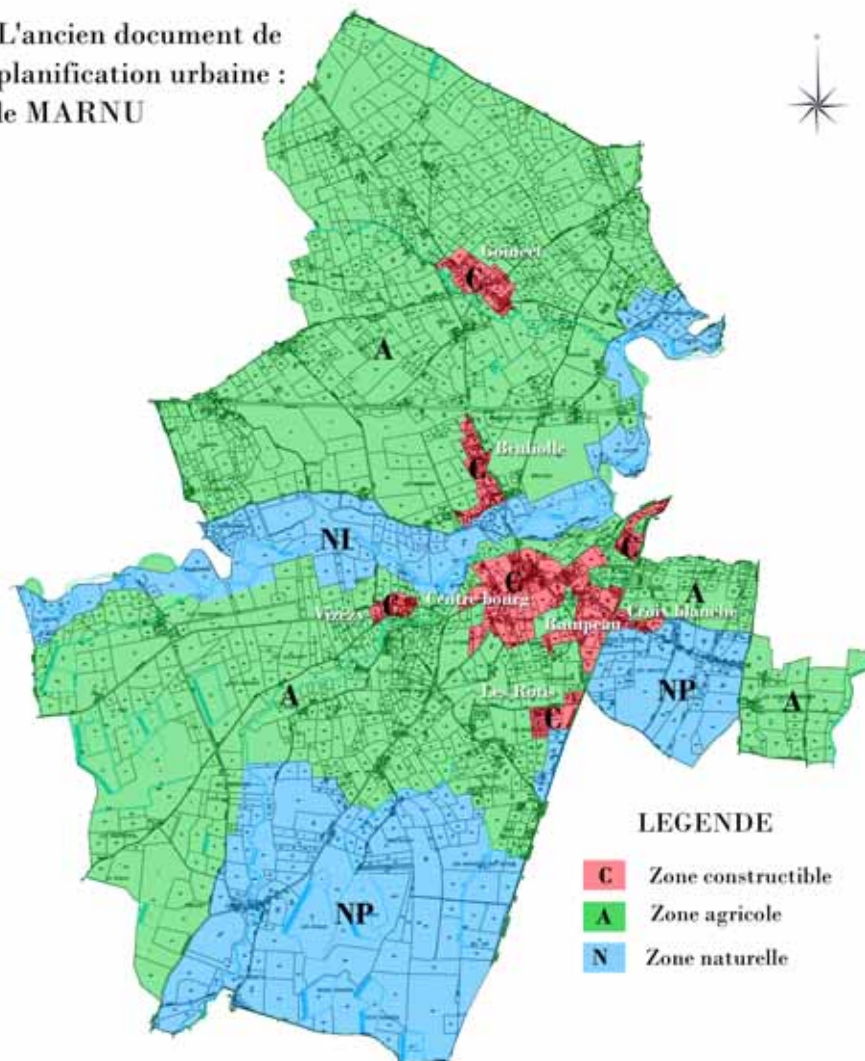
A noter aussi la réalisation de quelques pavillons dans des secteurs plus isolés de la commune.

Dans tous ces secteurs l'architecture est bien entendu assez classique de ce type de réalisations.



Occupation des sols

L'ancien document de
planification urbaine :
le MARNU



Aujourd'hui caduque, la commune disposait auparavant d'un MARNU (Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme), approuvé par le conseil municipal le 22 janvier 1993.

Ce document a identifié 3 types de zones :

- **les zones constructibles dites C**, elles couvrent le centre ancien, le champ de foire, la butte de Rampeau, la Croix blanche, les Varennes, les Rotis ainsi que les hameaux de Vizézy, Bruliolle, Goincet, pour une superficie totale d'environ 92 ha soit 4,5% de la commune.
- **les zones agricoles dites A**, elles correspondent au milieu rural où se trouvent la plupart des sièges d'exploitation. Seuls les bâtiments liés à l'activité agricole sont autorisés. L'aménagement et l'extension des bâtiments existants, de vocation diverse, pourront être autorisés sous condition.

Cette zone est la plus importante et représente environ 66,5% de la commune, soit 1370 ha.

- **les zones naturelles dites N** : elles représentent environ un tiers du territoire communal (600 ha). Dans ces zones toute construction nouvelle est interdite afin de protéger les sites et paysages naturels (forêt et étangs de la Beaulieuse, bois de la Grande Pinée) et de ne pas aggraver le risque d'inondabilité. Seuls les aménagements et extensions de bâtiments existants peuvent être éventuellement autorisés sous condition.

Des limitations à l'urbanisation du fait du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Le plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) est régi par un arsenal juridique relativement récent. Il s'agit notamment de la Loi n°87.565 du 22 juillet 1987, qui exige la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, et de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 qui l'a institué comme unique document des zones soumises à un risque majeur.

Le contenu du P.P.R. ainsi que leur modalité d'application sont décrits dans le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995.

Art. 3. du décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention contre les Risques Naturels Prévisibles :

Le projet de plan comprend :

1° Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;

2° Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

3° Un règlement précisant en tant que de besoin :

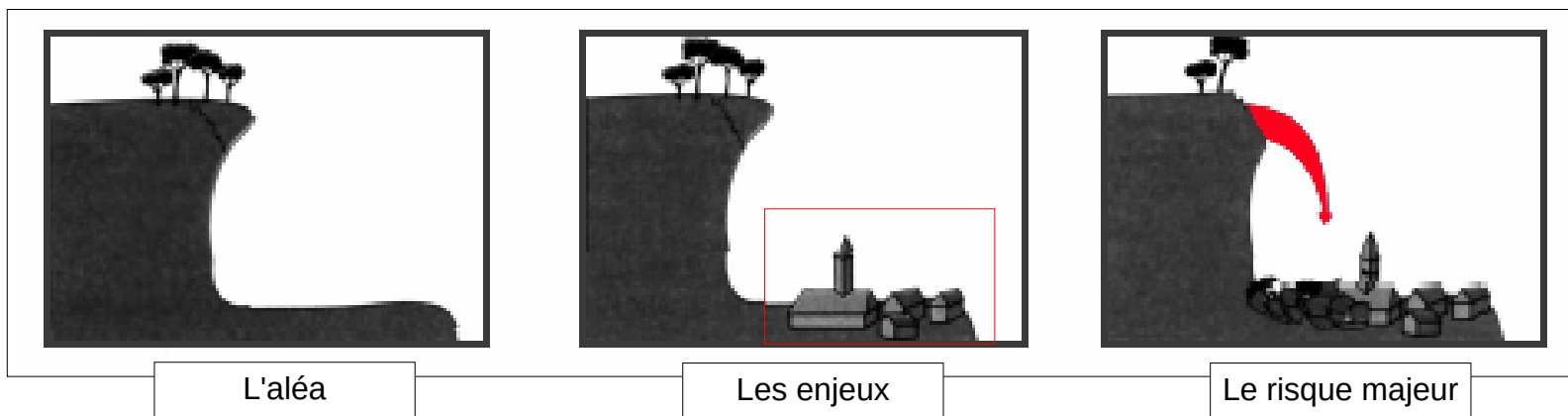
- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu du 1° et du 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnée au 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en oeuvre.

En fait, la responsabilité en matière de prévention des risques naturels est partagée entre l'Etat et la commune. L'Etat se doit notamment d'évaluer et afficher les risques en précisant leurs localisations et leurs caractéristiques.

La commune, doit quant à elle tenir compte de toutes les informations qu'elle possède sur l'existence d'une zone à risques naturels dans l'affectation des sols dans son document d'urbanisme, en l'occurrence le Plan Local d'Urbanisme à PONCINS. La commune se doit également d'informer le représentant de l'Etat de la connaissance des risques sur son territoire.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.



Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Il s'impose à tous.

Les manquements à l'application des dispositions d'un PPR sont passibles de sanctions pénales.

Le Plan de Prévention des Risques des rivières Lignon, Vizézy, Chagnon et Anzon a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2001. L'enquête Publique s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2002.

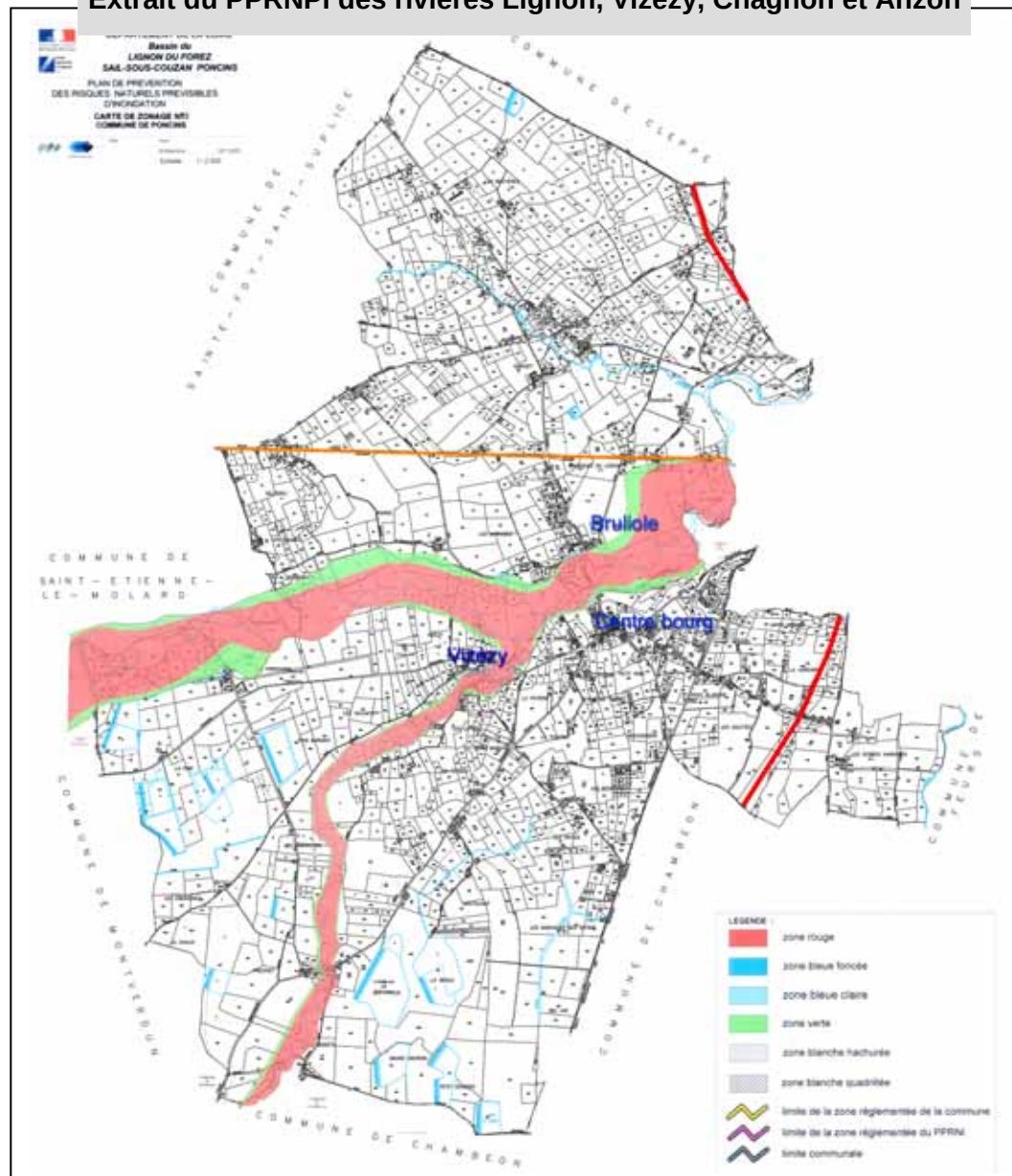
Depuis son approbation le 8 décembre 2002, ce PPRNPI constitue une servitude d'utilité publique. Ses préconisations s'imposent au P.L.U. Par ailleurs, il est à noter qu'**une partie du territoire communal se situe dans le champ d'inondation de la Loire par refoulement**. Le document PPR pour la Loire est en cours d'élaboration.

Au vu du zonage et du règlement du P.P.R., il importe de signaler que des règlements forts contraignants peuvent s'appliquer sur des terrains à priori localisés dans des zones où l'aléa peut être faible. En effet, ces règlements visent aussi bien les terrains où ils s'appliquent que ceux situés en amont ou en aval et prennent en compte la vulnérabilité de ces derniers.

Les objectifs poursuivis par le PPR ont été fixés par la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval
- Sauvegarder l'équilibre des milieux

Extrait du PPRNPI des rivières Lignon, Vizézy, Chagnon et Anzon



A PONCINS, le P.P.R. distingue 4 zones :

Zone rouge :

C'est une zone très exposée où les inondations sont redoutables compte tenu des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon importante le libre écoulement des eaux.

Zone bleue :

Elle correspond aux secteurs urbanisés exposés à un risque plus ou moins important. Elle se subdivise en deux zones :

- la zone bleue foncée soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire. Sur la commune de PONCINS se secteur concerne quelques constructions au hameau de Vizézy.

- la zone bleue claire soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions. Cette zone concerne quelques constructions au hameau de Vizézy et de Brulliole.

Zone verte :

La zone verte est non urbanisée et participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et aval. Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir.

Des risques à prendre en considération : les installations classées

Une installation classée est une usine, atelier, dépôt, carrière, exploitation agricole qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation de sites et des monuments.

Ces installations sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 relative aux *"installations classées pour la protection de l'environnement"*.

Cette loi distingue deux types d'installations classées :

- les installations soumises à déclaration
- les installations soumises à autorisation : ce sont celles qui présentent des risques importants.

Pour les exploitations agricoles, cette distinction se fait selon le nombre d'animaux :

	R.S.D	INSTALLATIONS CLASSEES	
		Déclaration	Autorisation
Porcins	0-50 ¹	50-450 ¹	450 et plus
Bovins à l'engrais Veaux de Boucheries	0-50	50-400	400 et plus
Vaches laitières et mixtes	0-50	50-100	100 et plus
Vaches allaitantes	0-100	100 et plus	
Volailles	0-5000 ¹	5000-30 000 ¹	30 000 et plus

Règlement issu du décret du 10 août 2005 et de l'arrêté du 7 février 2005 relatif aux installations classées

L'article L.111-3 du Code Rural a instauré le principe de **réciprocité** de des règles de recul.

- L'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes est interdite à moins de :
- 100 mètres de toute habitation ou local habituellement habité par des tiers : stades, campings agréés (pour les élevages bovins soumis à déclaration, cette distance peut être réduite à 50 mètres si la stabulation est prévue sur litière.
 - 35 mètres des berges de cours d'eau, des puits, forages et sources destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères.
 - 200 mètres des lieux de baignades.



On recense sur la commune de PONCINS une seule installation classée, située au lieu dit les Bruyères.

¹ Animaux-équivalents



PONCINS

LE RESEAU D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

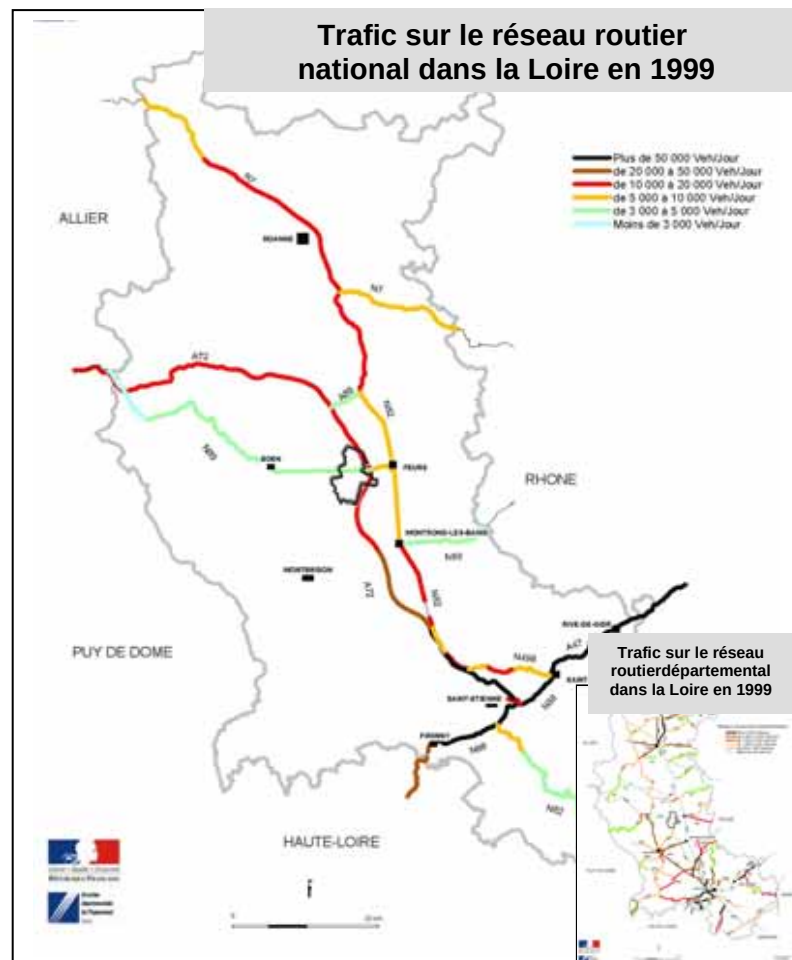
VII

Une bonne desserte routière

Sur la commune de PONCINS, les deux principales infrastructures de transport, sont :

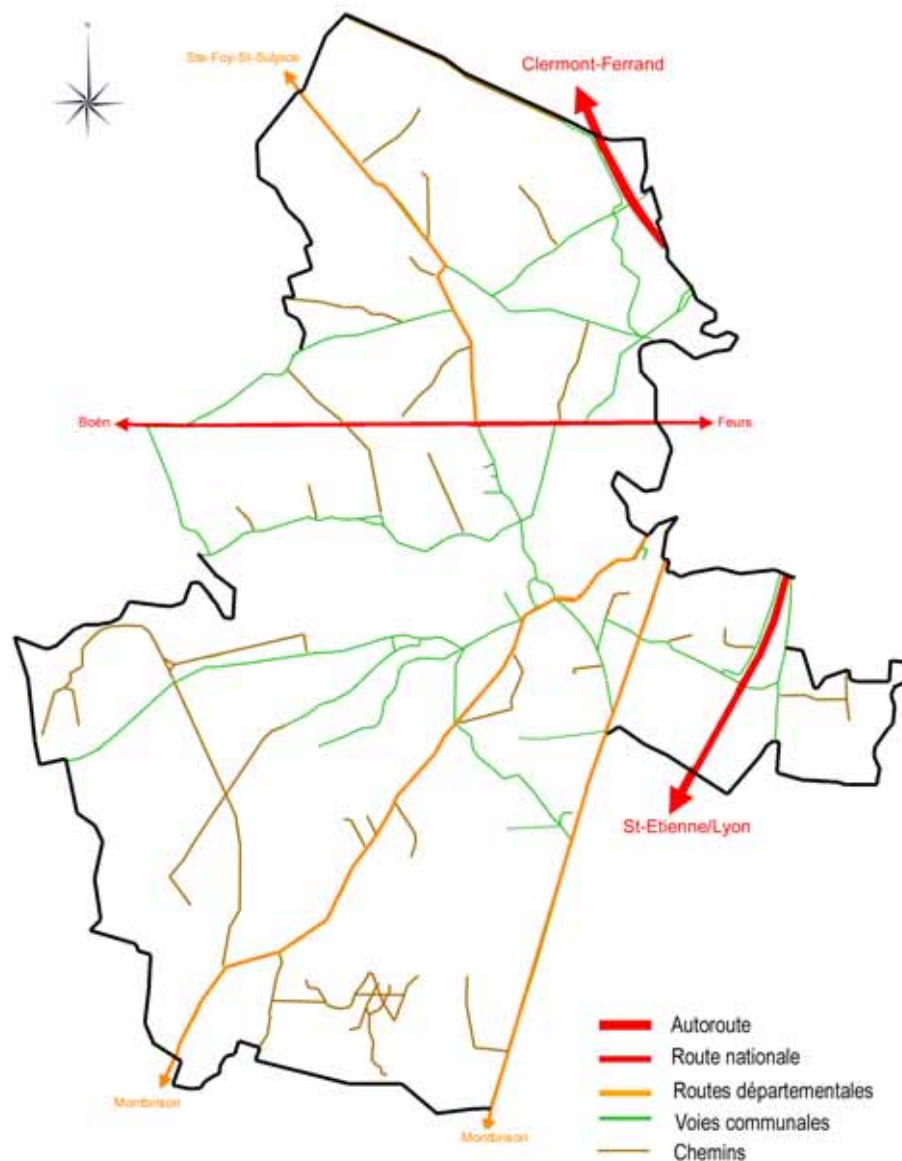
- **l'autoroute A 72** (Lyon/Clermont-Ferrand) accessible depuis l'échangeur situé sur la commune voisine de Cleppé, à environ 2km du centre bourg de PONCINS. Cette infrastructure de transport, dont le trafic varie entre 10 000 et 20 000 véhicules / jour, traverse la commune une première fois entre le bourg et le hameau des petites Varennes, sur environ 1km. L'A 72 revient sur la commune à l'Est du hameau de Sciaulée sur 500m environ.
- **la RN 89** qui traverse la plaine du Forez dans le sens Est/Ouest et relie Boën à l'Ouest et Feurs à l'Est, scinde le territoire communal en deux dans le sens Nord Sud. En effet, la partie Nord de la commune n'est accessible que par la D 18 qui relie PONCINS à Ste-Foy-St-Sulpice. Entre 3000 et 5000 véhicules empruntent cet axe quotidiennement.

La Départementale 60, qui fait la liaison entre PONCINS et Montbrison, est, avec un trafic journalier compris entre 1500 et 3000 véhicules/jour, aussi une infrastructure routière importante. Située entre l'A 72 et le centre bourg elle marque plus au Sud la limite Est (sur environ 3 km) avec la commune de Chambéon. Deux autres RD, d'importance moindre traversent la commune. Il s'agit de la RD 18, au Nord de la RN 89 qui relie PONCINS à Ste-Foy-St-Sulpice et la RD 113 qui comme la RD 60 dessert Montbrison.



Réseau viaire de PONCINS

Source : carte IGN 25 000



De l'autoroute aux voies communales en passant par les routes départementales et nationale, la commune de PONCINS est desservie par tous les niveaux d'infrastructures routières qui permettent la découverte du territoire communal à différentes échelles.

Une limitation de la constructibilité liée aux infrastructures de transport

Article L. 111-1-4 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions, ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction de ne s'applique pas :

⇒ aux constructions ou installations classées liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

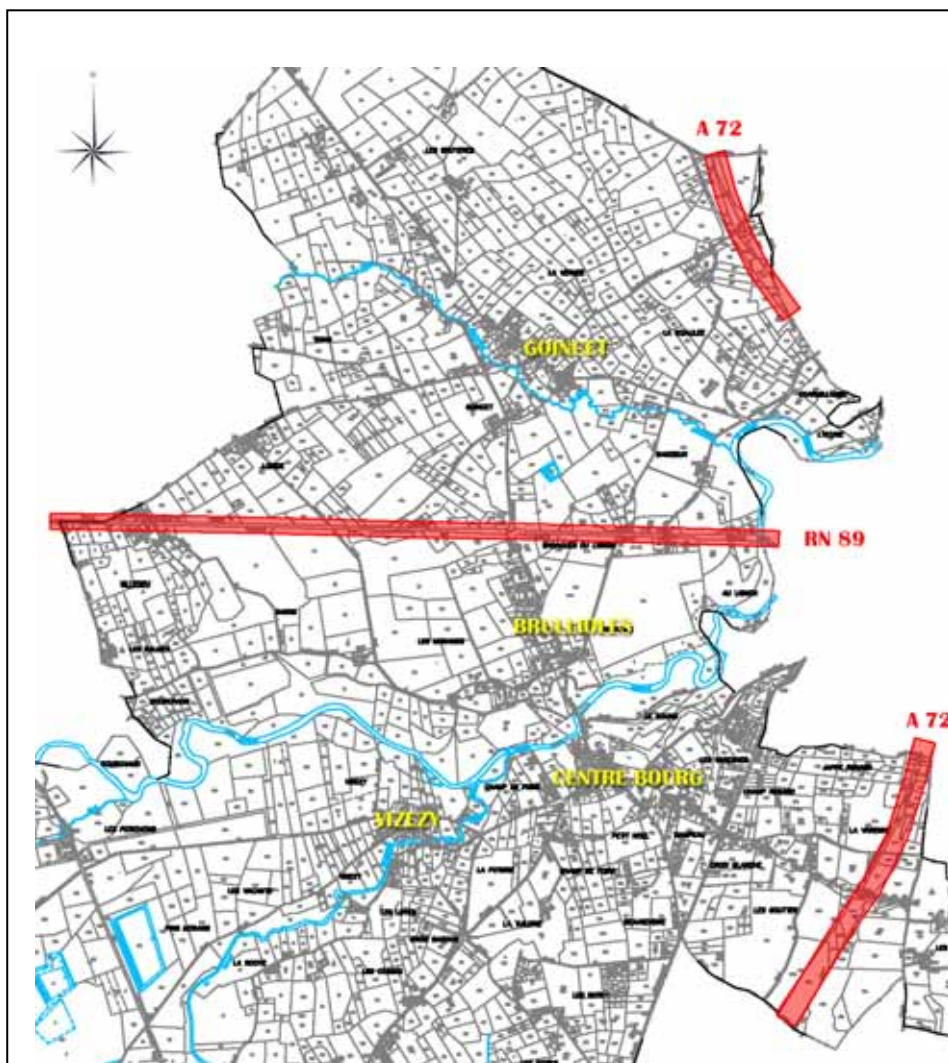
⇒ aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

⇒ aux bâtiments d'exploitation agricole ;

⇒ aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Localisation des zones non aedificandi



Sur la commune de PONCINS, l'A 72 et la RN 89 sont classées comme voies à grande circulation. Ceci crée en dehors des secteurs actuellement urbanisés une zone *non aedificandi* c'est à dire non constructible de 100m de chaque côté de l'A 72 et de 75m de chaque côté de la RN 89.

Cette limitation de la constructibilité est applicable de plein droit aux terrains situés en dehors des urbanisées, indépendamment de leur classement dans le PLU ou de leur situation par rapport aux panneaux d'agglomération.

Cette règle de la limitation de l'urbanisation cesse de s'appliquer dès lors qu'un véritable projet d'aménagement des abords des voies est mis en place.

Des nuisances sonores importantes

Les constructions édifiées sur le territoire communal devront être conformes aux dispositions prévues dans :

- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 ;

- le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;

- le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 ;

- l'arrêté du 9 janvier 1995;

- l'arrêté du 30 mai 1996 ;

- l'arrêté du 15 janvier 2002 du Préfet de la Loire fixant le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la commune de PONCINS.

L'A72 génère des nuisances sonores importantes. Or la "loi Bruit" du 31 décembre 1992 prévoit des dispositions réglementaires pour se protéger contre le bruit des transports terrestres.

Ces dispositions ne constituent pas une servitude ; autour de ces voies bruyantes, la construction n'est pas interdite.

Toutefois, l'isolement acoustique des façades devient une règle de construction à part entière. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme.

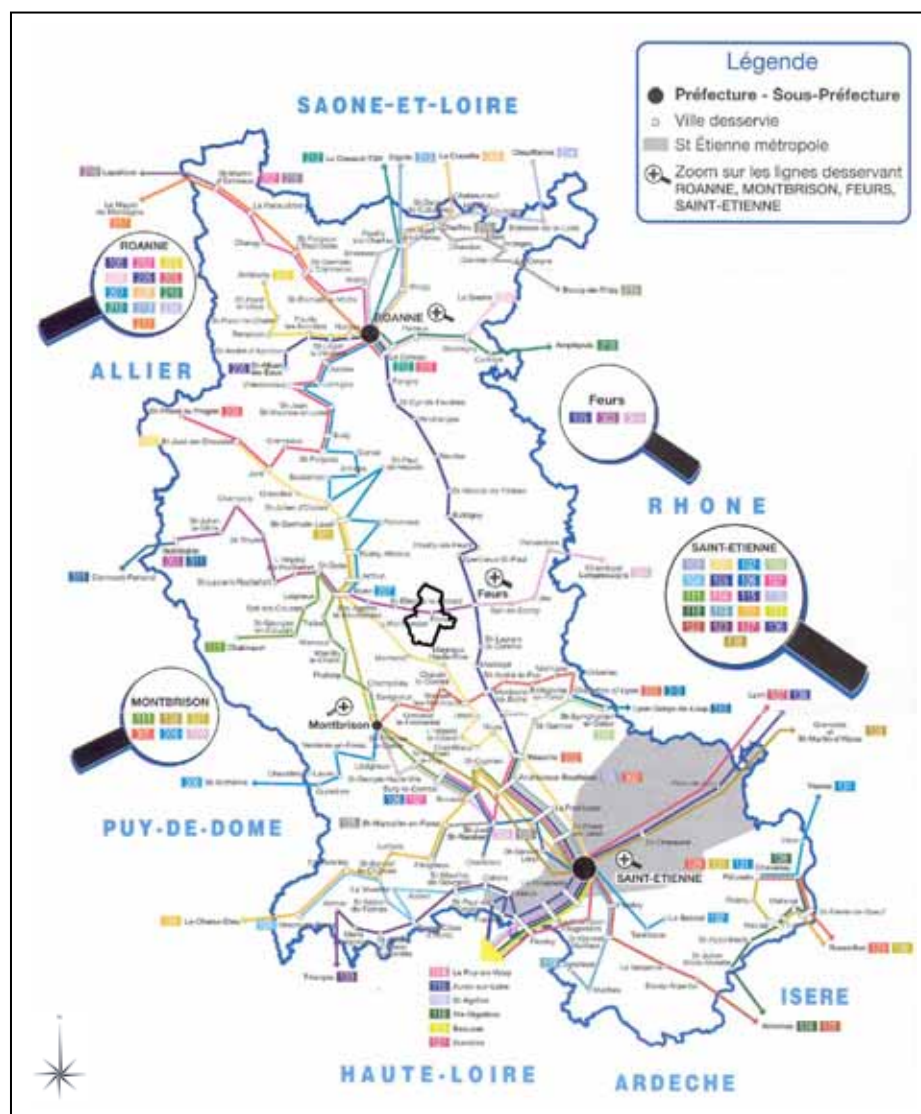
Cette nouvelle règle s'applique dorénavant aux nouvelles constructions qui se situent dans une zone limitrophe d'une infrastructure classée. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire sont définis ainsi :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne - en dB(A) -	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne - en dB(A) -	Zone maximum affectée par le bruit (en m) (De part et d'autre des bords de la voie)
1	83	78	300
2	79	74	250
3	73	68	100
4	68	63	30
5	63	58	10

L'arrêté du Préfet de la Loire du 15 janvier 2002 a inscrit l'**A 72 en 2^{ème} Catégorie**, dès lors la zones de bruit concernée est de 250m de part et d'autre de la voie.

Les transports urbains



La commune de PONCINS ne faisant pas partie d'un périmètre de transport urbain, les transports scolaires et de voyageurs sont organisés par le Conseil Général de la Loire.

Concernant le transport de voyageur une ligne régulière quotidienne de cars (sauf le week -end) dessert la commune à hauteur de la nationale 89. Il s'agit de la ligne n°303 Feurs/Boën/Noirétable. Ainsi la commune est directement reliée à la ville centre Feurs, et donc en correspondance avec la gare SNCF.

Une autre ligne (M317) celle-ci hebdomadaire (Cleppé/Feurs), appelée ligne de proximité ou ligne de marché, passe par le bourg de PONCINS avant de rejoindre Feurs.



ANALYSE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

VIII

L'assainissement communal est régit par un arsenal juridique très important.

Il en est ainsi de la loi sur l'eau de 1992 qui exige des communes de se doter d'un schéma directeur d'assainissement. Elle impose ainsi aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement (collectif ou individuel),
- prendre en charge les dépenses liées au collectif (investissement et fonctionnement),
- prendre en charge les dépenses liées au contrôle des assainissements non collectifs.

L'ensemble de ces prestations doit être assuré sur tout le territoire communal pour le 31 décembre 2005.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

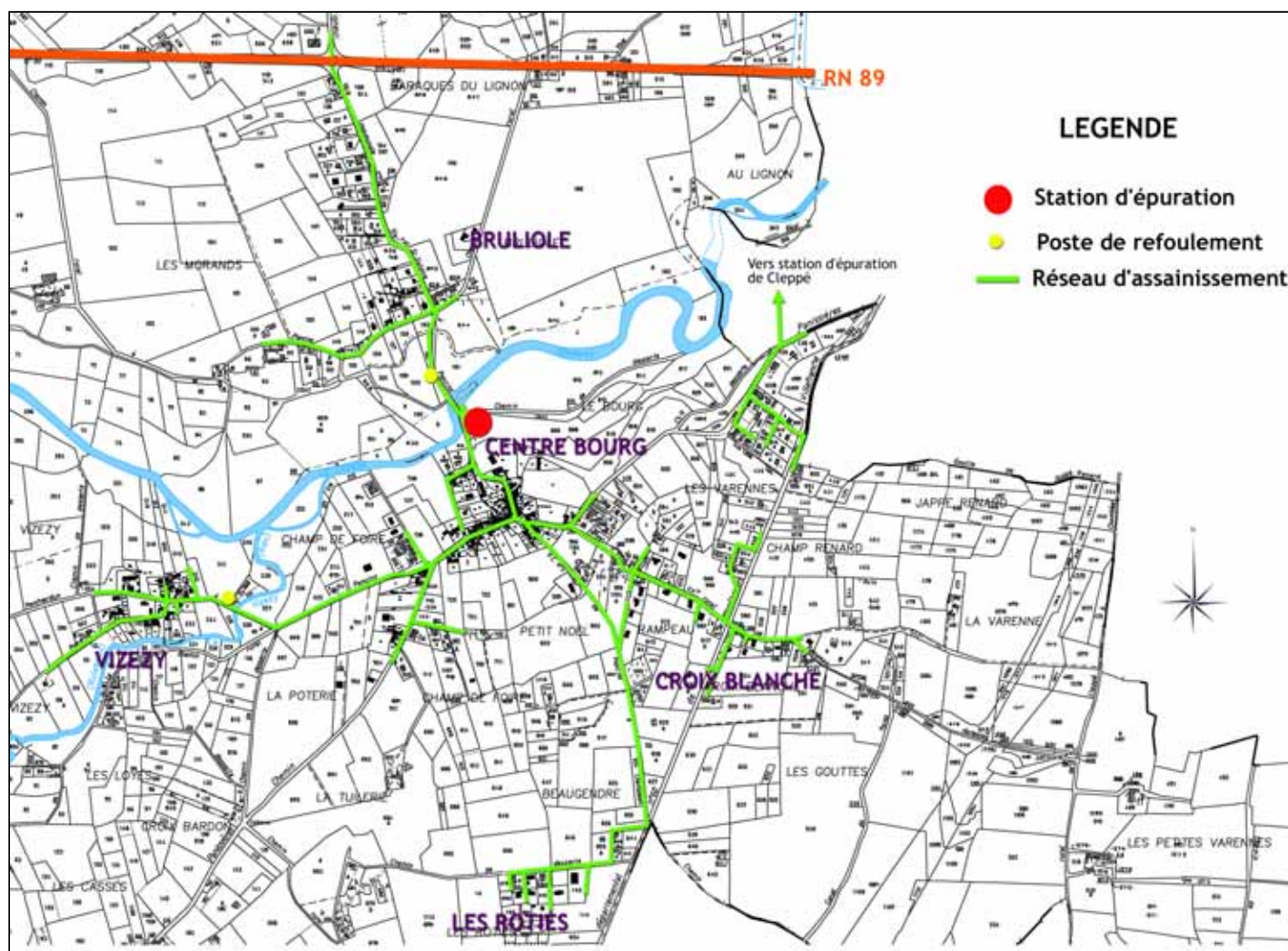
- 1 Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2 Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;*
- 3 Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4 Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Article L.33 du Code de la Santé Publique :

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement...

Désormais, **l'assainissement est une obligation**, qu'il soit collectif ou autonome.

Réseau d'assainissement collectif



Source : Zonage d'assainissement t- Cabinet Gaudriot 2002

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif est constitué d'environ 9000m de canalisation et de deux poste de refoulement qui aboutissent à une station d'épuration située à l'Ouest du bourg, en bordure du Lignon. Les deux postes de refoulement permettent le transfert des eaux usées des hameaux de Vizézy et de Bruliole vers la station d'épuration.

Seule la partie la plus ancienne du réseau d'assainissement collectif, d'une longueur d'environ 300m et desservant le bourg est de type unitaire. Le reste du réseau est de type séparatif.

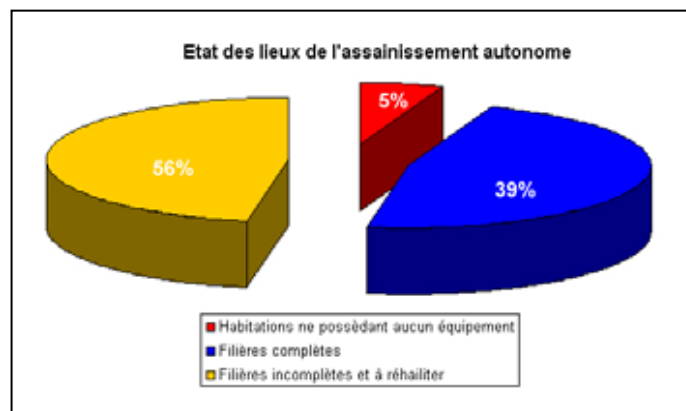
On distingue 4 bassins de collecte :

1. Bassin de collecte du centre bourg
2. Bassin de collecte de Rampeau, Beaugendre, les Roties
3. Bassin de collecte de Bruliole
4. Bassin de collecte de Vizézy

La station d'épuration, construite en 1973 pour une capacité de 250 EH¹ soit 37,5 m³/j, est aujourd'hui désuète et très largement sous dimensionnée.

En effet, **514 habitants sont raccordés au réseau communal, qui collecte 125 m³/j d'effluents, soit plus de 3 fois la capacité nominale de la station d'épuration.** Ainsi, l'essentiel des effluents est directement rejeté dont le Lignon sans transiter par la station d'épuration, altérant la qualité de l'eau du Lignon

Assainissement autonome

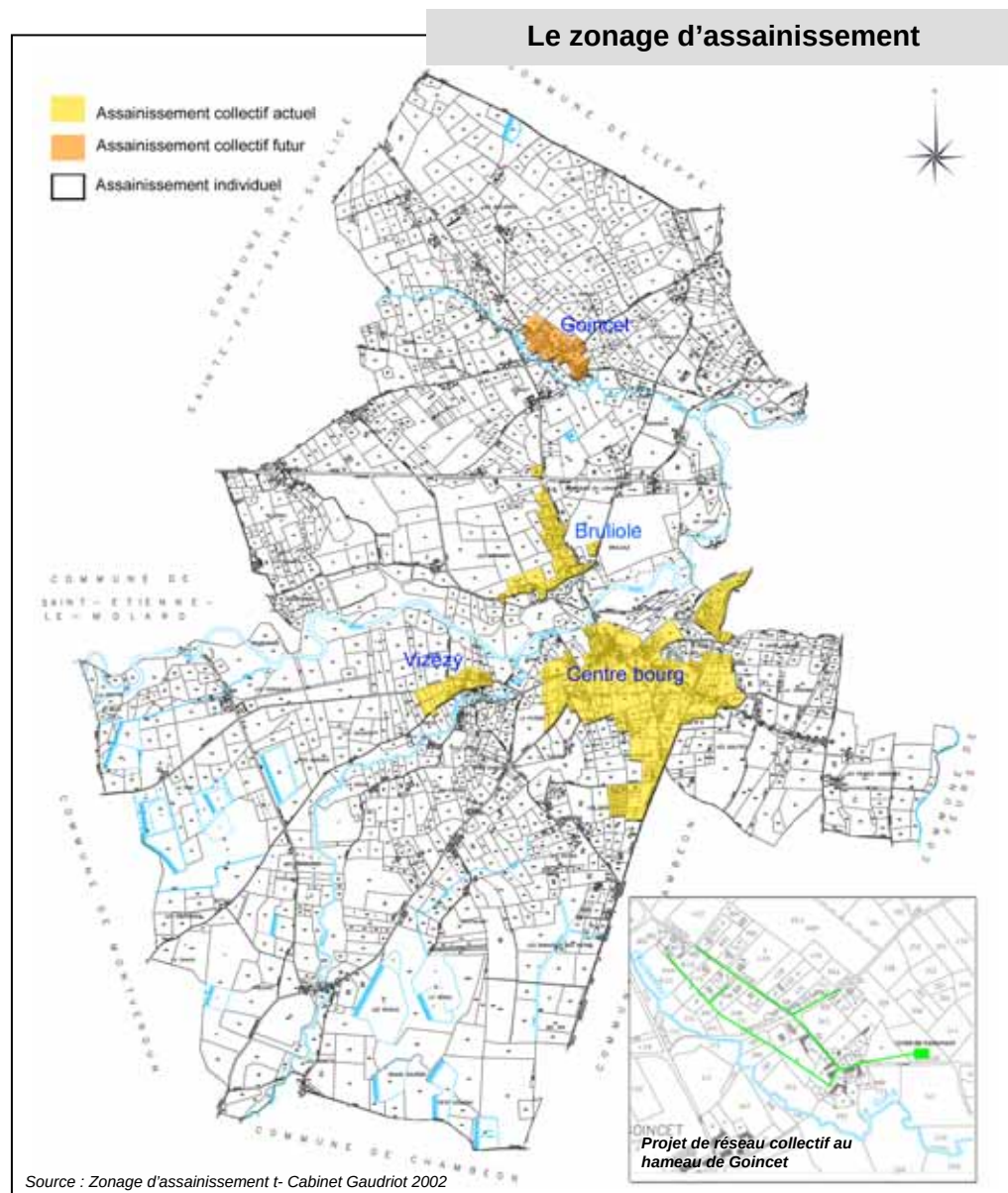


Source : Zonage d'assainissement t- Cabinet Gaudriot 2002

L'assainissement individuel concerne 156 habitations (sur un total de 338) pour une population de 240 habitants.

Il est à noter que près de la moitié des systèmes d'assainissement sont à réhabiliter

¹ Unité de mesure qui correspond à la quantité d'effluents rejetée par une personne par jour.



Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2002.

Les secteurs les plus urbanisés du bourg et de ses extensions ainsi que de Vizézy et de Bruliole sont d'ores et déjà desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Pour ces secteurs l'étude d'assainissement a mis en place un programme de travaux visant notamment à améliorer la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration, et limiter la surcharge du réseau par temps de pluie ainsi que de répondre aux besoins futurs de l'assainissement collectif de la commune, notamment en ce qui concerne l'unité de traitement. Ainsi, cette étude préconise la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 700 EH.

D'autre part, le zonage d'assainissement prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif pour le hameau de Goincet, compte tenu du développement résidentiel de ce secteur. Au vu de l'éloignement avec le réseau existant les effluents issus de ce hameau devront être traités sur place.

L'ensemble des autres habitations restera en assainissement individuel et ce, compte tenu de la dispersion de celles-ci.



LE RESEAU D'EAU POTABLE

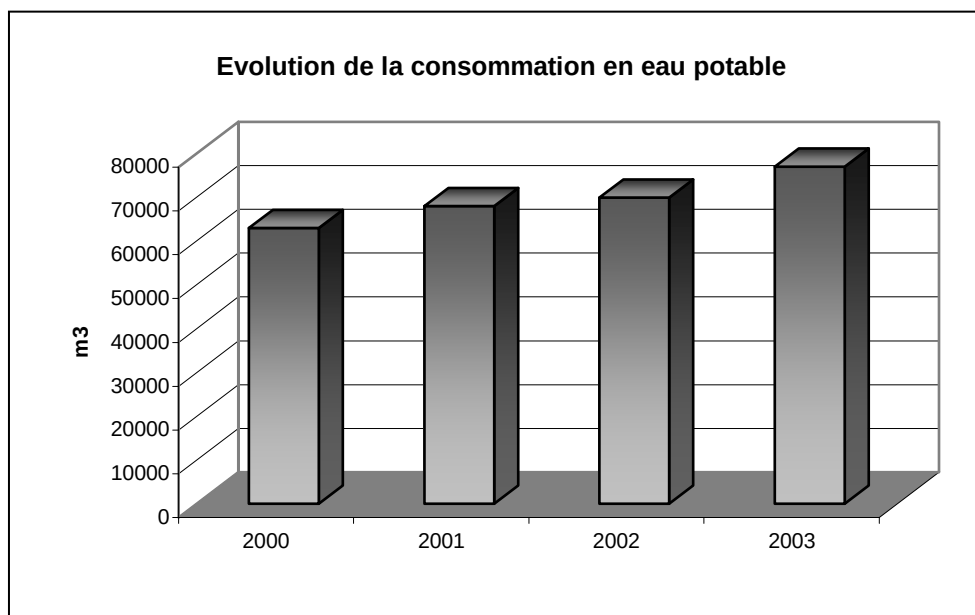
IX

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable la commune de PONCINS fait partie du Syndicat des Eaux du Lignon qui regroupe deux communes : PONCINS et Cleppé. La gestion du service est déléguée à la société SAUR France.

L'eau du syndicat provient d'un point de captage dans la nappe alluviale du Lignon (puits de Naconne à Cleppé). Toutefois, en cas d'insuffisance en ressource en eau, notamment en cas de pollution, le réseau du

syndicat du Lignon peut être alimenté par celui de la Bombarde auquel il est relié. Des travaux sont en cours afin que l'inverse soit possible, c'est-à-dire de permettre au réseau du Lignon d'alimenter celui de la Bombarde si le besoin s'en fait sentir. En effet, durant la sécheresse de l'été 2003, il s'est avéré que la ressource en eau du syndicat du Lignon aurait permis d'alimenter celui de la Bombarde, dont la ressource en eau était très insuffisante.

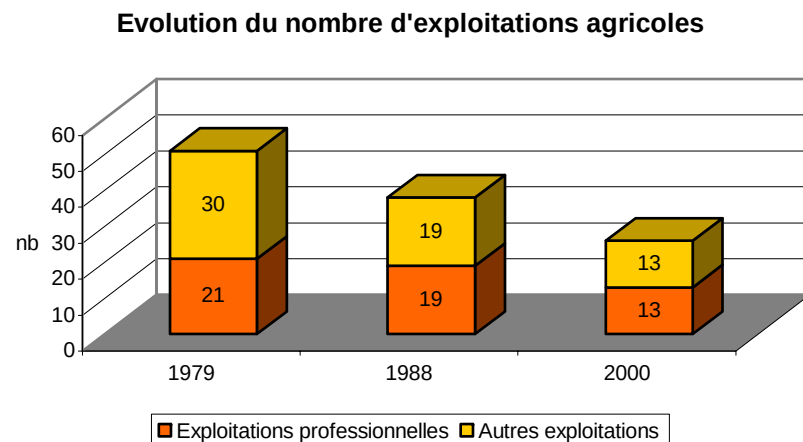
Le réseau de distribution dessert au total 634 abonnés pour 1209 habitants et une consommation en 2003 d'environ 77 000 m³ soit 63l/j/hab.



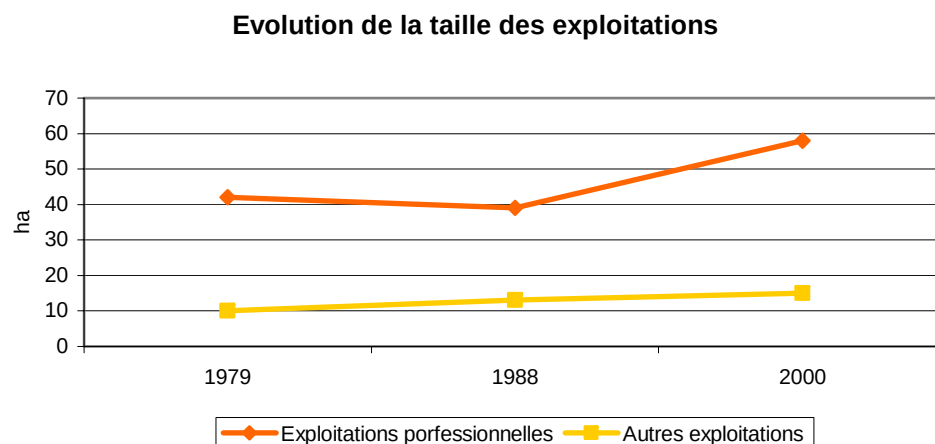


UNE ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION

X



Source : recensement agricole 2000



L'activité agricole connaît au niveau communal, à l'instar de ce qui se passe à l'échelle nationale, une profonde mutation et doit faire face régulièrement à des crises conjoncturelles de grande ampleur.

Sur la commune de PONCINS, la mutation de l'activité agricole s'est traduite ces dernières années par une forte baisse du nombre d'exploitations. En effet, en l'espace de vingt ans, entre 1979 et 2000, **le nombre d'exploitation est passé de 51 à 26**, soit une baisse de 49 %. Cette baisse a moins touché les exploitations professionnelles que les autres. Ainsi, le nombre des exploitations professionnelles a baissé de 38% passant de 21 à 13, alors que le nombre des autres exploitations a baissé de 56% passant de 30 à 13.

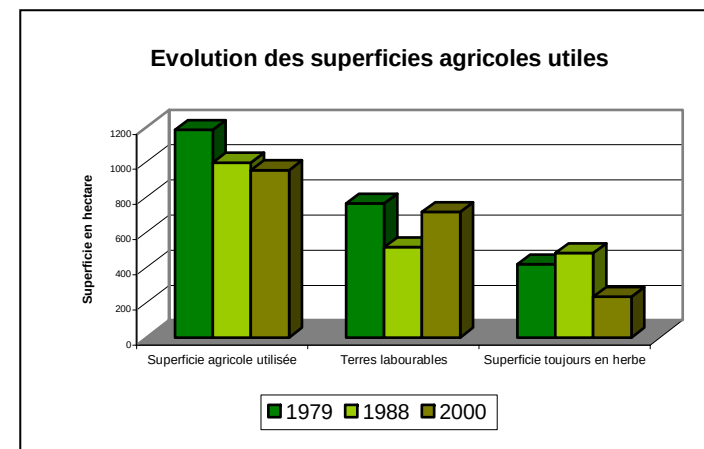
La baisse du nombre total d'exploitation s'est principalement traduite par un **agrandissement des exploitations existantes**. Ainsi la superficie agricole utilisée moyenne par exploitation a augmenté de 38%. Au total sur 2063ha que compte la commune 1122 ha sont utilisés par l'agriculture soit 54%.

La superficie agricole utilisée par les exploitations de la commune de PONCINS représente 954 ha contre 1184 en 1979. Les $\frac{3}{4}$ de ces 954 ha concernent des terres labourables, le reste étant constitué de terres toujours en herbe.

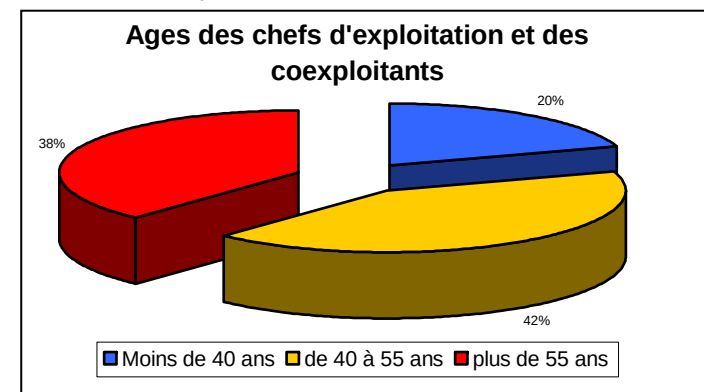


L'âge moyen des chefs d'exploitation est en constante augmentation depuis 1979. Ainsi sur 29 chefs d'exploitation et coexploitants 11 ont plus de 55 ans et seulement 6 ont moins de 40 ans.

De plus, l'activité agricole offre de moins en moins d'activité sur la commune. Quel que soit l'indicateur considéré, on relève une baisse qui marque un déclin de l'activité agricole sur la commune.



Source : recensement agricole 2000



	1979	1988	2000
Chefs et co-exploitants à temps complet	20	19	11
Population familiale active sur les exploitations	100	52	38
Unité de Travail Annuel* Familiales	44	34	19
Unité de Travail Annuel Salariés	4	c	1
Unité de Travail Annuel Totales	17	10	6

Source : recensement agricole 2000

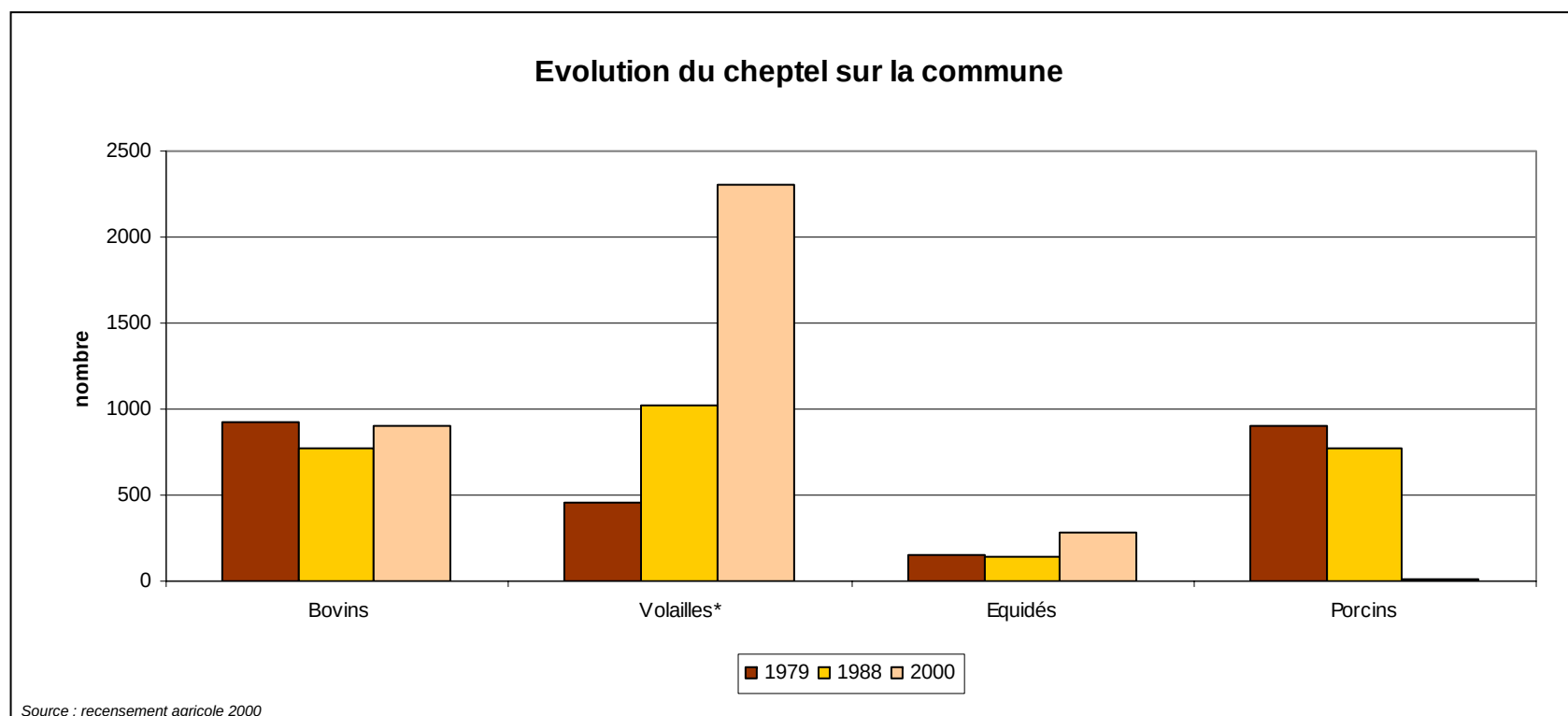
*Une unité de travail annuel est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année



L'évolution du cheptel montre que l'élevage bovin tend à se maintenir sur la commune depuis 1979, où l'on recensait 924 bovins contre 900 aujourd'hui.

L'élevage de volailles a quant à lui connu une forte progression depuis 1979. Ainsi en l'espace de 20 ans ce type de cheptel a vu son effectif multiplié par 5 pour atteindre 22 995 volailles.

On remarque par ailleurs, la quasi disparition de l'élevage porcin sur la commune alors que l'on recensait encore 768 animaux en 1988.



*Effectifs x 10 : soit 4551 en 1979, 10244 en 1988 et 22995 en 2000

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U



PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

I

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Parmi les lois et prescriptions d'aménagement et d'urbanisme, les dispositions suivantes de l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme s'appliquent au territoire de PONCINS :

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, de prévenir les risques naturels et technologiques d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural ;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts... »*

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PONCINS avec l'article L.121-1 réside dans :

- ⇒ La définition raisonnée et rationnelle de secteurs voués au développement résidentiel et aux activités de services et équipements liés, en continuité des zones urbanisées actuelles et sans création de nouvelles entités urbaines. Ceci dans l'optique de maintenir le rythme de construction observée ces dernières années (entre 6 et 7 nouveaux logements par an) et de satisfaire aux besoins de la population, tout en préservant la qualité du cadre de vie ;
- ⇒ La préservation des espaces et sièges d'exploitation agricole viables, notamment par l'éloignement des zones habitées des sièges d'exploitation en vue de leur pérennisation ;
- ⇒ La protection de la qualité des sites et milieux naturels et d'espaces forestiers notamment par leur classement en zone N et par l'institution d'espaces boisés classés à conserver ;
- ⇒ La prise en compte et l'identification des risques naturels et technologiques ;

⇒ L'identification des secteurs de protection du patrimoine archéologique.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme

L'article L. 123-1 indique :

« Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

La commune de PONCINS n'est concernée par aucun des documents susvisés.

Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de PONCINS.

Sur le territoire communal s'appliquent :

- ⇒ Des servitudes de protection des monuments historiques (AC1) ;
- ⇒ Des servitudes de plan de prévention des risques (PPR) ;
- ⇒ Des servitudes de défense contre les inondations valant PPR (EL2) ;
- ⇒ Des servitudes relatives à l'établissement de canalisations, de distribution et de transport de gaz (I3) ;
- ⇒ Des servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) ;
- ⇒ Des servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) ;
- ⇒ Des servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage (T5).

Aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-12 et R. 121-13 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de PONCINS.



PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

II

Protection et mise en valeur des milieux naturels et des paysages

L'article 2 de la loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976, indique que « *les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement* », et la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages précise que « *les PLU doivent prendre en compte la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution* ». Ces obligations se sont traduites par une étude de l'état initial de l'environnement et du cadre paysager transcrits dans la première partie du présent rapport de présentation.

Cette étude ne se limite pas au milieu naturel. Elle porte également sur les éléments du patrimoine urbain et naturel, la sécurité et le cadre de vie.

L'objectif de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie se traduit dans le P.L.U. par :

- ⇒ La protection des milieux naturels sensibles et des paysages ;
- ⇒ La protection du patrimoine archéologique ;
- ⇒ L'institution de mesures de protection vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

La protection des paysages concerne aussi bien les paysages naturels que les paysages urbains. L'enjeu consiste à respecter les équilibres actuels tout en permettant les évolutions raisonnées de la commune.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement, prévus par le P.L.U., sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement d'urbanisme du P.L.U. par les prescriptions suivantes :

- **le classement des espaces sensibles en zone naturelle N** : Il s'agit notamment sur le territoire de PONCINS :

⇒ Du secteur Sud de la commune, très boisé et parsemé d'étangs. Cet ensemble forme un écosystème recensant une richesse biologique diversifiée et d'une grande qualité, mis en exergue par la présence de ZNIEFF de type I (décrites dans le présent rapport).

⇒ De la rivière le Lignon et de son affluent le Vizézy. Cet ensemble, lui aussi inventorié en tant que ZNIEFF de type I, fait d'autre part l'objet d'un site Natura 2000. Le classement en zone naturelle de cette partie du territoire communal participe donc de la double volonté de la protection d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales parfois rares et de la préservation de la qualité des eaux superficielles.

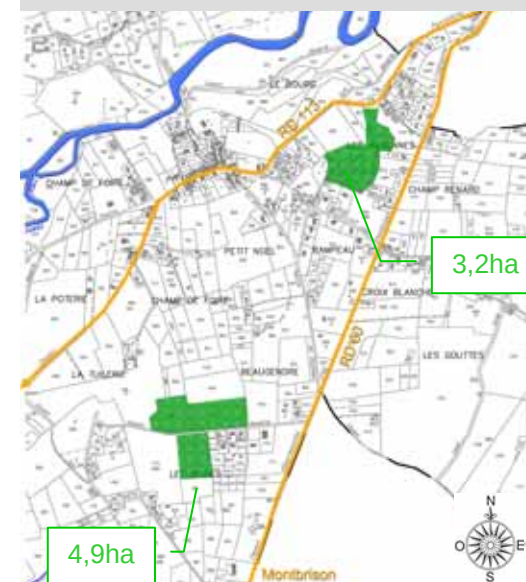
▪ **Le classement de certains secteurs boisés en espaces boisés classés :**

Ces espaces boisés classés figurent dans le plan de zonage. Ils concernent deux massifs de superficie plutôt limitée au vu des grandes étendues boisées du Sud de la commune. Toutefois, leur présence en périphérie immédiate du bourg est primordiale afin de maintenir des coupures vertes entre les zones pavillonnaires.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- ⇒ De soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- ⇒ D'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ;
- ⇒ D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Localisation des espaces boisés classés



Protection du milieu aquatique

Le PLU en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif, dans les zones UC et AU, le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome dans toutes les autres zones, mais aussi en classant en zone naturelle les deux principaux cours d'eaux de la commune (Lignon et Vizézy) participe de cet enjeu de préservation du milieu aquatique et des ressources en eau.

Préservation du patrimoine historique et archéologique

Patrimoine archéologique

La loi du 27 septembre 1941 a conféré à l'Etat le pouvoir de décider de l'exécution de fouilles et d'en contrôler la réalisation. Au niveau régional, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le P.L.U. prend en compte la préservation du patrimoine archéologique par le repérage à la fois dans le présent rapport et sur le plan des servitudes et des contraintes de l'ensemble des 19 zones de saisine archéologiques définies dans l'arrêté du Préfet de Région du 10 septembre 2003 et rappelle que :

« Conformément au livre V du code du patrimoine le Service Régional de l'Archéologie demande que lui soient communiqué pour avis au titre de l'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme :

- ⇒ Pour les zones particulièrement sensibles, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et d'installations de travaux affectant le sous-sol de la commune,
- ⇒ Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m² et plus."

Mesures de protection contre les risques et nuisances

Prévention des risques naturels

Le risque naturel majeur sur la commune est lié principalement aux crues de la rivière Lignon, de son affluent le Vizézy et dans une moindre mesure du fleuve Loire. Le P.L.U. prend en compte ce risque et rappelle que le PPR des rivières Lignon, Vizézy, Chagnon et Anzon (annexé au présent P.L.U) approuvé le 08/12/2002 est une servitude d'utilité publique. D'autre part, la limite des zones inondables figure sur les plans de zonage et des servitudes, et le règlement du P.L.U. rappelle que les éventuelles constructions autorisées en zone inondable sont soumises au règlement du PPR.

Concernant les autres risques naturels (mouvements de terrain, tempête), en l'état actuel de précision des données cartographiques et en l'absence de risque majeur lié à l'occupation des sols, les dispositions du P.L.U. sont essentiellement de nature informative. Elles ont notamment pour but de rappeler la nécessité d'une connaissance préalable et précise de la stabilité des versants avant de procéder à des travaux modifiant les caractéristiques du milieu. Aux arguments esthétiques et écologiques en faveur du maintien des boisements, s'ajoutent aussi des critères économiques car les techniques de génie écologique sont moins coûteuses que les techniques lourdes de stabilisation faisant appel au génie civil.

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations, coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	20/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/10/2000	15/11/2000

Prévention des nuisances acoustiques

Les moyens juridiques de lutte contre le bruit sont définis par la loi du 31 décembre 1992 qui synthétise l'ensemble des mesures applicables en matière de bruit en un seul texte. Cette loi impose la prise en compte des infrastructures bruyantes dans l'urbanisme et la construction des bâtiments. Elle renforce les pouvoirs des maires et des préfets ainsi que les sanctions pénales et administratives.

Les nuisances sonores liées majoritairement aux grandes infrastructures sont prises en compte dans le P.L.U., qui met en œuvre les actions suivantes :

- ⇒ Éloignement des zones d'habitats futurs par rapport à l'autoroute A 72 et la RN 89, et limitation des zones UC aux limites de l'urbanisation actuelle à hauteur de la RD 60, et ce même si cette infrastructure n'est pas classée comme voie bruyante.
- ⇒ Identification des zones de bruit sur les documents graphiques.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Celui-ci a été élaboré, selon une méthodologie particulière, largement basée sur la concertation citoyenne. En effet, quatre réunions publiques organisées entre les mois de novembre 2004 et février 2005, ont permis aux habitants et acteurs de Poncins de faire part de la manière dont il percevait leur territoire.

La démarche d'élaboration DU PADD

Une démarche en trois temps :

♦ **Phase 1** : Identification des variables au vu du diagnostic expert et du diagnostic partagé

- Atouts
 - Faiblesses
- } = Variables internes au territoire
- Opportunités
 - Menaces
- } = Variables externes au territoire

selon une lecture du territoire en 3 thèmes :

- Economie
- Environnement / Urbanisme / Déplacements / Patrimoine
- Vie locale / Vie sociale

♦ **Phase 2** : Evaluation du poids respectifs des variables retenues

♦ **Phase 3** : Définition des objectifs de développement et d'aménagement

♦ **Phase 4** : Représentation graphique des objectifs de développement et d'aménagement

⇒ Cette démarche « d'intelligence collective » permet de prendre en compte les préoccupations des acteurs représentatifs du territoire (élus, résidents, agriculteurs, acteurs économiques, acteurs institutionnels, usagers occasionnels...)

Phase 1 : Définition des atouts, faiblesses, opportunités et menaces

Préambule:

Les acteurs politiques, économiques, sociaux, d'une Commune développent un **sentiment d'appartenance** à ce territoire, en référence à son histoire, ses traditions, les échanges de nature sociale, économique ou culturelle.

Ces acteurs ont des **perceptions ou regards à la fois individuels ou collectifs** à l'égard desquels ils ressentent des satisfactions ou des insatisfactions par rapport à une situation présente ou des perspectives d'avenir ; ils expriment en outre de manière plus ou moins explicite **des attentes, des besoins, des souhaits, des motivations, des réticences**.

L'enjeu d'élaboration d'un projet de développement est dans un premier temps que ces acteurs expriment puis construisent à partir de leurs appréhensions croisées, ***une vision partagée de ce territoire*** sur le moyen et long termes.

L'identification des atouts, faiblesses, opportunités, menaces

Ce type d'analyse est inspiré des pratiques d'entreprises. De manière classique, **les atouts** (internes ou externes), **les opportunités** (externes ou exogènes au territoire) peuvent constituer des **points d'ancrages ou d'appui** pour développer un projet, une action.

Au contraire, **les faiblesses** (internes ou endogènes au territoire), **les menaces** (externes ou exogènes) sont des **facteurs ou variables défavorables** que l'on cherchera à compenser pour limiter leurs influences négatives, obstacles ou développement du territoire.

Les atouts et opportunités peuvent ainsi constituer des **avantages concurrentiels** qui peuvent être mobilisés. Les **faiblesses et menaces** sont au contraire des **freins au développement** et doivent être soit compensées, soit réduites dans leur champ d'influence.

Dans **chaque groupe de travail**, il a donc été demandé **d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités, menaces** du point de vue de vue individuel dans un premier temps, puis collectif dans une perspective de partage et d'enrichissement. Chaque suggestion a été traduite en "mots clés ou items" qui ont été sélectionnés. Le tableau ci-après synthétise ce travail.

Atouts

Economie

- ✓ Bonne desserte routière (RN 89, A72...)
- ✓ Agriculture dynamique et variée
- ✓ 1 commerce de proximité
- ✓ Artisanat dynamique
- ✓ Parc résidentiel et de loisirs

Aménagement
Environnement
Déplacement

- ✓ A72, RN 89, RD 60
- ✓ Situation géographique
- ✓ Patrimoine naturel de qualité (étangs, bois, rivières)
- ✓ Paysage et cadre de vie agréable

Vie locale
Vie sociale

- ✓ Population en augmentation et population jeune
- ✓ Transport scolaire
- ✓ Equipement scolaire et de loisirs
- ✓ Vie associative dynamique
- ✓ Qualité du cadre de vie et du paysage
- ✓ 1 commerce de proximité

Faiblesses

- ✓ Peu d'emploi sur la commune
- ✓ Pas de services publics (dont la Poste)
- ✓ Pas de couverture ADSL et faible couverture en téléphonie portable
- ✓ Baisse du nombre d'exploitant

- ✓ Style architectural non maîtrisé
- ✓ Station d'épuration obsolète
- ✓ Transports publics
- ✓ Gabarit des ponts
- ✓ Accessibilité des étangs

- ✓ Manque de structure pour personnes âgées
- ✓ Manque de logement locatif
- ✓ Manque d'assistante maternelle
- ✓ Manque d'animation périscolaire

Opportunités

Economie

- ✓ Proximité de Feurs et de l'échangeur

Aménagement
Environnement
Déplacement

- ✓ Chemins communaux
- ✓ Proximité de Feurs et de l'échangeur

Vie locale
Vie sociale

- ✓ Proximité lieu de loisirs (Chalmazel...)
- ✓ Proximité Feurs, St Etienne, Roanne, Lyon

Menaces

- ✓ Pérennité commerce de proximité

- ✓ Commune dortoir
- ✓ Développement non maîtrisé de l'urbanisation
- ✓ Inondations

- ✓ Pérennité commerce de proximité

Phase 2 : Evaluation du poids respectifs des variables retenues

L'étape 1 a permis grâce aux différents acteurs de la commune de caractériser leur territoire par des items ou variables clés. Ces variables sont plus ou moins motivées ou dépendantes. L'objectif de la matrice est de mesurer le poids respectif de chaque variable sur les autres. On affecte une valeur à chaque variable, « 0 » quand elle n'est pas influente, « 1 » quand elle est moyennement influente, quand elle est « 2 » très influente. Ainsi les lignes remplies traduisent la motricité et les colonnes de degré de dépendance. De cette manière chaque variable peut être positionnée sur un graphique en fonction de ces coordonnées (influence/dépendance)

Extrait de la matrice

	ATOUT : Population jeune et en augmentation	FAIBLESSE : Peu d'emploi sur la commune	OPPORTUNITE : Proximité de l'A72	MENACE : Pérennité du commerce de proximité	TOTAL INFLUENCE
ATOUT : Population jeune et en augmentation		2	0	0	2
FAIBLESSE : Peu d'emploi sur la commune	2		0	0	2
OPPORTUNITE : Proximité de l'échangeur de l'A72	2	2		2	6
MENACE : Pérennité du commerce de proximité	1	1	2		4
TOTAL DEPENDANCE	5	5	2	2	

Position horizontale de la variable sur le graphe

Position horizontale de la variable sur le graphe

Matrice de la commune de PONCINS

Désignation	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	F10	F11	F12	F13	O1	O2	O3	M1	M2	M3	M4	TOTAL
A1 Population jeune et en augmentation			2			1	2		2	2	1		2	2	1		1	2			1		2	2	1	2						2	2	2		32
A2 Bonne desserte en infrastructures routières	2		1			2	2		1		2	2	2								1				2	1		2				2	2	2		25
A3 Cadre de vie résidentiel agréable	2	1			2	2	2		2	2	2		1	2	2	1		2	2						2	2	1					2	2	1		35
A4 Situation géographique	2	2	2			2	2	1	1	1	1	1	1	2		2	2	1		2		1	1	1					2	2	2	2	2		2	40
A5 Patrimoine naturel de qualité et diversifié (étangs, forêts, rivières)	1		2			2	2					2			2				1						2		2					1		2	19	
A6 Attractivité résidentielle	2	1	1		1		2		2	2	1		2	2	1	2	2	1	2	1		2	2	2		2						2	2	2		39
A7 Un parc de logement neuf et de confort	2		2			2			1	2	1		2	2	1	1	1	1					1			2			2	2	1	2	2		2	32
A8 Agriculture dynamique et diversifiée			1		2	1	1		1	1	2			1	2				2				2				1	2					2	2		23
A9 Un commerce de proximité	2		2			2	2	2			2			2	1																	2	1		18	
A10 Equipements scolaires et de loisirs	2		2			2	2		1					2	1																		1		13	
A11 Artisanat dynamique	1	1	1	1		2	2	1	2					2		2										1		2	2			2	1		23	
A12 Parc résidentiel de loisirs			2			1	1		1	1					2	1										2						1			12	
A13 Transport scolaire	2	2	2			2	1		1	2						1									1				2	1					19	
A14 Vie associative dynamique	1		2		1	2	1		1	1			1		2					2							1				1	2			18	
A15 Sentiers pédestres	1		2	1	2	2			1	1		1		2													2				1	2			18	
F1 Peu d'emploi sur la commune																	2	2		2		1	1	1								1	1		11	
F2 Faiblesse des services publics (transports, poste...)	2		2			2			2	1	2	2	1	2	2			2		2	1	2	2	2			1				2				32	
F3 Manque de logement en locatif	2					2	2		1	2			1	1			1					2	2	2				0				2	2	2		24
F4 Baisse du nombre d'exploitation agricole			2		1			2	1						1																			2		9
F5 Pas de couverture ADSL + couverture en téléphonie portable limitée	2		2			2	1									1																			8	
F6 Manque de locaux pour les associations	1			1																				1											3	
F7 Manque de structures et de services pour les personnes âgées			2			2			2		1	2		2	2		2																2		17	
F8 Manque de structures et de services pour la petite enfance	2		2			2			2	2		2	2	2	2	1	2																2		23	
F9 Manque d'animation périscolaire	1		2		2				1		2	2	2	2	2	2					1				2	1						2	2		26	
F10 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	2		2		2	2		1	2	1		1	1	2	1									1		2	2								22	
F11 Station d'épuration et système individuel d'assainissement obsolète			2		2	2																													6	
F12 Accessibilité des étangs	1		2		2	2			1																				2		2	2			14	
F13 Gabarit des ponts				1																					2					2	2	2			9	
O1 Proximité de l'échangeur de l'A72	2	2	2			2	1	1	2	1	1	2				2		1				1	1	1	2					2	2	1	2	2	33	
O2 Proximité de Feurs, Saint Etienne,...	2		2	2		2	2		1	2	1	1	2	2		1	2	1				2	1	1							1	2	2	2	34	
O3 Proximité lieux de loisirs (Chalmazel)	1					1						2																	2	1					7	
M1 Pérennité commerce de proximité	2	2			2	1			1	1		1																					1		11	
M2 Commune d'ortoir	1	2	1	2					1	1		2	1																2	2	1	1			17	
M3 Développement non maîtrisé de l'urbanisation			1		2																														3	
M4 Inondations		1	1	2	2	2	1	2					1	1		1										1		1							16	
TOTAL	41	14	49	10	23	49	29	10	34	26	19	23	22	33	25	18	15	13	7	7	4	12	15	16	10	18	7	14	12	15	14	31	32	18	6	

Hierarchisation des variables selon leur influence et leur dépendance

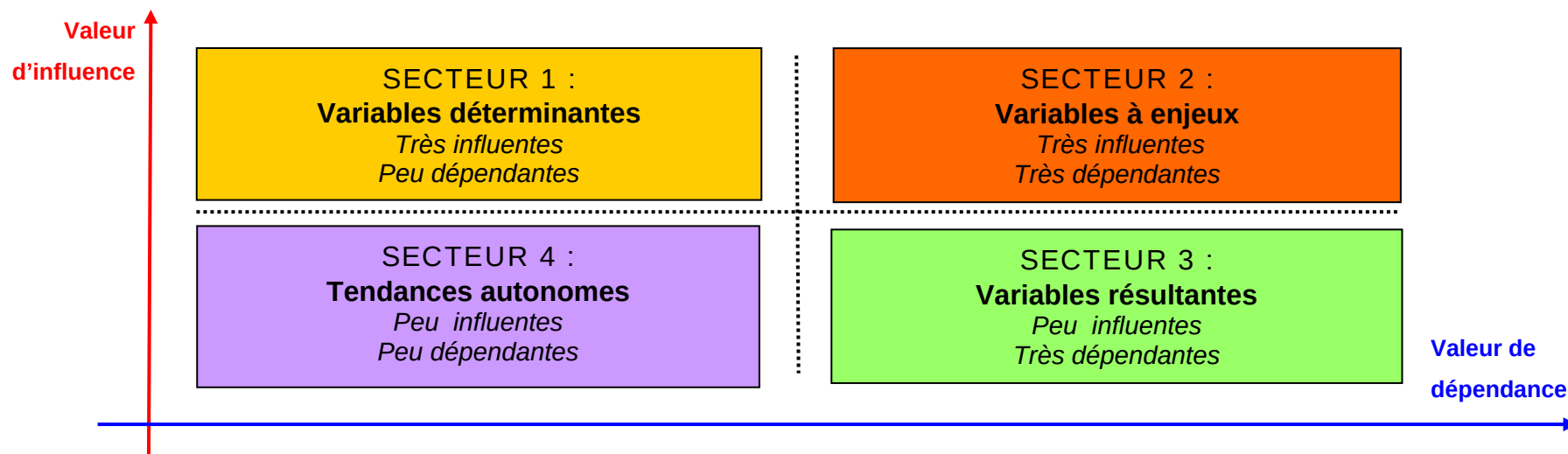
C
o
o
r
d
o
n
n
é
e
s
d
e
s
v
a
r
i
a
b
l
e
s

Désignation	Dépendance	Influence
A1 Population jeune et en augmentation	41	32
A2 Bonne desserte en infrastructures routières	14	25
A3 Cadre de vie résidentiel agréable	49	35
A4 Situation géographique	10	40
A5 Patrimoine naturel de qualité et diversifié (étangs, forêts, rivières	23	19
A6 Attractivité résidentielle	49	39
A7 Un parc de logement neuf et de confort	29	32
A8 Agriculture dynamique et diversifiée	10	23
A9 Un commerce de proximité	34	18
A10 Equipements scolaires et de loisirs	26	13
A11 Artisanat dynamique	19	23
A12 Parc résidentiel de loisirs	23	12
A13 Transport scolaire	22	19
A14 Vie associative dynamique	33	18
A15 Sentiers pédestres	25	18
F1 Peu d'emploi sur la commune	18	11
F2 Faiblesse des services publics (transports, poste...)	15	32
F3 Manque de logement en locatif	13	24
F4 Baisse du nombre d'exploitation agricole	7	9
F5 Pas de couverture ADSL + couverture en téléphonie portable limitée	7	8
F6 Manque de locaux pour les associations	4	3
F7 Manque de structures et de services pour les personnes âgées	12	17
F8 Manque de structures et de services pour la petite enfance	15	23
F9 Manque d'animation périscolaire	16	26
F10 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	10	22
F11 Station d'épuration et système individuel d'assainissement obsolète	18	6
F12 Accessibilité des étangs	7	14
F13 Gabarit des ponts	14	9
O1 Proximité de l'échangeur de l'A72	12	33
O2 Proximité de Feurs, Saint Etienne,,	15	34
O3 Proximité lieux de loisirs (Chalmazel)	14	7
M1 Pérennité commerce de proximité	31	11
M2 Commune d'ortoir	32	17
M3 Développement non maîtrisé de l'urbanisation	18	3
M4 Inondations	6	16

C
o
o
r
d
o
n
n
é
e
s
d
e
s
v
a
r
i
a
b
l
e
s

Désignation	Dépendance	Influence
F6 Manque de locaux pour les associations	4	3
M3 Développement non maîtrisé de l'urbanisation	18	3
F11 Station d'épuration et système individuel d'assainissement obsolète	18	6
O3 Proximité lieux de loisirs (Chalmazel)	14	7
F5 Pas de couverture ADSL + couverture en téléphonie portable limitée	7	8
F4 Baisse du nombre d'exploitation agricole	7	9
F13 Gabarit des ponts	14	9
F1 Peu d'emploi sur la commune	18	11
M1 Pérennité commerce de proximité	31	11
A12 Parc résidentiel de loisirs	23	12
A10 Equipements scolaires et de loisirs	26	13
F12 Accessibilité des étangs	7	14
M4 Inondations	6	16
F7 Manque de structures et de services pour les personnes âgées	12	17
M2 Commune d'ortoir	32	17
A9 Un commerce de proximité	34	18
A14 Vie associative dynamique	33	18
A15 Sentiers pédestres	25	18
A5 Patrimoine naturel de qualité et diversifié (étangs, forêts, rivières	23	19
A13 Transport scolaire	22	19
F10 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	10	22
A8 Agriculture dynamique et diversifiée	10	23
A11 Artisanat dynamique	19	23
F8 Manque de structures et de services pour la petite enfance	15	23
F3 Manque de logement en locatif	13	24
A2 Bonne desserte en infrastructures routières	14	25
F9 Manque d'animation périscolaire	16	26
A1 Population jeune et en augmentation	41	32
A7 Un parc de logement neuf et de confort	29	32
F2 Faiblesse des services publics (transports, poste...)	15	32
O1 Proximité de l'échangeur de l'A72	12	33
O2 Proximité de Feurs, Saint Etienne,,	15	34
A3 Cadre de vie résidentiel agréable	49	35
A6 Attractivité résidentielle	49	39
A4 Situation géographique	10	40

Le positionnement de chaque variable sur le graphe



⇒ **SECTEUR 1** : C'est sur elles que les dynamiques d'entraînement de développement communal doivent s'appuyer.

Ex : la situation géographique de la commune

⇒ **SECTEUR 2** : Ce sont les variables qui sont par nature instables, mais qui ont de fortes répercussions sur les autres

Ex : population jeune et en augmentation

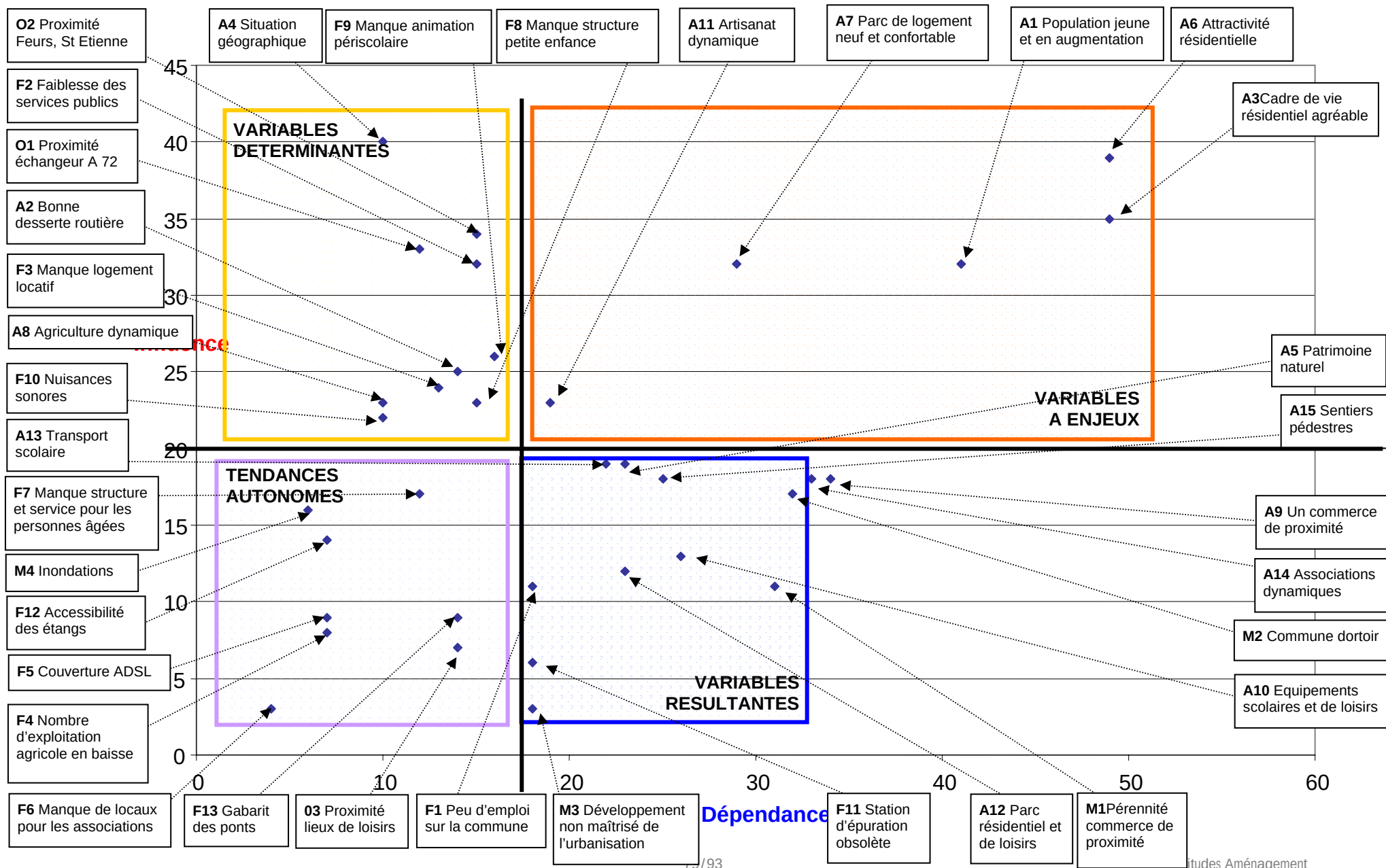
⇒ **SECTEUR 3** : Ce sont les variables qui résultent de l'évolution des variables du secteur 1

Ex : pérennité du commerce de proximité

⇒ **SECTEUR 4** : Ce sont les facteurs relativement indépendants du territoire et qui ne sont pas déterminants pour le développement global.

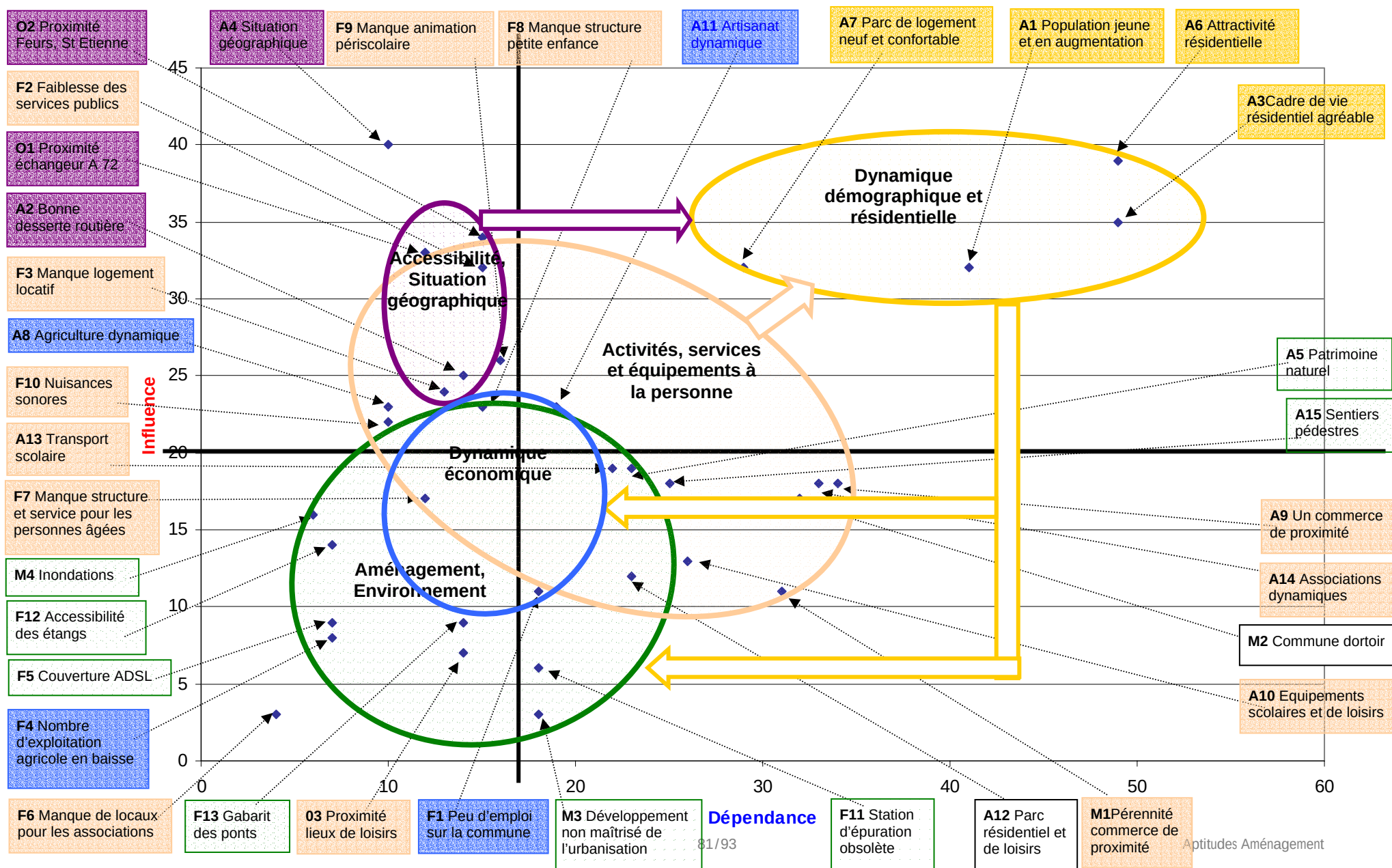
Ex : manque de locaux pour les associations

Positionnement des variables selon leur degré d'influence et de dépendance



	SECTEUR 1 : VARIABLES DETERMINANTES <i>Très influentes</i> <i>Peu dépendantes</i>	SECTEUR 2 : VARIABLES A ENJEUX <i>Très influentes</i> <i>Très dépendantes</i>	SECTEUR 3 : VARIABLES RESULTANTES <i>Peu influentes</i> <i>Très dépendantes</i>	SECTEUR 4 : TENDANCES AUTONOMES <i>Peu influentes</i> <i>Peu dépendantes</i>
Atouts	Situation géographique Bonne desserte routière Agriculture dynamique	Attractivité résidentielle Cadre de vie agréable Population jeune et en augmentation Artisanat dynamique Parc de logement neuf et confortable	Transport scolaire Patrimoine naturel Sentiers pédestres Un commerce de proximité Associations dynamiques Equipements scolaires et de loisirs Parc résidentiel et de loisirs	
Faiblesses	Faiblesse des services publics Manque de logement locatif Manque d'animation périscolaire Manque de structure pour la petite enfance Nuisances sonores		Station d'épuration obsolète Peu d'emploi sur la commune	Manque de structure et service pour les personnes âgées Accessibilité des étangs Nombre d'exploitation agricole en baisse Gabarit des ponts Manque de locaux pour les associations
Opportunités	Proximité Feurs, Saint Etienne			Proximité de lieux de loisirs
Menaces	Proximité échangeur A 72		Commune dortoir Pérennité commerce de proximité Développement non maîtrisé de l'urbanisation	Inondations

Analyse du positionnement des variables selon leur degré d'influence et de dépendance



Phase 3 : Définition des objectifs de développement et d'aménagement

L'interprétation du graphique issu du travail des différents groupes permet de poursuivre la démarche et d'identifier les axes stratégiques spécifiques à chaque thématique développée. Ainsi, l'analyse du positionnement des variables, faiblesses, atouts, opportunités, menaces, en fonction de leur degré de motricité ou de dépendance conduit à formuler et à hiérarchiser les objectifs de développement du territoire.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
ENJEU N°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle et les équilibres démographiques	• Situation géographique • Attractivité résidentielle • Cadre de vie agréable • Parc de logement neuf et confortable • Population jeune et en augmentation • Bonne desserte routière • Transport scolaire • Vie associative dynamique • Equipements scolaires et de loisirs	• Pas de service public • Manque d'animation périscolaire • Manque de logement locatif • Manque de structure et service pour la petite enfance et les personnes âgées • Nuisances sonores • Peu d'emploi	• Proximité de Feurs et Saint Etienne • Proximité de l'échangeur A 72	• Pérennité du commerce de proximité
ENJEU N°2 : Préserver la qualité des milieux naturels et des paysages	• Cadre de vie agréable • Patrimoine naturel et diversifié	• Accessibilité des étangs • Station d'épuration obsolète	• Inondations • Développement non maîtrisé de l'urbanisation	
ENJEU N°3 : Conforter le dynamisme et la diversité de l'agriculture et de l'artisanat	• Artisanat dynamique • Agriculture dynamique et diversifiée	• Peu d'emploi sur la commune • Baisse du nombre d'exploitation		

Phase 4 : Représentation graphique des objectifs de développement et d'aménagement

Lors de la troisième réunion chaque enjeu de développement défini grâce à la hiérarchisation des différentes variables (AFOM), ont été décliné au travers de diverses orientations à mettre en œuvre via le Plan Local d'Urbanisme :

ENJEU N°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle et les équilibres démographiques	ENJEU N°2 : Préserver la qualité des milieux naturels et des paysages	ENJEU N°3 : Conforter le dynamisme et la diversité de l'agriculture et de l'artisanat
ORIENTATIONS DU P.A.D.D. : ➤ Développer une politique de mixité de l'habitat notamment en faveur du logement locatif (privé et/ou social). Afin de faciliter l'accueil de jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées et de favoriser la mixité sociale. ➤ Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation. Cette urbanisation nouvelle se concentre autour du bourg et de quelques hameaux ➤ Développer les services, équipements et activités (de loisirs, culturelles, sportives) en faveur de la petite enfance, de l'adolescence et des personnes âgées avec une approche intercommunale ➤ Favoriser le maintien des commerces et services de proximité ➤ Maintenir la qualité du cadre de vie et du contexte paysager « rural » ➤ Optimiser le positionnement géographique et la proximité de l'échangeur de l'A 72 ➤ Renforcer la capacité du réseau d'assainissement collectif ➤ Maintenir le dynamisme associatif	ORIENTATIONS DU P.A.D.D. : ➤ Protéger et identifier les espaces naturels sensibles (bois, cours et plans d'eau, Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., Natura 2000,...) et préserver la diversité biologique ➤ Améliorer la qualité des cours d'eaux L'amélioration de qualité de l'eau passe notamment par l'amélioration de la capacité de traitement de la station d'épuration, la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel et le contrôle des rejets d'origine agricole ➤ Préserver la diversité et l'entretien des paysages ➤ Maîtriser le développement pavillonnaire et la consommation d'espace et optimiser les secteurs déjà urbanisés ➤ Privilégier l'urbanisation en profondeur et non plus linéaire ➤ Préserver des espaces verts entre les secteurs urbanisés ➤ Réduire l'impact des nuisances sonores en limitant la construction aux abords des infrastructures routières (RN 89 et A 72) ➤ Limiter le risque d'inondation par le maintien de zone tampon capable d'absorber les épisodes de crues et l'entretien des berges	ORIENTATIONS DU P.A.D.D. : ➤ Favoriser la reprise des entreprises (agricoles et artisanales) ➤ Permettre le développement des entreprises agricoles et artisanales en prenant en compte les contraintes d'exploitation, notamment des surfaces de développement en cas d'extension afin d'anticiper les problèmes de cohabitation entre activités agricoles/artisanales et résidentielles. ➤ Faciliter la circulation des véhicules à moyen tonnage

L'objet de cette quatrième et dernière étape a donc consisté à ce que chaque groupe de travail spatialisé, dans la mesure du possible et toujours dans le respect de l'intérêt collectif, ces différentes orientations de développement et d'aménagement du territoire de PONCINS. (cf doc PADD)

Cette méthode d'élaboration du projet de développement communal et la légitimité dont il en découle constituent ainsi les plus pertinentes justifications des choix d'aménagement et de développement retenus par la commune.



DESCRIPTION DU ZONAGE

IV

Zones urbaines

Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 123-5 comme suit :

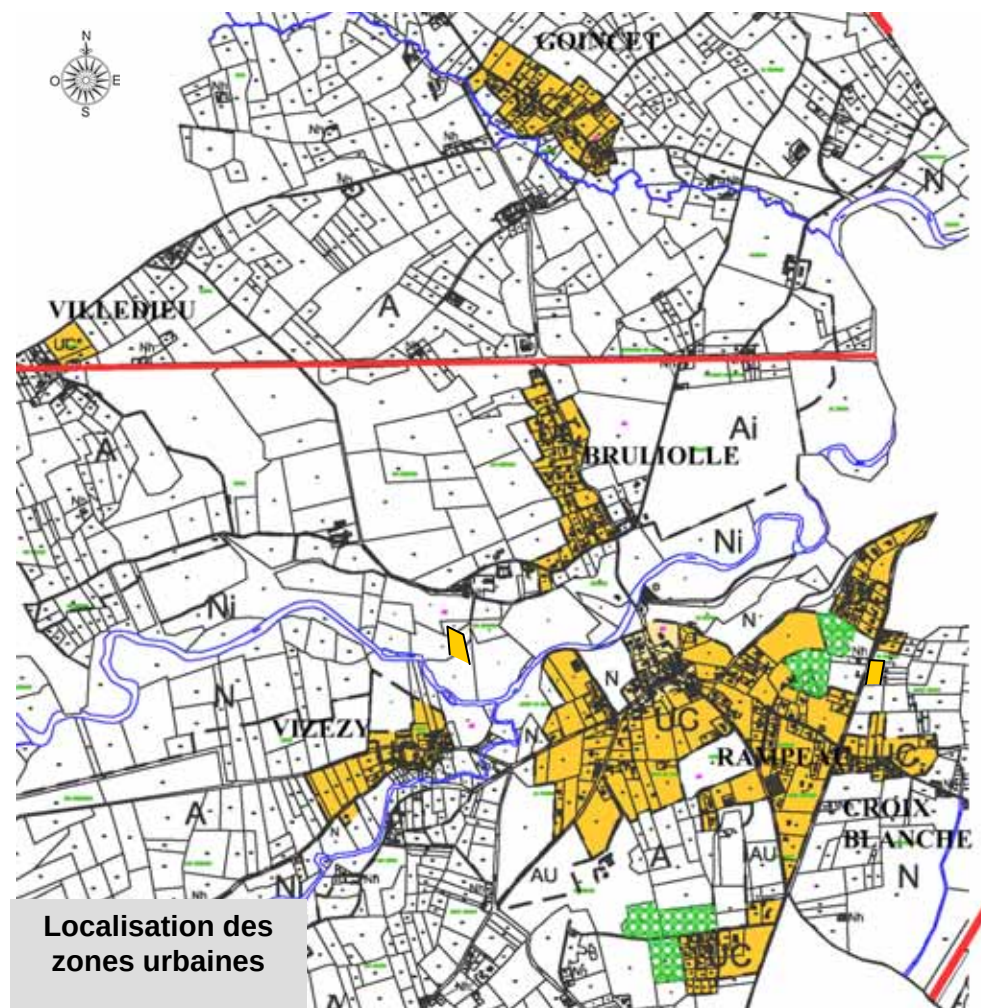
« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Zones UC :

Il s'agit de zones affectées essentiellement à **l'habitat, aux commerces, services et activités** qui en sont le complément normal.

On distingue, d'une part, les zones UC qui correspondent majoritairement aux extensions récentes du centre bourg (*Rampeau, Croix Blanche...*). Les principaux hameaux de Vizézy à l'Ouest du bourg, de Bruliole et de Goincet au Nord de la commune bénéficient eux aussi d'un classement en zone UC, tout comme une partie du hameau de Villedieu, à l'extrémité Est de la commune

Entre ces différentes zones UC, le PLU, en cohérence avec le PADD, a maintenu différentes coupures afin de conserver le caractère rural de la commune. Ces



coupures sont matérialisées soit par le maintien de zones agricoles ou naturelles entre les différents secteurs, soit par l'instauration d'espaces boisés classés.

D'autre part, le PLU instaure une zone UCa de 5,42ha correspondant au bâti ancien et plus aggloméré du centre bourg. Dans ce secteur le règlement prévoit des règles de hauteur et de densité différentes par rapport aux quartiers pavillonnaires aérés.

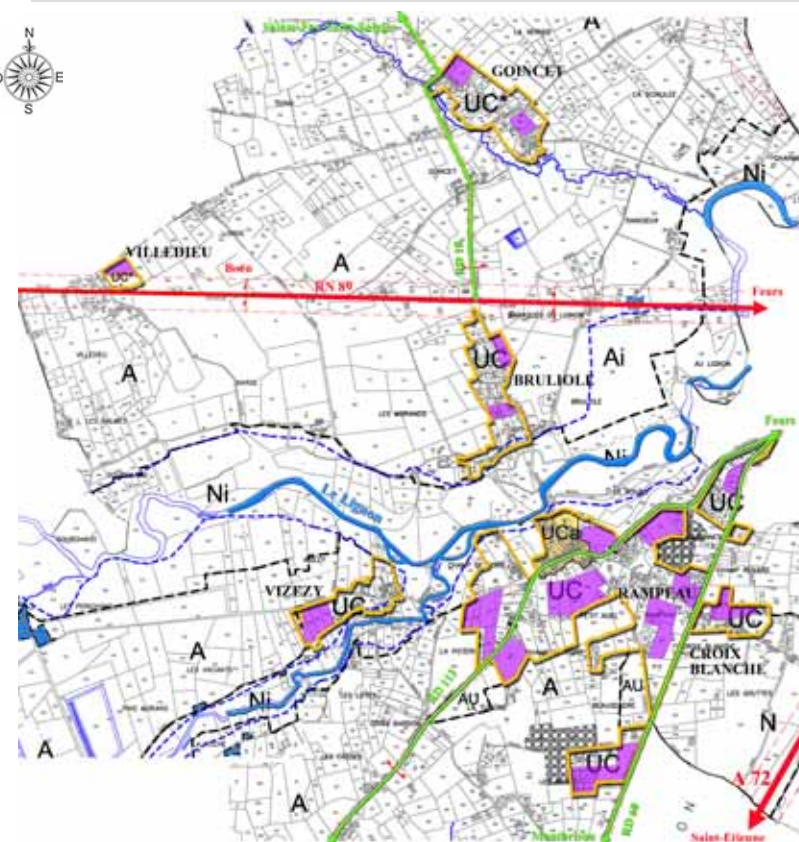
Sur les 103 ha des différentes zones urbaines, l'offre foncière libre ainsi dégagée par le PLU, s'élève à environ 33 ha.

Dans l'hypothèse d'un coefficient de rétention foncière de la part des propriétaires de 30%, l'offre disponible serait de 20ha. Ceci permettrait la réalisation de 8 habitations par an pendant 10 ans.

Superficie des surfaces disponibles par secteur

Lieu dit	Surf. disponible (ha)
Les Varennes	1,12
Vizézy	2,66
Les Rotis	3,23
Croix Blanche	1,28
Rampeau	4,1
La Poterie	2,32
Champ de Foire	5,1
Petit Noël	5,25
Bourg	3,79
Bruliole	1,6
Goincet	2
Villedieu	0,92
TOTAL	33,37

Localisation des espaces libres dans les zones UC



Zones à urbaniser

Les zones AU sont définies comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le PLU de PONCINS ne définit qu'un seul type de zone AU, il s'agit de zones AU dite « stricte ».

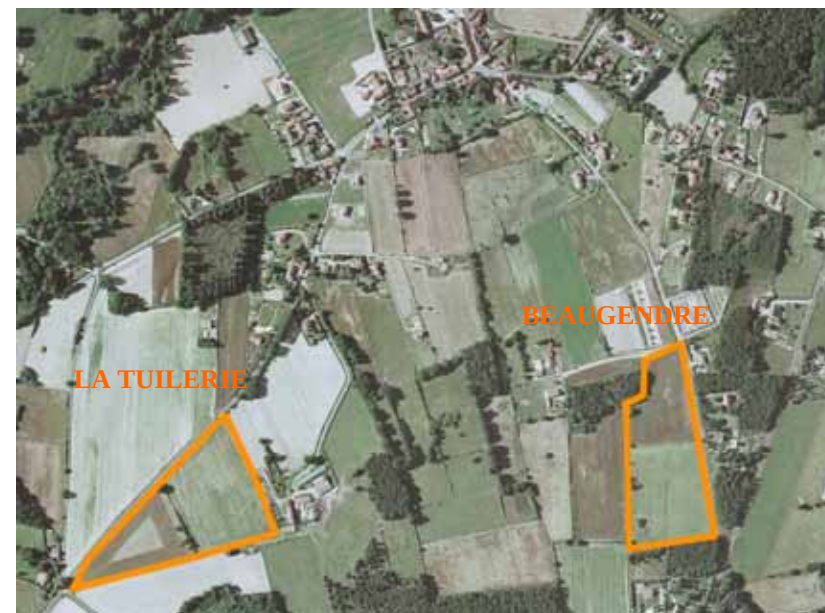
Ces zones sont destinées à l'urbanisation, mais non équipées et inconstructibles, l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du document d'urbanisme. La zone AU fait fonction, dans ce cas, de réserve foncière inconstructible tant que la modification ou la révision du PLU n'est pas achevée.

Les deux zones AU instaurées par le PLU sont situées dans la continuité Sud des secteurs urbanisés périphériques du village. La première, d'une superficie de 3,94 hectares est située au lieu dit *la Tuilerie*, en bordure de la RD 113.

La deuxième, est localisée au lieu dit *Beaugendre* au Sud, du secteur de *Rampeau*, dont la capacité d'accueil de nouvelles constructions s'est considérablement réduite ces dernières années compte tenu du développement urbain sur ce secteur.

Au total, ces deux zones représentent moins de 8 hectares, et pourront permettre, dans le cas d'une urbanisation pavillonnaire, la réalisation d'une quarantaine de logements supplémentaires.

Localisation des zones à urbaniser



Zones agricoles

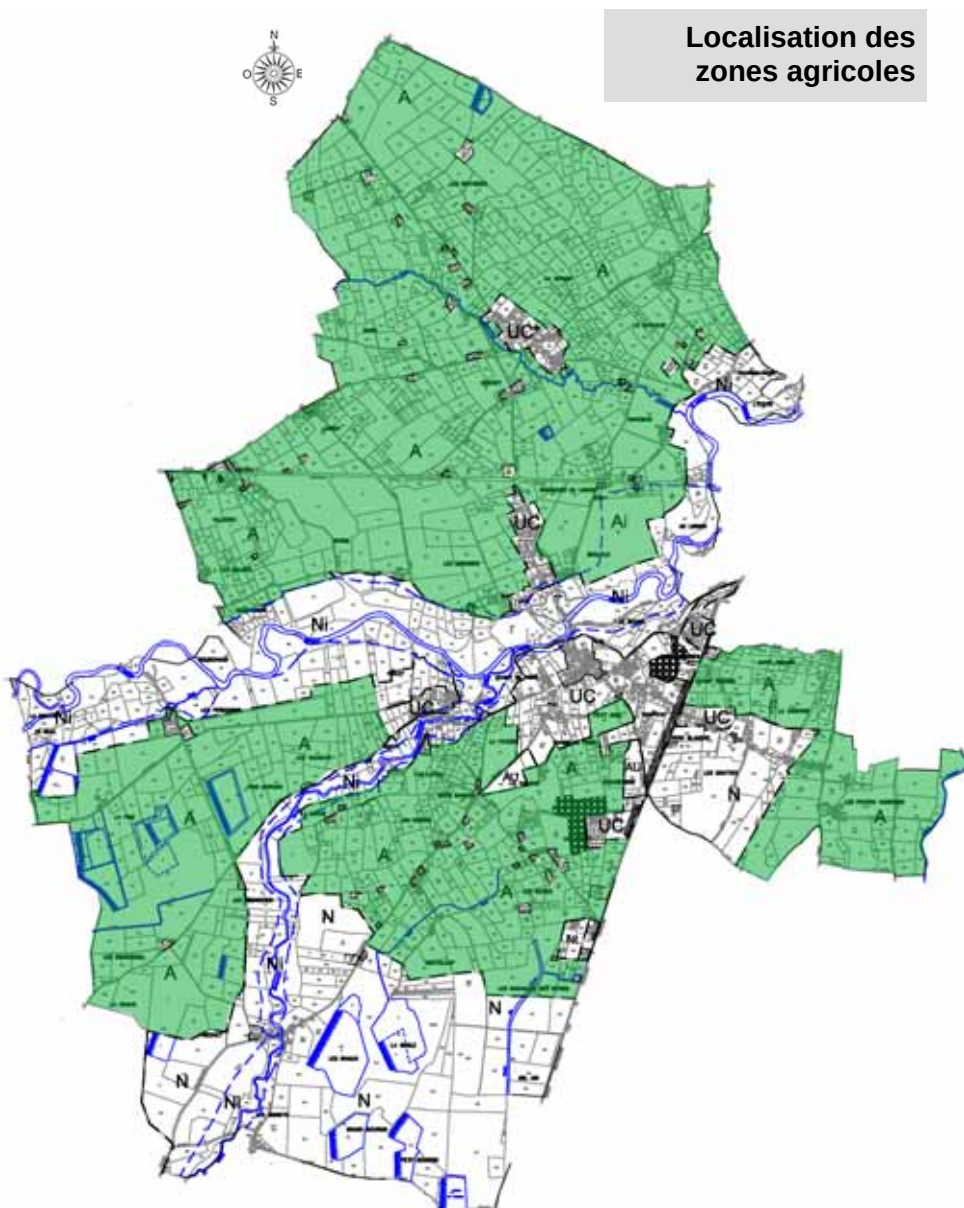
Les zones A correspondent à des espaces de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique des terres.

La filière agricole, malgré une baisse du nombre d'exploitation, est très largement protégée par le PLU.

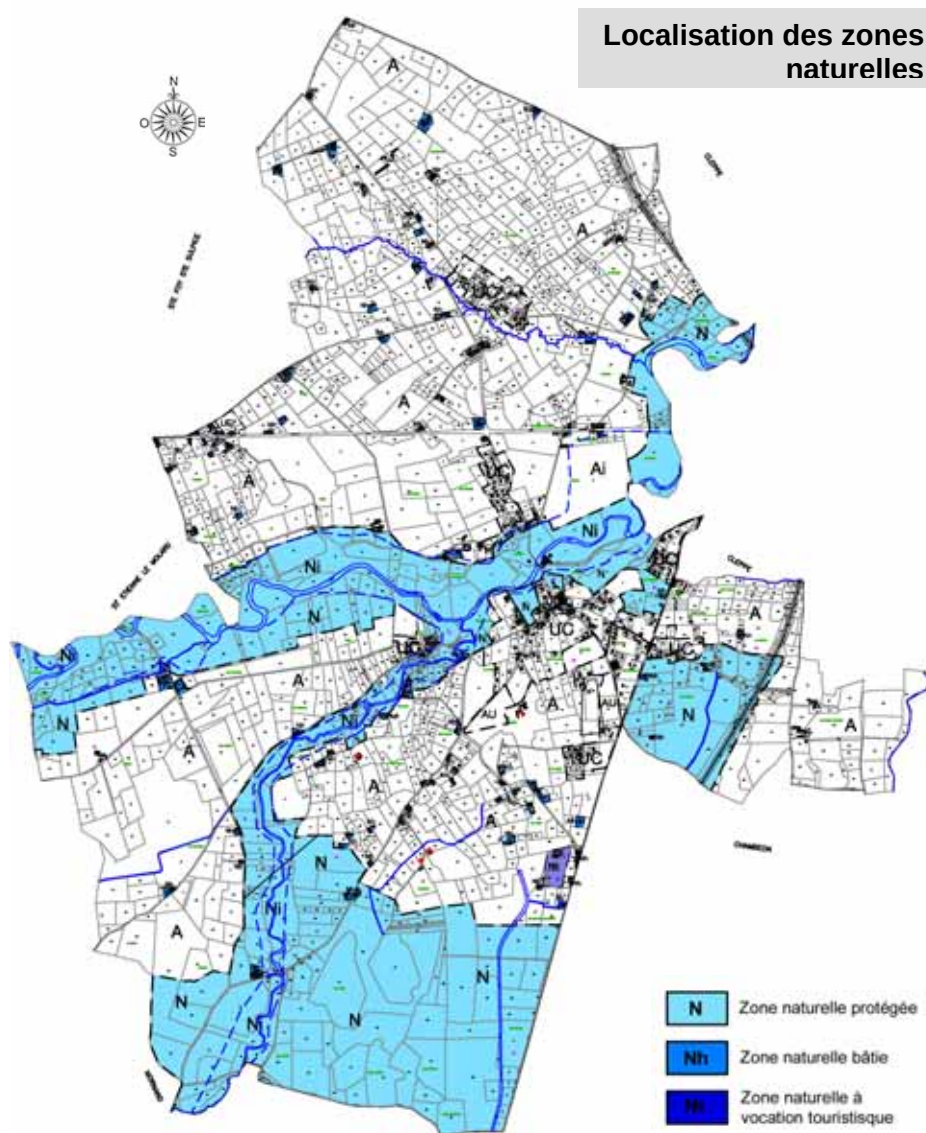
En effet, près des deux tiers de la commune, soit 1285 hectares sont classés en zone agricole. Ainsi, la quasi-totalité de la partie Nord de la commune (au Nord du Lignon), soit plus de 700 hectares, est couverte par un zonage A. Au Sud du Lignon, trois autres secteurs agricoles, pour une superficie totale de 572 hectares, sont aussi protégés par le PLU.

Concernant, le changement de destination des bâtiments agricoles, quatre bâtiments ont été recensés (cf. règlement et zonage). Ce recensement a été élaboré selon les critères ci-dessous :

1. le bâtiment doit présenter un intérêt architectural et répondre aux critères du bâti traditionnel. Ceci exclu tous les bâtiments de type stabulation et les bâtiments recouverts de bardage métallique, fibrociment... ;
2. le clos et le couvert doivent être assurés ;
3. le changement de destination ne devra pas nuire à l'activité agricole et ne devra pas conduire à la création d'un logement autre que pour l'exploitant dans un rayon de 100m autour d'une exploitation agricole en activité ;
4. le bâtiment doit être accessible depuis une voirie publique ou à défaut par une servitude de passage et desservi par des viabilités suffisantes.



Zones naturelles



Le PLU distingue trois types de zones naturelles :

⇒ Une zone naturelle « stricte » à l'intérieur de laquelle aucune construction, hormis la construction après sinistre ainsi que l'implantation d'ouvrages techniques nécessaires au service public, n'est admise.

Les secteurs couverts par cette zone sont protégés en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages, et/ou de l'existence de risque naturel. Ainsi, une grande partie du secteur Sud de la commune majoritairement boisée et parsemée d'étangs est classée en zone N. Les vallées du Lignon et du Vizézy, compte tenu de la richesse écologique qu'elles recèlent et des risques d'inondation, sont aussi protégées par le PLU. Les périmètres ZNIEFF et Natura 2000, ainsi que le Plan de Prévention des Risques des rivières Lignon, Vizézy, Chagnon et Anzon ont servi de base à la délimitation de cette zone N. Celle-ci couvre 638 hectares soit près du tiers de la commune.

⇒ Une zone naturelle « bâtie » (Nh) qui correspond à des implantations ponctuelles d'habitations dans une zone à vocation agricole. Ainsi, l'ensemble des habitations non liées à une exploitation agricole a été intégré dans cette zone Nh. Le règlement de cette zone permet l'extension de ces constructions ainsi que la réalisation d'annexes qui leur sont liées.

⇒ Une zone naturelle à vocation touristique. Celle-ci correspond à l'emprise d'un parc résidentiel et de loisirs (3,3 ha) existant et amené à se développer. Dans cette zone, seules les constructions à vocation touristique et de loisirs et les constructions nécessaires au fonctionnement de cet équipement sont autorisées.

Emplacements réservés

Le PLU instaure deux emplacements réservés au bénéfice de la commune :

⇒ emplacement réservé n°1 d'une superficie d'environ 2000m² destiné à la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées collectées par le réseau public. Cet emplacement est situé en bordure du Lignon dans la continuité de l'actuelle station d'épuration.

⇒ emplacements réservés n°2 et 3. Ceux-ci sont destinés à l'élargissement de la voie communale desservant le lieu dit Rampeau. En effet, compte tenu du développement urbain survenu sur ce secteur, cette voirie n'est plus adaptée au trafic grandissant.



CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES

V

Superficie et évolutions générales des différentes zones*

* Voirie comprise et espaces publics compris

Zones urbaines	Superficie (ha)	% du territoire
Zone UC		
⇒ Extensions périphériques du bourg	50,22	2,58
⇒ Les Varennes	6,06	0,29
⇒ Croix Blanche	4,36	0,21
⇒ Les Rotis	6,16	0,30
⇒ Vizézy	6,98	0,32
⇒ Bruliole	10,46	0,50
⇒ Goincet	11,83	0,56
⇒ Villedieu	1,65	0,08
Sous-total zones UC	97,72	4,75
Zone UCa		
⇒ Centre bourg	5,42	0,26
Sous-total zones UCa	5,42	0,26
TOTAL zones U	103,14	5,02
Zones à urbaniser		
Zones AU		
⇒ La Tuilerie	3,94	0,19
⇒ Beaugendre	4,01	0,20
TOTAL zones AU	7,95	0,39

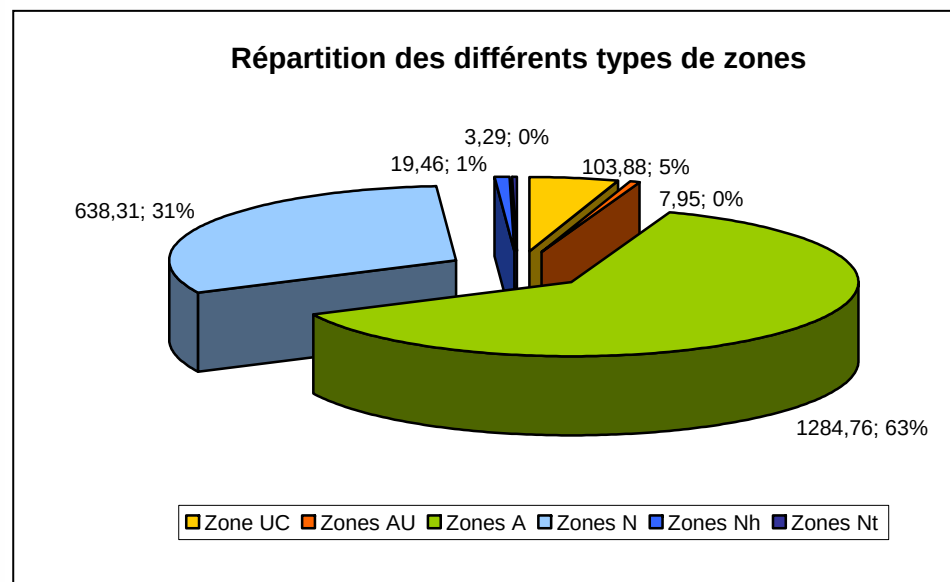
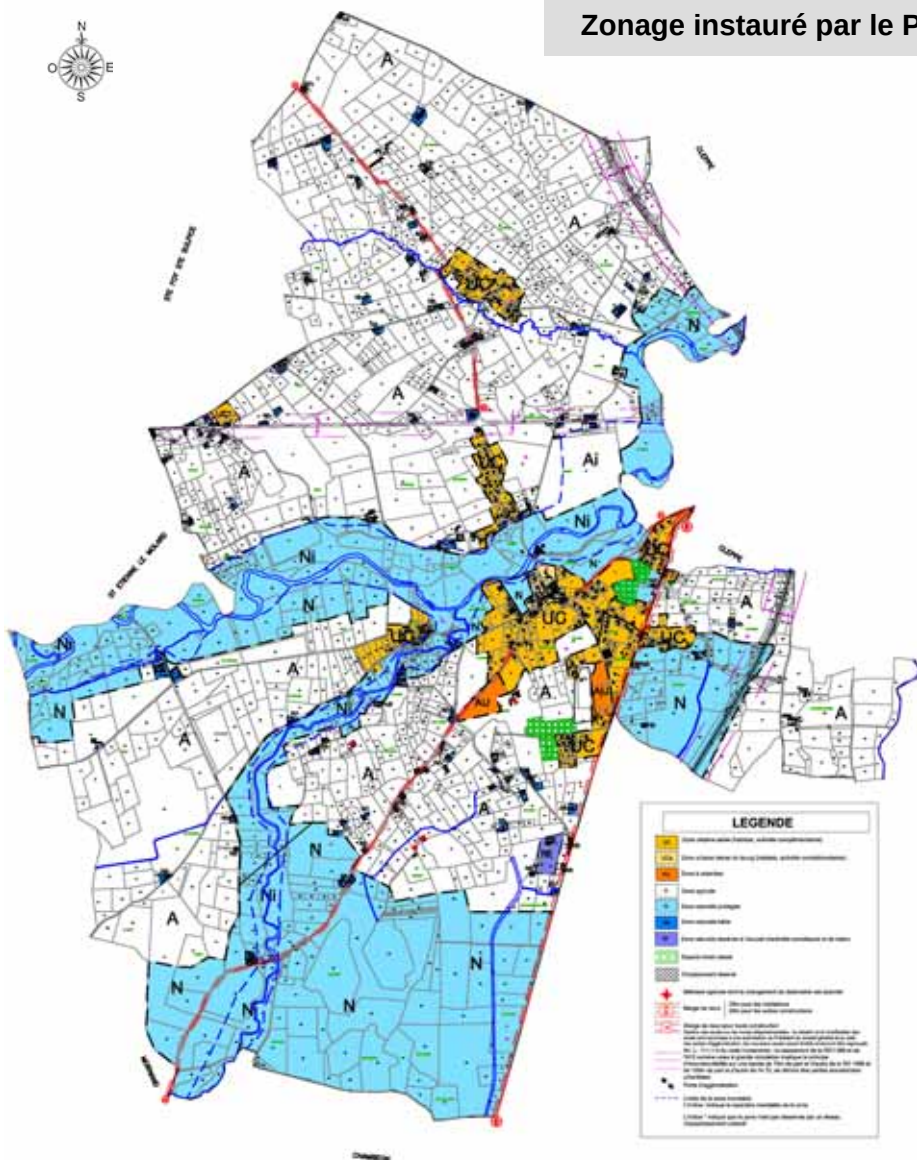
Zones agricoles	Superficie (ha)	% du territoire
⇒ Zone située au Nord du Lignon : les Morands, Barge, les Balmes, Villedieu, Loirde, Gond, Goincet, Sancier, la Sciaulée, la Vernée, les Bruyères...	710,93	34,56
⇒ Zone située au Sud du Lignon et à l'Ouest du Vizézy : les Vacants, Pins Morans, la Pine, les Dimanches, la Chaux...	234,36	11,40
⇒ Zone située au Sud du Lignon et à l'Est du Vizézy : Petit Noël, la Poterie, Croix Bardon, les Loyes, les Casses, la Roche, Grataloup, les Rotis...	229,21	11,14
⇒ Zone située à l'Est de la RD 60 : Champ Renard, Jappe Renard, la Varennes, les Petites Varennes	108,61	5,28
Total zones A	1284,76	62,39
Zones naturelles		
Zones N		
⇒ Zone composée des vallées du Lignon et du Vizézy et du tiers Sud de la commune : la Goutte, le Béal, Gourchaud, les Périchons, au Lignon, Hcarmillage, l'Ecuse, Vizézy, les Dimanches, Précivet, les Odinet, les Rivaux, la Seigle, Petit Gourdin, Bel Air	584,98	28,40
⇒ Zone comprise entre la RD 60 et l'A 72 : Croix Blanche, les Gouttes	54,07	2,63
Sous-total zones N	639,05	31,08
Zone Nt		
⇒ Les Baraques des Rotis	3,29	0,16
Sous-total zones Nt	3,29	0,16
Zone Nh	19,46	0,95
Total zones N	660,06	32,18
Superficie totale de la commune	2056,65	100%

SYNTHESE :

Les zones agricoles (63%) et les zones naturelles « strictes » (31%) représentent 94% du territoire communal.

Réunies, les zones urbaines et à urbaniser représentent moins de 6% de la superficie communale, dont 0,4% pour les zones AU.

Ainsi, le zonage du PLU est en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD qui sont de maintenir l'attractivité résidentielle et les équilibres démographiques tout en préservant la qualité des milieux naturels et des paysages ainsi que le caractère rural de la commune.



Bilan des impacts sur l'environnement des dispositions du P.L.U.

En fonction des objectifs poursuivis, plusieurs projets sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et principalement l'implantation de nouvelles zones à urbaniser, aussi bien pour l'habitat, les activités de loisirs et de tourisme, que pour les activités économiques.

Impacts sur le milieu naturel et agricole

Le relief général de la commune et la nature des sols sont compatibles avec les zones d'urbanisation futures. Les développements urbains prévus impliquent une imperméabilisation du sol liée aux bâtiments, voiries, aires de stationnement mais ils ne compromettent pas la préservation de la qualité des eaux superficielles et naturelles.

Pour limiter l'incidence des surfaces imperméabilisées, le P.L.U. prévoit dans la mesure du possible l'infiltration des eaux pluviales au niveau de la parcelle en contrôlant la densité des constructions. Toutefois, la commune devra certainement entreprendre le renforcement de son réseau d'eaux pluviales avant toute ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Les milieux naturels concernés par les projets d'urbanisation touchent des espaces valorisés par l'agriculture et situés en limite des zones urbaines. Les impacts sur la faune et la flore seront donc faibles et ne modifieront pas l'équilibre des espèces, d'autant plus qu'aucun projet d'urbanisation ne concerne les milieux naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000).

Impacts sur les réseaux et équipements

Le principal impact sur les milieux humains concerne l'arrivée d'une population supplémentaire induite par la création de nouveaux logements. Toutefois, les développements envisagés sont compatibles avec le niveau d'équipement de la commune et contribueront à maintenir les conditions de bon fonctionnement des équipements publics. D'autre part, la réalisation de nouveaux projets d'habitat induira un accroissement modéré de la circulation et des nuisances consécutives.

La construction de nouvelles habitations va entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux, il faudra dès lors, et comme le prévoit le schéma d'assainissement, améliorer la capacité et la qualité de traitement de la station d'épuration.

Département de la Loire



Commune de PONCINS

Le bourg 42110 Ponsins

Tél : 04 77 27 80 09 / Fax : 04 77 27 86 94

mairie.poncins@wanadoo.fr